



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

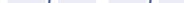
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)



Annexe 03. Localisation du projet au 1.25000

Légende

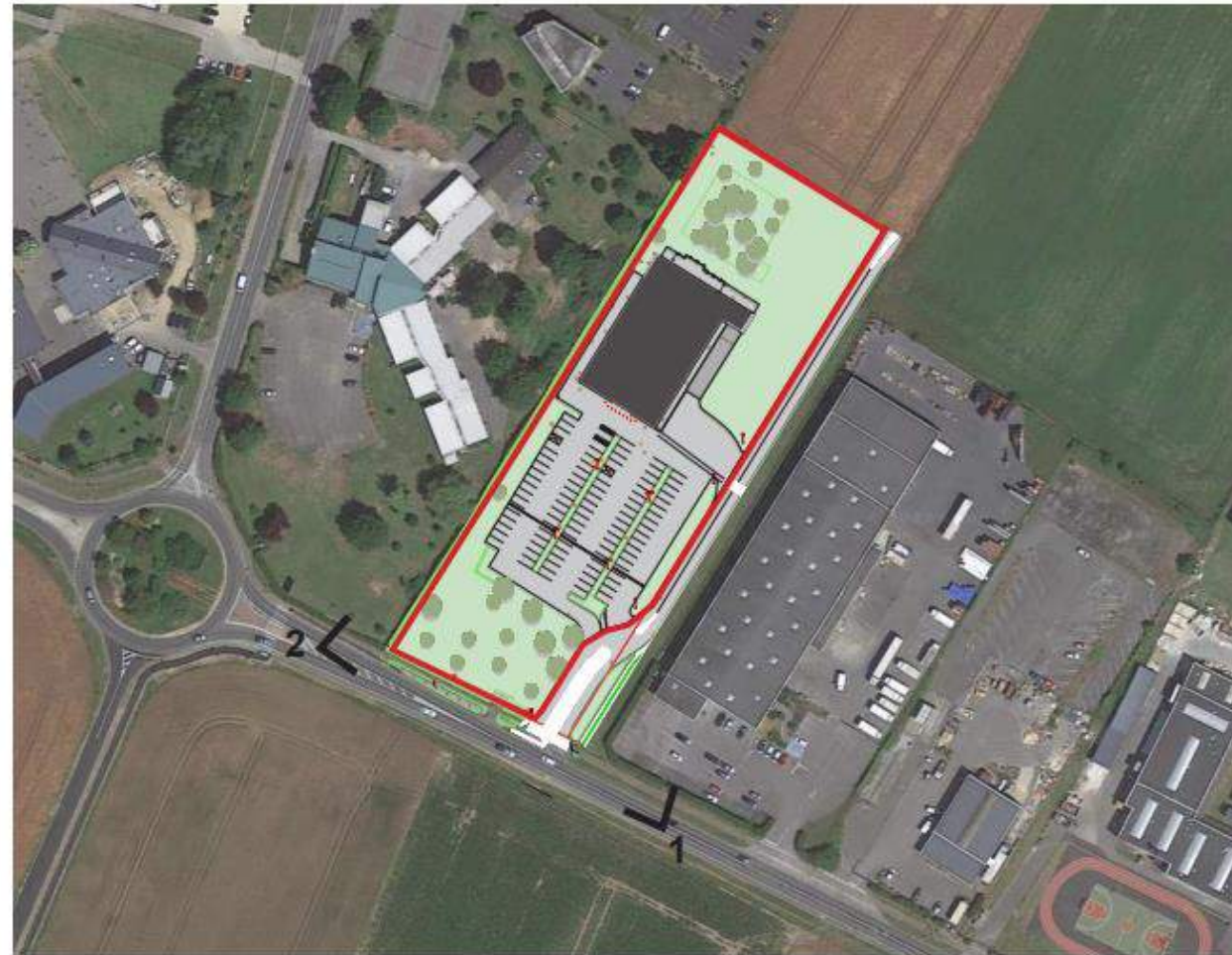
 Site d'étude



Vue 1



Vue 2



IMMALDI SAS
 13 rue Clément Ader
 Parc d'Activités de la Goële
 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE

Lemay Toulouse & Associés Architectes
 237 rue du Ballon
 59110 LA MADELEINE
 Tél: 03 20 55 23 75
www.lemayarchitectes.fr

CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI
 607 Rue Siméon Guillaume de la Roque
 Les Sables de Ramecourt
 60 600 Agnetz
 Réf: C-A-60600-CC

Photographies - Environnement lointain

Date :	14/09/23	Etat :	Existant
Phase :	PC	Echelle :	
Version :	A	Format :	A3

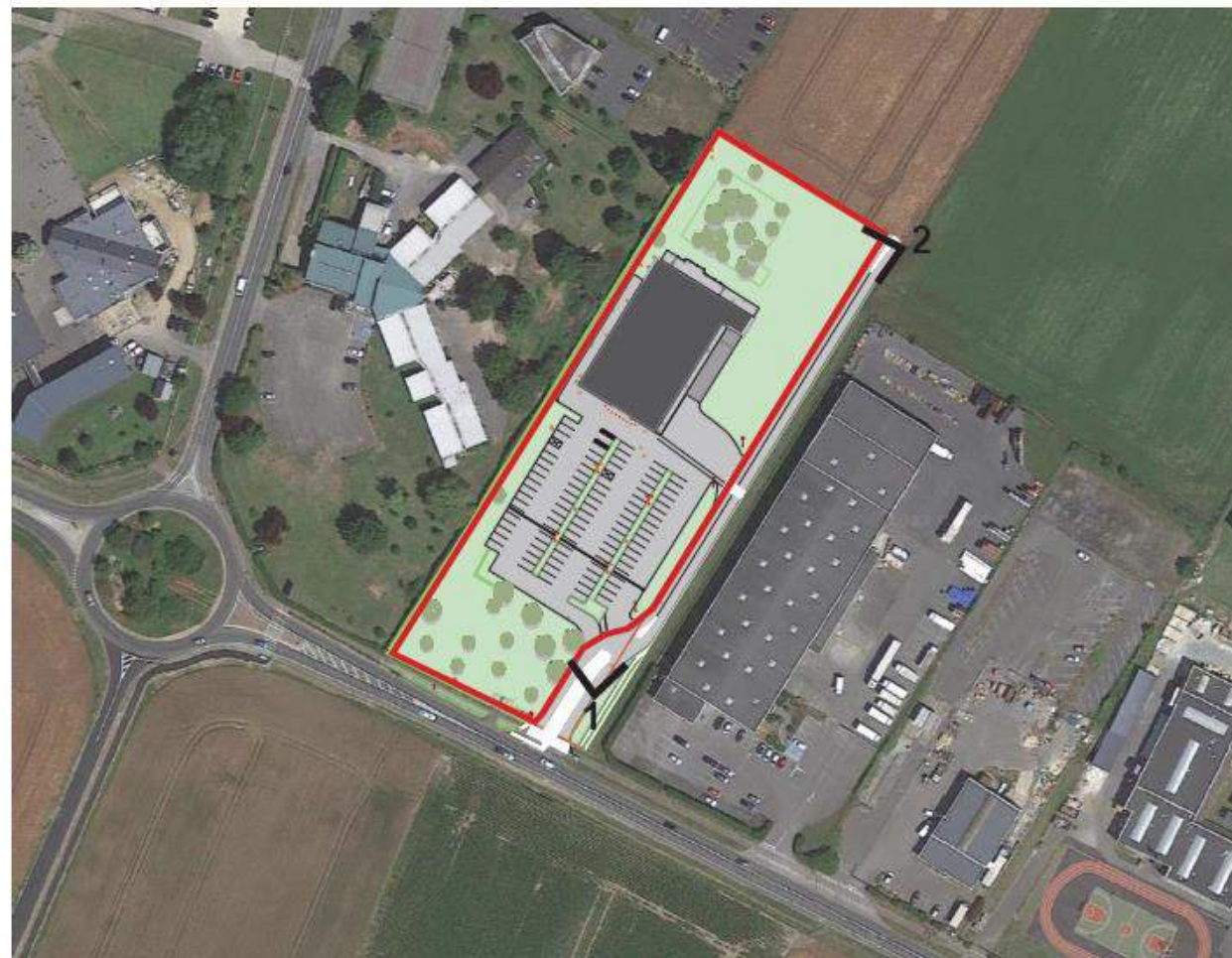
PC 7



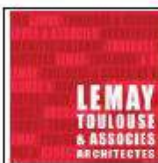
Vue 1



Vue 2



IMMALDI SAS
13 rue Clément Ader
Parc d'Activités de la Goële
77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE



Lemay Toulouse & Associés Architectes
237 rue du Ballon
59110 LA MADELEINE
Tél: 03 20 55 23 75
www.lemayarchitectes.fr

CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI
607 Rue Siméon Guillaume de la Roque
Les Sables de Ramecourt
60 600 Agnetz

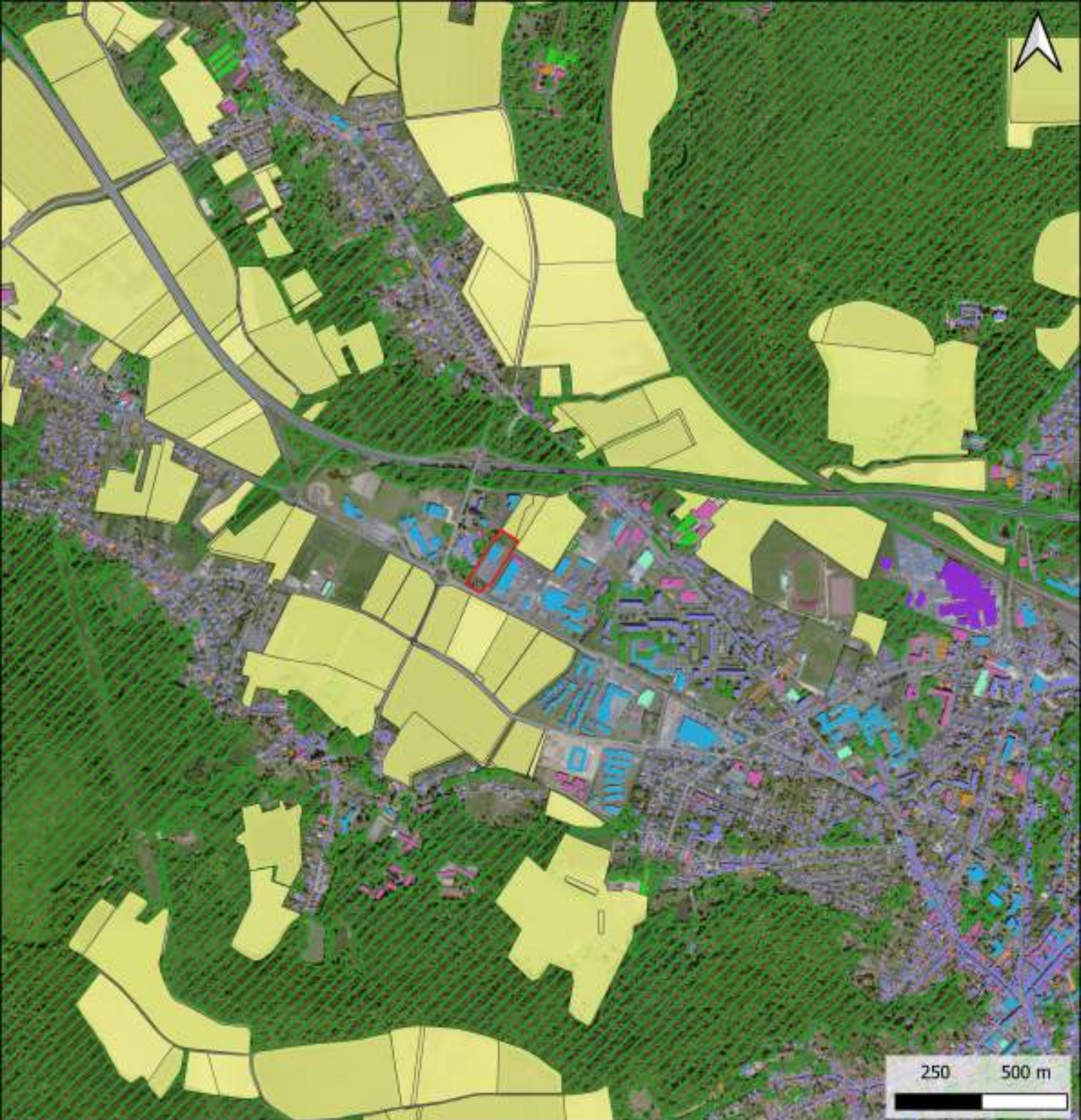
Réf: C-A-60600-CC

Photographies - Environnement Proche

Date :	14/09/23	Etat :	Existant
Phase :	PC	Echelle :	
Version :	A	Format :	A3

PC

8



Occupation du sol autour du projet

Légende

Site d'étude

RPG - BDTOPO

Parcelles agricoles

Zones de végétation

Bâtiments

Annexe

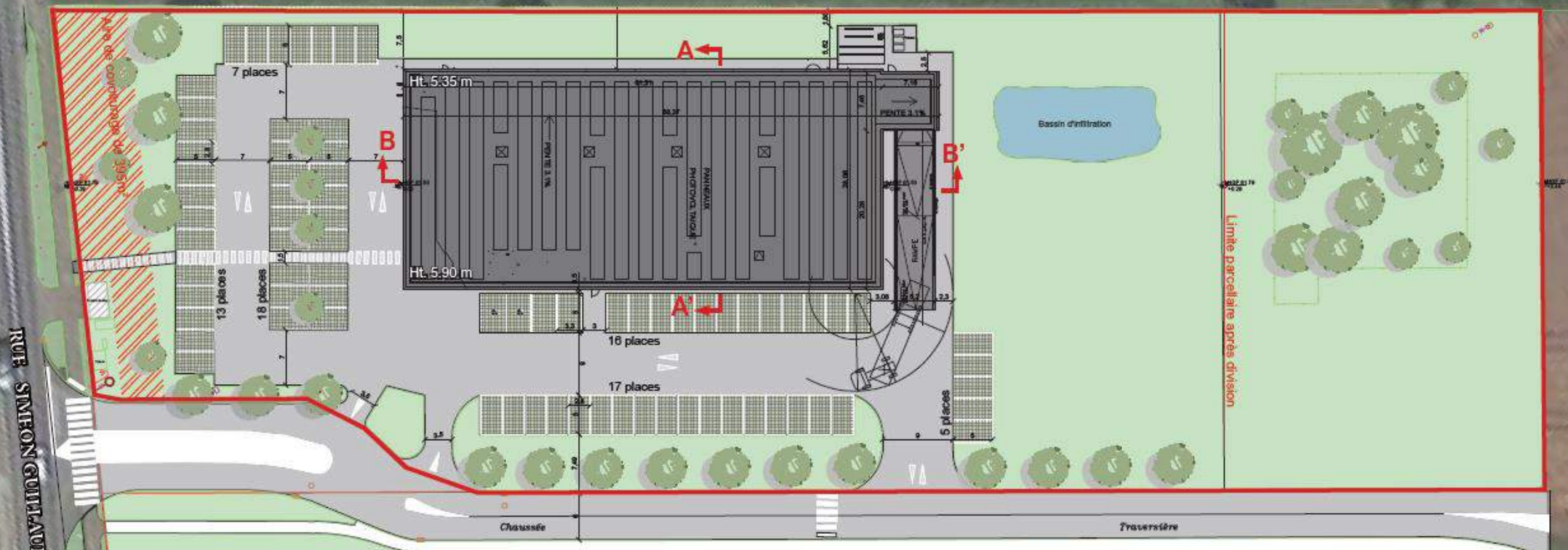
Commercial et services

Indifférencié

Industriel

Résidentiel

Sportif



IMMALDI SAS

13 rue Clément Ader
Parc d'Activités de la Goële
77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE



Lemay Toulouse & Associés Architectes

237 rue du Ballon
59110 LA MADELEINE
Tél: 03 20 55 23 75
www.lemayarchitectes.fr

CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI

607 Rue Siméon Guillaume de la Roque
Les Sables de Ramecourt
60 600 Agnetz

Réf: C-A-60600-CC

Plan de Masse

Date :	14/09/23	Etat :	Projeté
Phase :	PC	Echelle :	1/500*
Version :	A	Format :	A3

PC 2.1

Dossier cas par cas – Notice explicative

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60)



Octobre 2023



Table des matières

1	PREAMBULE	7	4.1.6	Ressource en eau	59
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants	7	4.1.6.1	Eaux souterraines	59
2	OBJET DU DOCUMENT.....	8	4.1.6.2	Eaux superficielles	65
3	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	9	4.1.6.3	Zones à Dominante Humide et Zones Humides	68
3.1	Localisation générale	9	4.1.7	Qualité de l'air	72
3.2	Localisation du projet	12	4.1.7.1	Outils réglementaires	73
3.3	Historique et occupation actuelle du site.....	19	4.1.7.2	Seuils d'exposition.....	74
3.4	Description du projet.....	21	4.1.7.3	Polluants atmosphériques.....	75
3.4.1	Généralités	21	4.1.7.4	Station de mesure	76
3.4.2	Justification du projet.....	21	4.1.8	Risques naturels.....	78
3.4.2.1	Urbanisme et compatibilité	21	4.1.8.1	Arrêtés de catastrophes naturelles	78
3.4.2.2	Positionnement	28	4.1.8.2	Inondations	78
3.4.2.3	Désartificialisation des sols.....	31	4.1.8.3	Risque d'inondation par remontée de nappe.....	79
3.4.3	Principe d'aménagement retenu	34	4.1.8.4	Retrait et gonflement des argiles	79
3.4.3.1	Accès	34	4.1.8.5	Mouvement de terrain	81
3.4.3.2	Parking.....	34	4.1.8.6	Cavités souterraines	81
3.4.3.3	Terrain et implantation	34	4.1.8.7	Risques sismiques.....	82
3.4.3.4	Bâtiment.....	34	4.1.8.8	Radon	82
3.4.3.5	Espaces verts	35	4.2	Milieu naturel	83
3.4.3.6	Eaux pluviales	35	4.2.1	Zonages écologiques.....	83
3.4.3.7	Eaux usées	35	4.2.1.1	ZNIEFF	83
3.4.3.8	Optimisation énergétique	37	4.2.1.2	Zones NATURA 2000	86
3.4.3.9	Division primaire du terrain.....	37	4.2.1.3	Réserves Naturelles Régionales.....	87
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	50	4.2.1.4	Réserves Naturelles Nationales.....	87
4.1	Milieu physique	50	4.2.1.5	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	87
4.1.1	Topographie	50	4.2.1.6	Arrêtés de Protection de Biotope.....	87
4.1.2	Géologie	51	4.2.1.7	Site RAMSAR	88
4.1.3	Pédologie	53	4.2.1.8	ZICO.....	88
4.1.3.1	Données bibliographiques.....	53	4.2.1.9	Réserves biologiques	90
4.1.4	Etude géotechnique	53	4.2.1.10	Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	90
4.1.5	Le climat	55	4.2.1.11	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	91
4.1.5.1	Politique pour le climat, l'air et l'énergie.....	55	4.2.2	Occupation des sols	92
4.1.5.2	Tendances climatiques	58	4.3	Milieu humain	99
			4.3.1	Evolution démographique	99
			4.3.1.1	Variation de population	99

4.3.1.2	La structure par âge.....	99
4.3.1.3	Naissances et décès.....	100
4.3.1.4	Ménages.....	100
4.3.2	Logements.....	101
4.3.3	Analyse socio-économique	101
4.3.3.1	La population active	101
4.3.3.2	Déplacement domicile-travail	103
4.3.4	Les équipements et services	104
4.3.4.1	Activités locales	104
4.3.4.2	Diagnostic commercial	104
4.3.4.3	Equipements	104
4.3.5	Santé, risques et pollutions	106
4.3.5.1	Installations classées pour la Protection de l'Environnement	106
4.3.5.2	SEVESO	107
4.3.5.3	Installations nucléaires	107
4.3.5.4	Etablissements polluants.....	107
4.3.5.5	Sites et sols pollués	107
4.3.5.6	Canalisations de matières dangereuses.....	111
4.3.5.7	Transport de matières dangereuses.....	111
4.3.5.8	Risques dus aux vestiges de la Guerre	111
4.3.6	Bruit.....	112
4.3.7	Servitudes.....	114
4.3.8	Réseaux collectifs	116
4.3.8.1	Réseau d'assainissement.....	116
4.3.8.2	Eau potable	116
4.3.8.3	Gestion des déchets	117
4.3.9	Transport et déplacement.....	117
4.3.9.1	Accessibilité et positionnement	117
4.3.9.2	Trafic routier.....	118
4.3.9.3	Stationnement.....	121
4.3.9.4	Transport en commun.....	121
4.3.9.5	Cheminement piétons et déplacements doux.....	122
4.4	Patrimoine et paysage.....	125
4.4.1	Généralité sur le paysage	125
4.4.1.1	Unité paysagère.....	125
4.4.1.2	Les sous-entités paysagères	125

4.4.1.3	Paysage de la commune.....	125
4.4.2	Paysage autour du site	126
4.4.3	Patrimoine	128
4.4.3.1	Monuments historiques	128
4.4.3.2	Sites inscrits et sites classés	129
4.4.3.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	129
4.4.3.4	Sites patrimoniaux remarquables	131
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....	132
5.1	SCOT.....	132
5.2	Plan Local d'Urbanisme.....	132
5.3	SDAGE Seine-Normandie	133
5.4	SAGE Bassin versant de la Brèche	133
6	IMPACTS ET MESURES.....	140

Liste des tableaux

Tableau 1	Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires	7
Tableau 2	Détails des surfaces du projet	21
Tableau 3	Synthèse de l'objectif de qualité des masses d'eau souterraine	60
Tableau 4	Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle	67
Tableau 5	Espèces végétales caractéristiques de zone humide (indice d'abondance)	71
Tableau 6	Synthèse du caractère humide de l'habitat	72
Tableau 7	Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune	78
Tableau 8	ZNIEFF présentes dans l'aire d'étude éloignée (10 km)	84
Tableau 9	Zones N2000 présentes sur 20 km	86
Tableau 10	Synthèse des informations relatives à la flore	97
Tableau 11	Synthèse des habitats du site d'étude	97
Tableau 12	Liste des ICPE sur la commune	106
Tableau 13	Liste des sites BASIAS autour du projet.....	108
Tableau 14	Liste des sites BASOL sur la commune	109
Tableau 15	Tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie.....	134
Tableau 16	Synthèse des enjeux, impacts et mesures.....	140

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation régionale de la commune d'Agnetz.....	10
Carte 2 : Localisation communale du site d'étude	12
Carte 3 : Vue aérienne et parcellaire du site d'étude.....	14
Carte 4 : Carte géologique imprimée de Clermont.....	52
Carte 5 : Masses d'eaux souterraines du site d'étude.....	60
Carte 6 : Captages prioritaires.....	63
Carte 7 : Périmètres de protection de captages AEP.....	63
Carte 8 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage	64
Carte 9 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.....	65
Carte 10 : Masse d'eau de surface du site d'étude.....	66
Carte 11 : Contexte hydrographique	66
Carte 12 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie.....	69
Carte 13 : Zone Humide du SAGE de la Brèche.....	69
Carte 14 : Plan de localisation des sondages pédologiques	70
Carte 15 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes	80
Carte 16 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles.....	80
Carte 17 : Cavités souterraines.....	81
Carte 18 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude éloignée.....	83
Carte 19 : Localisation des zones Natura 2000.....	86
Carte 20 : Localisation des PNR	88
Carte 21 : Localisation des sites RAMSAR.....	89
Carte 22 : Localisation des ZICO	89
Carte 23 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique	91
Carte 24 : SRADDET	92
Carte 25 : Occupation du sol sur la commune.....	93
Carte 26 : Occupation du sol autour du projet.....	94
Carte 27 : Carte des habitats du site d'étude	96
Carte 28 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	106
Carte 29 : Localisation des sites BASIAS	108
Carte 30 : Localisation des sites BASOL	110
Carte 31 : Voiries bruyantes (catégorie et zone tampon).....	113
Carte 32 : Servitudes autour du projet.....	116
Carte 33 : Localisation des sites classés.....	129
Carte 34 : Localisation des sites inscrits	130
Carte 35 : Localisation des biens UNESCO	130

Carte 36 : Localisation de la ZPPAUP	131
---	-----

Liste des figures

Figure 1 : Communes limitrophes de la commune du projet.....	9
Figure 2 : Localisation régionale et départementale de la commune.....	9
Figure 3 : Localisation de la commune – Source : PLU d'Agnetz.....	10
Figure 4 : Réseaux routiers de la commune d'Agnetz – Source : Géoportail	11
Figure 5 : Plan de situation du projet – Source : Aldi - LEMAY.....	13
Figure 6 : Photographies du site d'étude – Source : googlemaps mars 2023	15
Figure 7 : Photographies de l'environnement immédiat – Source : googlemaps mars 2023	15
Figure 8 : Reportage photographique environnement lointain du projet – Source : Aldi - LEMAY	16
Figure 9 : Reportage photographique environnement proche du projet – Source : Aldi - LEMAY	17
Figure 10 : Plan masse de l'existant – Source : Aldi - LEMAY	18
Figure 11 : Période d'édification du bâti – Source : DDT Oise - PLU d'Agnetz	19
Figure 12 : Photographies aériennes de 1939 et 1952 – Source : remonterletemps.....	19
Figure 13 : Photographie aérienne de 1972 – Source : remonterletemps.....	20
Figure 14 : Photographie aérienne de 1981 – Source : remonterletemps.....	20
Figure 15 : Photographie aérienne de 1990 – Source : remonterletemps.....	20
Figure 16 : Photographie aérienne de 1997 – Source : remonterletemps.....	20
Figure 17 : Zonage du site d'étude – Source : PLU d'Agnetz – Géoportail de l'urbanisme	21
Figure 18 : Plans du projet dossier de sécurité – Source : Aldi - LEMAY	24
Figure 19 : Fiche détaillée de la parcelle AS 0085 – Source : PLU d'Agnetz – Géoportail de l'urbanisme	27
Figure 20 : Positionnement stratégique du magasin – Source : Géoportail.....	29
Figure 21 : OAP du PLU à proximité immédiate du projet – Source : PLU d'Agnetz – Géoportail de l'urbanisme	30
Figure 22 : Aire de stationnement actuelle – Source : Aldi et LEMAY.....	31
Figure 23 : Aire de stationnement du projet – Source : Aldi et LEMAY.....	31
Figure 24 : Plan de masse des démolitions – Source : Aldi - LEMAY	32
Figure 25 : Vue aérienne des démolitions – Source : Aldi - LEMAY.....	33
Figure 26 : Réseaux d'eaux pluviales existants – Source : PLU d'Agnetz.....	35
Figure 27 : Zonage assainissement eaux usées – Source : PLU d'Agnetz	36
Figure 28 : Plan masse du projet – Source : Aldi – LEMAY	38
Figure 29 : Plan masse des réseaux – Source : Aldi – LEMAY.....	39

Figure 30 : Plan masse de repérage – Source : Aldi – LEMAY	40
Figure 31 : Plan de coupes du projet – Source : Aldi – LEMAY	41
Figure 32 : Plan des façades du projet – Source : Aldi et LEMAY.....	42
Figure 33 : Plan de toiture du projet – Source : Aldi et LEMAY	43
Figure 34 : Dimensionnement et notice descriptive bassin d'infiltration – Source : Aldi et LEMAY	44
Figure 35 : Photomontage du projet vue générale – Source : Aldi et LEMAY.....	45
Figure 36 : Photomontage du projet – vue depuis la D931 – Source : Aldi et LEMAY	46
Figure 37 : Insertions du projet – Source : Aldi - LEMAY	47
Figure 38 : Division dite « primaire » du site d'étude – Source : Aldi - LEMAY	48
Figure 39 : Plan intérieur du magasin – Source : Aldi - LEMAY	49
Figure 40 : Topographie – Source : PLU d'Agnetz.....	50
Figure 41 : Topographie du secteur – Source : topographie-map	51
Figure 42 : Unité cartographique de sol (UCS) – Source : Géoportail	53
Figure 43 : Plan d'implantation des sondages – Source : Etude géotechnique Annexe 03	53
Figure 44 : Résultats des coupes géotechniques – Source : Etude géotechnique Annexe 03 ...	54
Figure 45 : Résultats des sondages pressiométriques – Source : Etude géotechnique Annexe 03	54
Figure 46 : Résultats des essais Porchet – Source : Etude géotechnique Annexe 03	55
Figure 47 : Température moyenne nationale et à Agnetz – Source : Météo France.....	58
Figure 48 : Précipitation moyenne nationale et à Agnetz – Source : Météo France	59
Figure 49 : Ensoleillement moyen national et à Agnetz – Source : Météo France	59
Figure 50 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	60
Figure 51 : Etat quantitatif eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	61
Figure 52 : Objectif d'état chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	61
Figure 53 : Objectif d'état quantitatif eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	61
Figure 54 : Captages prioritaires – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	62
Figure 55 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	67
Figure 56 : Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	67
Figure 57 : Objectif d'état chimique avec substances ubiquistes des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	68
Figure 58 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Hauts de France	76

Figure 59 : Occupation du sol sur la commune – Source : PLU d'Agnetz	93
Figure 60 : Trame urbaine de la commune – Source : PLU d'Agnetz	95
Figure 61 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE	99
Figure 62 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE	99
Figure 63 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE	100
Figure 64 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE.....	100
Figure 65 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE....	100
Figure 66 : Ménages selon leur composition – Source : INSEE	101
Figure 67 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE	101
Figure 68 : Catégories et types de logements – Source : INSEE	101
Figure 69 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité – Source : INSEE	102
Figure 70 : Taux de chômage (au sens du recensement) entre les catégories d'âge	102
Figure 71 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020 – Source : INSEE	102
Figure 72 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE	103
Figure 73 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	103
Figure 74 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2020 – Source : INSEE	103
Figure 75 : Monuments municipaux de la commune – Source : PLU d'Agnetz.....	105
Figure 76 : Localisation du site BASIAS proche du projet – Source : Géorisques	108
Figure 77 : Servitudes d'Utilité Publique – Source : PLU d'Agnetz	115
Figure 78 : Organisation viaire sur le village – Source : PLU d'Agnetz	118
Figure 79 : Trafic heure de pointe du lundi, mercredi et samedi matin 9h00 – Source : googlemaps.....	119
Figure 80 : Trafic heure de pointe du lundi, mercredi, samedi midi 12h30 – Source : googlemaps	120
Figure 81 : Trafic heure de pointe du lundi, mercredi, samedi soir 17h30 – Source : googlemaps	121
Figure 82 : Arrêt de bus "Les Hotels" à proximité du magasin Aldi -Source : googlestreetmaps mars 2022	122
Figure 83 : Prises de vue de piste cyclable de la RD931 – Source : Googlestreetview mars 2022	123
Figure 84 : Piste cyclable et parking sur la commune – Source : PLU d'Agnetz	123
Figure 85 : Trottoirs et passages piétons dans l'environnement immédiat du projet – Source : Googlestreetview mars 2022 et mars 2023	124
Figure 86 : Entité paysagère – Source : Atlas des paysages de l'Oise	125
Figure 87 : Parcelles agricoles de la RD931 en face du magasin Aldi – Source : Googlestreetview mars 2023	126

Figure 88 : Zone d'activité à l'est du projet – Source : Googlestreetview mars 2023	127
Figure 89 : Hotels et parcelle agricole en friche au nord du magasin Aldi – Source : Googlestreetview mars 2023.....	127
Figure 90 : Hôtel présent au niveau du giratoire – Source : Googlestreetview mars 2023	127
Figure 91 : Eglise Saint-Léger à Agnetz	128

1 PREAMBULE

1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la société IMMALDI.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet de reconstruction d'un magasin ALDI sur la commune d'Agnetz dans le département de l'Oise en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

MAITRE D'OUVRAGE		ALDI Immobilier Bâtiment Exelmans 33 rue des Vanesses 93420 Villepinte Responsable Développement : Vicente Théo Mail : theo.vicente@aldi.fr
DOSSIER CAS PAR CAS		URBYCOM Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont Tél : 03 62 07 80 00 Réalisation de l'étude au cas par cas - Chargée d'études en Environnement et Ecologie : Telma Vanderbeeken Relecture - Chef de projet en Environnement et Ecologie : Alexandre Quenneson Mail : t.vanderbeeken@urbycom.fr

2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ceux soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet de construction d'un magasin sur la commune d'Agnetz est soumis à la procédure « cas par cas » du fait de l'aménagement de 76 places de stationnement.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Le projet est donc soumis à la rubrique 41.

La demande de permis a été déposé le 14 septembre 2023.

3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

3.1 Localisation générale

Le projet se situe sur la commune d'Agnetz dans les Hauts-de-France et plus précisément dans le département de l'Oise (60). La superficie de cette commune est de 12,94 km² pour une population de 3 054 habitants (en 2020).

La commune d'Agnetz est située à 58 km au nord de Paris, 25 km à l'est de Beauvais, 33 km à l'ouest de Compiègne et 57 km au sud d'Amiens.

Les communes limitrophes sont Etouy au nord-ouest, Airion au nord-est, Fitz-James à l'est, Clermont au sud-est, Neuilly-sous-Clermont au sud, Ansacq au sud-ouest et La Neuville-en-Hez à l'ouest.



Figure 1 : Communes limitrophes de la commune du projet

Cette commune fait partie de l'aire d'attraction de Paris, appartient à l'arrondissement de Clermont et à la Communauté de Communes du Clermontois. Cette intercommunalité comprend 37 280 habitants (2019) pour une superficie de 147,20 km².



Figure 2 : Localisation régionale et départementale de la commune



Carte 1 : Localisation régionale de la commune d'Agnetz



Figure 3 : Localisation de la commune – Source : PLU d'Agnetz

La commune d'Agnetz est traversée par la route nationale 31 qui relie Rouen à Reims, et également Beauvais à Compiègne dans l'Oise.

Cet axe croise la RD1016 permettant de rejoindre Creil et Chantilly au niveau de Breuil-le-Sec. Agnetz est également desservie par la RD151 qui relie Grandvilliers au nord, et la RD931, axe parallèle à la RN31 de Therdonne à Catenoy, qui permet notamment de rejoindre le centre de Clermont.

La présence de ces grands axes lui permet de bénéficier de la proximité des pôles locaux et départementaux comme Clermont, qui lui est limitrophe, Beauvais à 25 km, Creil à 23 km, ou l'agglomération parisienne à 80 km.

Une partie de la ligne ferroviaire de Paris-nord à Lille traverse la limite est de la commune entre les communes de Clermont et d'Airion. La gare la plus proche est celle de Gare de Clermont-de-l'Oise, sur la ligne de Paris-nord à Lille à 2 km à l'est de la commune.

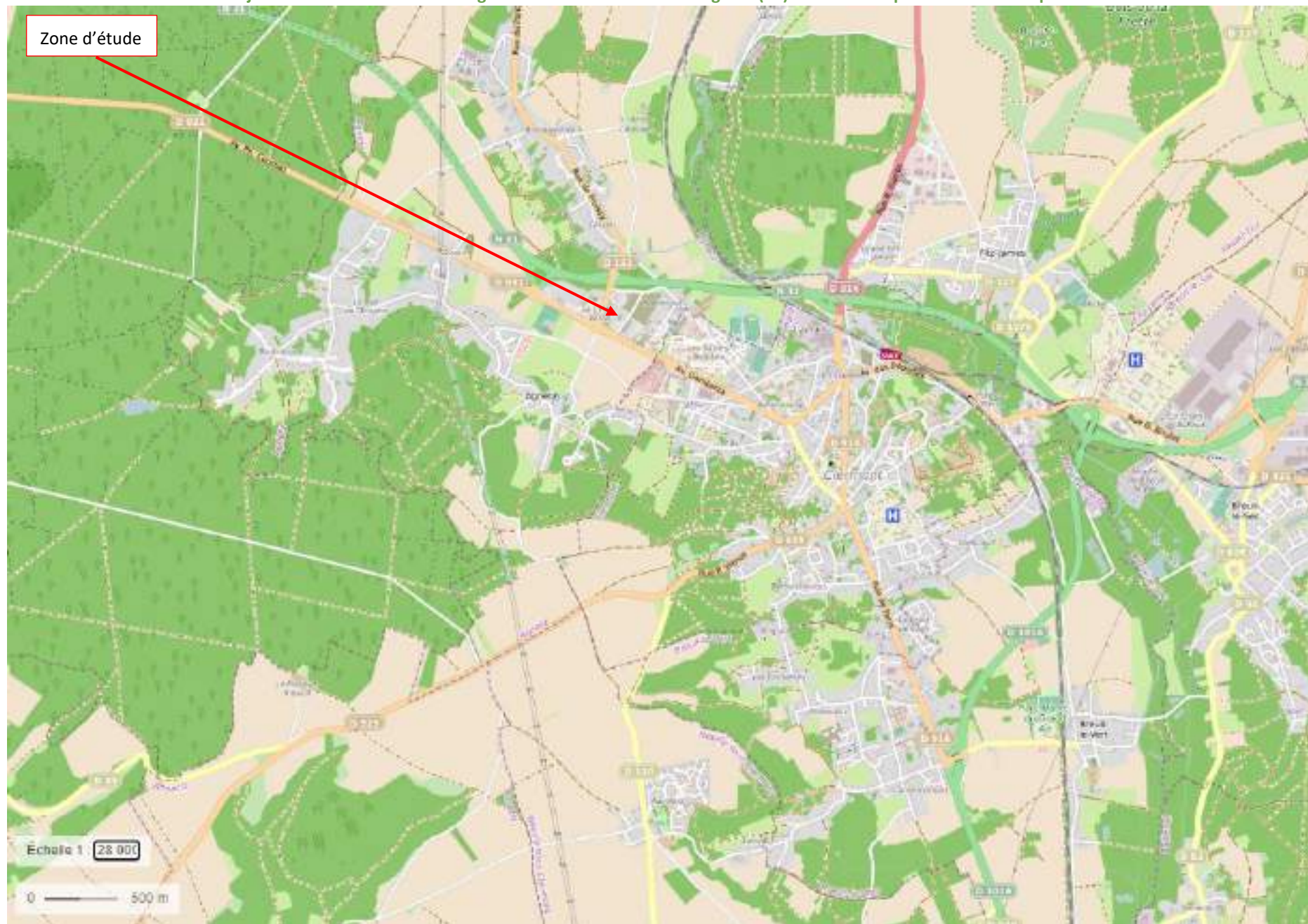


Figure 4 : Réseaux routiers de la commune d'Agnetz – Source : Géoportail

3.2 Localisation du projet

Le projet de reconstruction d'une surface commerciale sous enseigne Aldi se situe en limite est du territoire communal d'Agnetz, au 607 rue Siméon Guillaume de la Roque, Les Sables de Ramecourt.

Les sections cadastrales comprises dans le périmètre du projet sont :

- 000 AS 85 (complet).

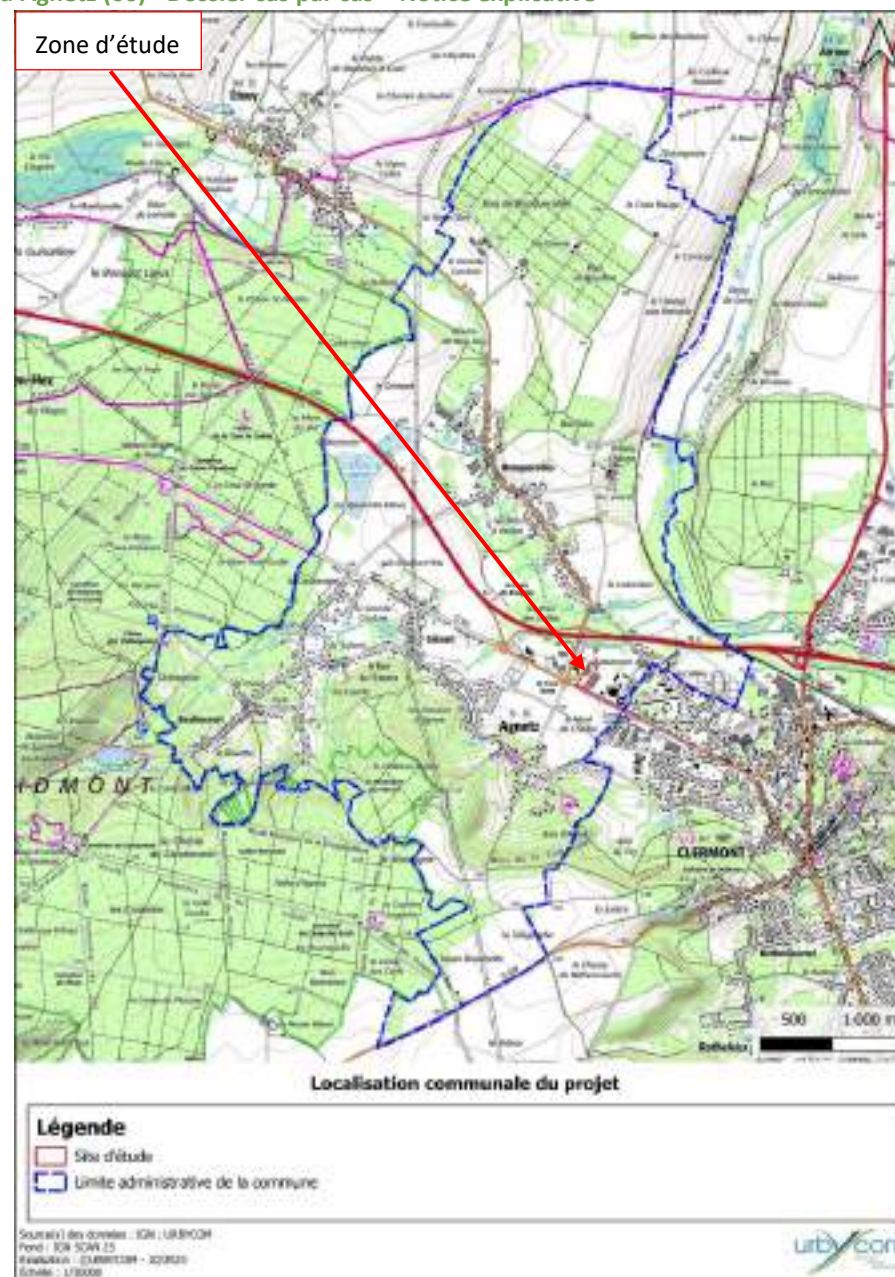
La surface parcellaire totale est de 11 047 m².

Actuellement, un magasin est déjà présent sur le terrain. Le projet consiste en la démolition du commerce alimentaire existant ALDI, puis la construction d'un nouveau commerce sous la même enseigne.

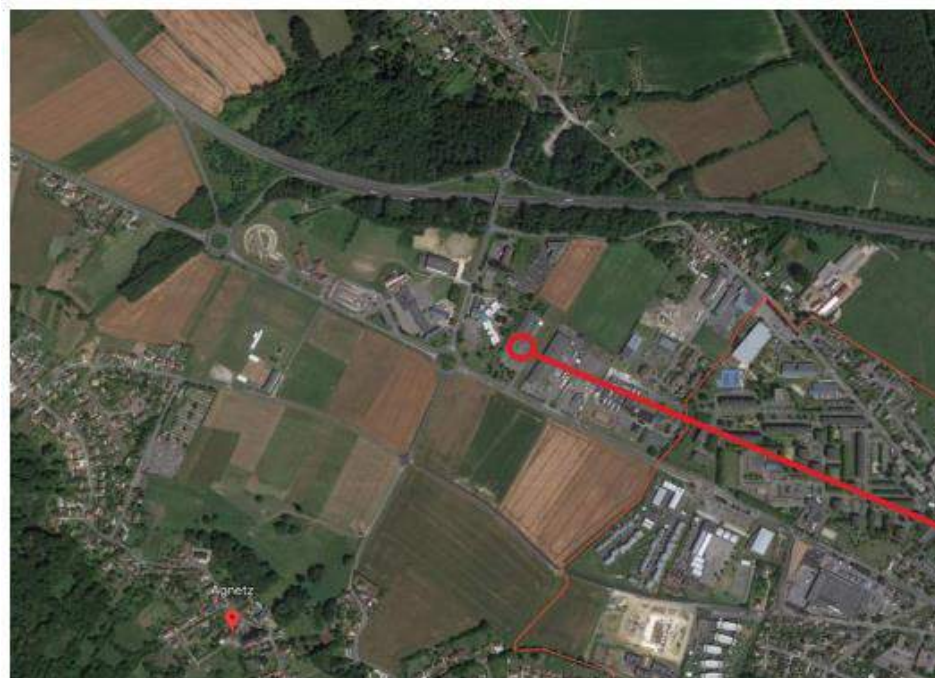
Les abords du terrain sont les suivants :

- Au sud-est, le terrain longe une chaussée traversière et fait face à un commerce de gros alimentaire ;
- Au sud-ouest, le terrain longe la rue Siméon Guillaume de la Roque et fait face à des terrains agricoles ;
- Au nord-ouest, le terrain fait face à un hôtel dont les façades sont enduites ;
- Au nord-est, le terrain est attenant à des zones en cours de construction.

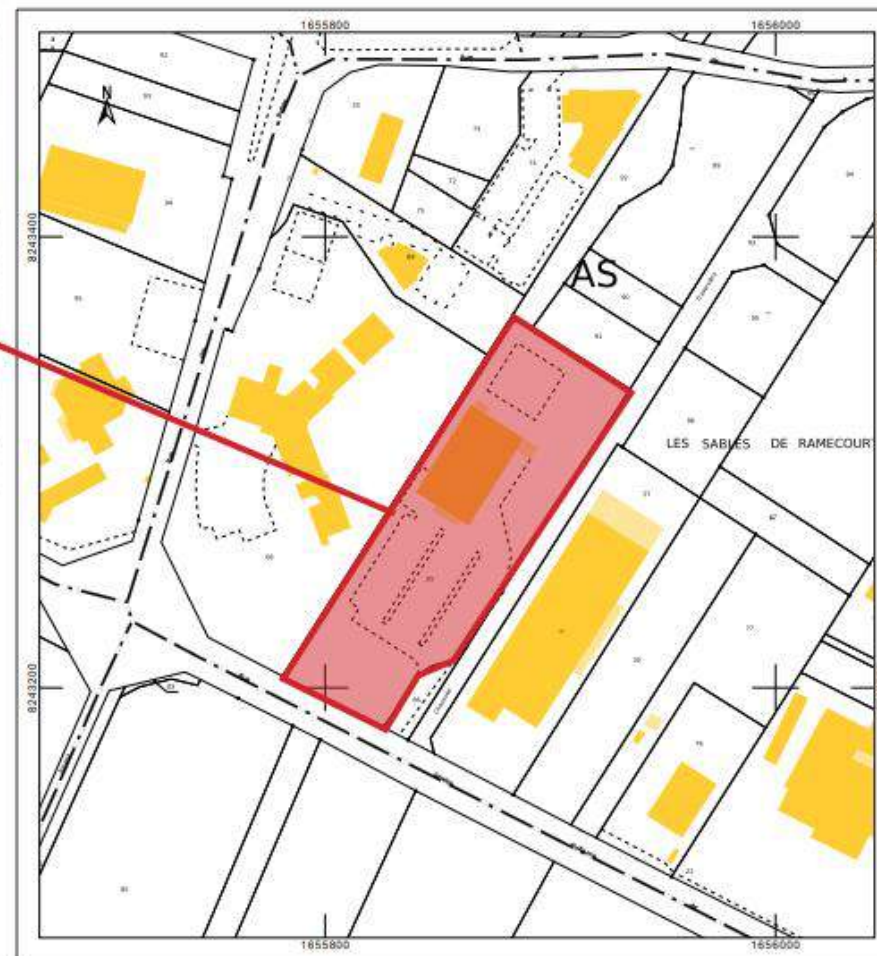
Le terrain est accessible par une chaussée traversière, elle-même accessible par la rue Siméon Guillaume de la Roque par une voie en double sens via deux accès entrée / sortie.



Carte 2 : Localisation communale du site d'étude



Parcelle :
000 AS 85 : 11 047 m²



CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI
607 Rue Siméon Guillaume de la Roque
Les Sables de Ramecourt
60 600 Agnetz
Réf: C-A-60600-CC

Plan de Cadastre / Vue aérienne			
Date :	14/09/23	Etat :	Existant
Phase :	PC	Echelle :	1/2000
Version :	A	Format :	A3

PC 1

Figure 5 : Plan de situation du projet – Source : Aldi - LEMAY



Carte 3 : Vue aérienne et parcellaire du site d'étude





Figure 6 : Photographies du site d'étude – Source : googlemaps mars 2023



Figure 7 : Photographies de l'environnement immédiat – Source : googlemaps mars 2023



Vue 1



Vue 2



IMMALEI SAS
13 rue Clément Ader
Parc d'activités de la Gaille
77200 DAMMARTIN-EN-GOËLE

LEMAY Toulouse & Associés Architectes
227 rue du Ballon
39110 LA MADELEINE
Tél : 03 20 55 23 75
www.lemayarchitectes.fr

CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI
607 Rue Siméon Guillaume de la Roque
Les Sables de Ramecourt
60 600 Agnetz
Réf : C-A-60600-CC

Photographies - Environnement lointain

Date :	14/09/23	Etat :	Existant
Phase :	PC	Echelle :	
Version :	A	Format :	A3

PC 7

Figure 8 : Reportage photographique environnement lointain du projet – Source : Aldi - LEMAY



Vue 1



Vue 2



 IMMALDI SAS 13 rue Clément Adier Parc d'Activités de la Gaille 77220 DAMMARTIN-EN-GOËLE	 Lemay Toulouse & Associés Architectes 237 rue du Balon 59113 LA MADELEINE Tél: 03 20 53 22 75 www.lemayarchitectes.fr	CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 607 Rue Siméon Guillaume de la Roque Les Sables de Remécourt 60600 Agnetz Réf: C-A-60600-CC	Photographies - Environnement Proche <table border="1"> <tr> <td>Date :</td><td>14/09/23</td><td>Etat :</td><td>Existant</td></tr> <tr> <td>Phase :</td><td>PC</td><td>Echelle :</td><td></td></tr> <tr> <td>Version :</td><td>A</td><td>Format :</td><td>A3</td></tr> </table> PC 8	Date :	14/09/23	Etat :	Existant	Phase :	PC	Echelle :		Version :	A	Format :	A3
Date :	14/09/23	Etat :	Existant												
Phase :	PC	Echelle :													
Version :	A	Format :	A3												

Figure 9 : Reportage photographique environnement proche du projet – Source : Aldi - LEMAY



Figure 10 : Plan masse de l'existant – Source : Aldi - LEMAY

3.3 Historique et occupation actuelle du site

Le site d'étude accueille une parcelle agricole depuis au moins 1939. L'hôtel-restaurant et le rond-point localisés en limite ouest du magasin Aldi ont été construits dans les années 1980. La magasin Aldi a quant à lui été construit entre 1990 et 1997.

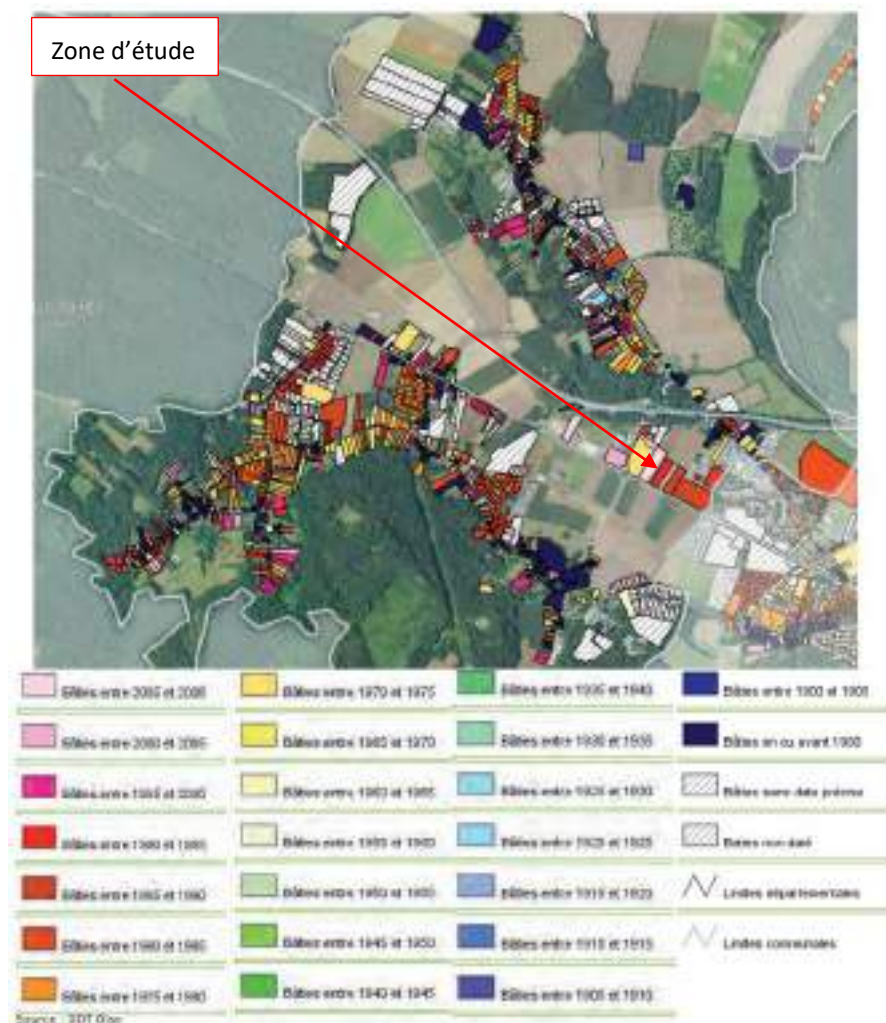


Figure 11 : Période d'édification du bâti – Source : DDT Oise - PLU d'Agnetz



Figure 12 : Photographies aériennes de 1939 et 1952 – Source : remonterletemps



Figure 13 : Photographie aérienne de 1972 – Source : remonterletemps

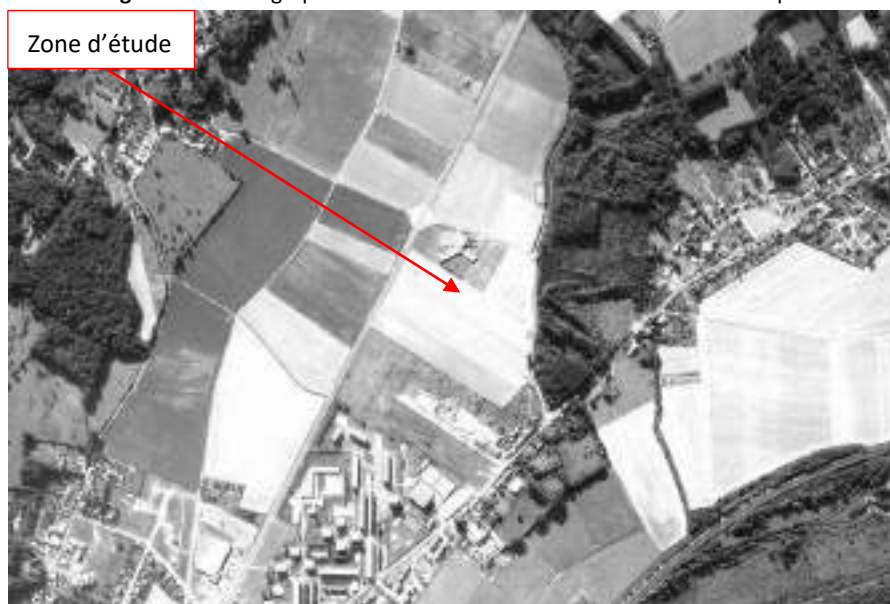


Figure 14 : Photographie aérienne de 1981 – Source : remonterletemps

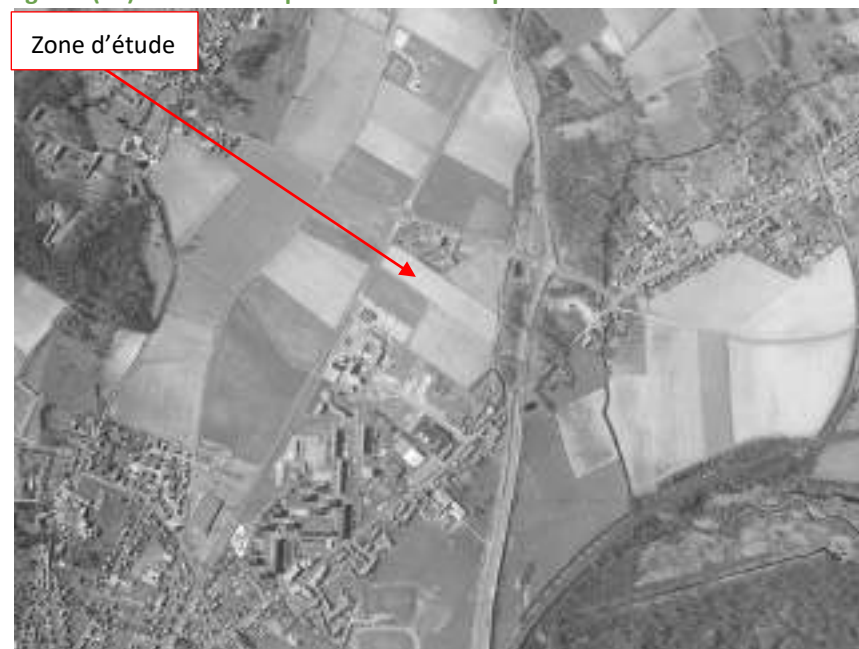


Figure 15 : Photographie aérienne de 1990 – Source : remonterletemps



Figure 16 : Photographie aérienne de 1997 – Source : remonterletemps

3.4 Description du projet

3.4.1 Généralités

Le projet s'inscrit dans un programme de reconstruction du magasin Aldi existant avec toutes les infrastructures annexes (bâtiment, local technique, voirie, parking, zone de livraison, espaces verts) sur une **superficie parcellaire de 11 047 m² pour un total de 76 places de stationnement**.

La surface de vente accessible au public du magasin Aldi sera de 999 m² et l'aire de stationnement représente 2 894 m² comprenant les voiries et les places.

L'emprise au sol du bâtiment est de 1 909 m² pour la construction Aldi, pour une surface brute de 1 573 m².

Les espaces verts du projet représentent **6 244 m² soit 57 %** de la surface totale du terrain.

Tableau 2 : Détails des surfaces du projet

Détail des surfaces (m ²)					
Emprise foncière	11047,00	1,00	Surface de vente	999,70	999,70
Espaces verts	6244,00	0,57	Réserve 1	180,50	180,50
Surface parking	5074,00	0,39	Réserve 2	200,00	200,00
Surface existant	1820,00	0,16	Marché	11,00	11,00
Emprise au sol bâtiment	1909,00	0,17	Local technique	15,00	15,00
Surface brute	1573,00		Magasin H	4,00	4,00
			Magasin F	4,00	4,00
			WC H	4,15	4,15
			WC F	4,15	4,15
			Coulée	11,00	11,00
			Local technique	6,00	6,00
			Local PNR	40,00	40,00
			TOTAL	1407,25	1407,25

3.4.2 Justification du projet

3.4.2.1 Urbanisme et compatibilité

Le projet s'inscrit dans une zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agnetz, dont la dernière procédure a été approuvée le 24 février 2022.

Il s'agit d'une zone économique équipée dédiée à l'artisanat, aux services, commerces, bureaux et hébergement touristique.

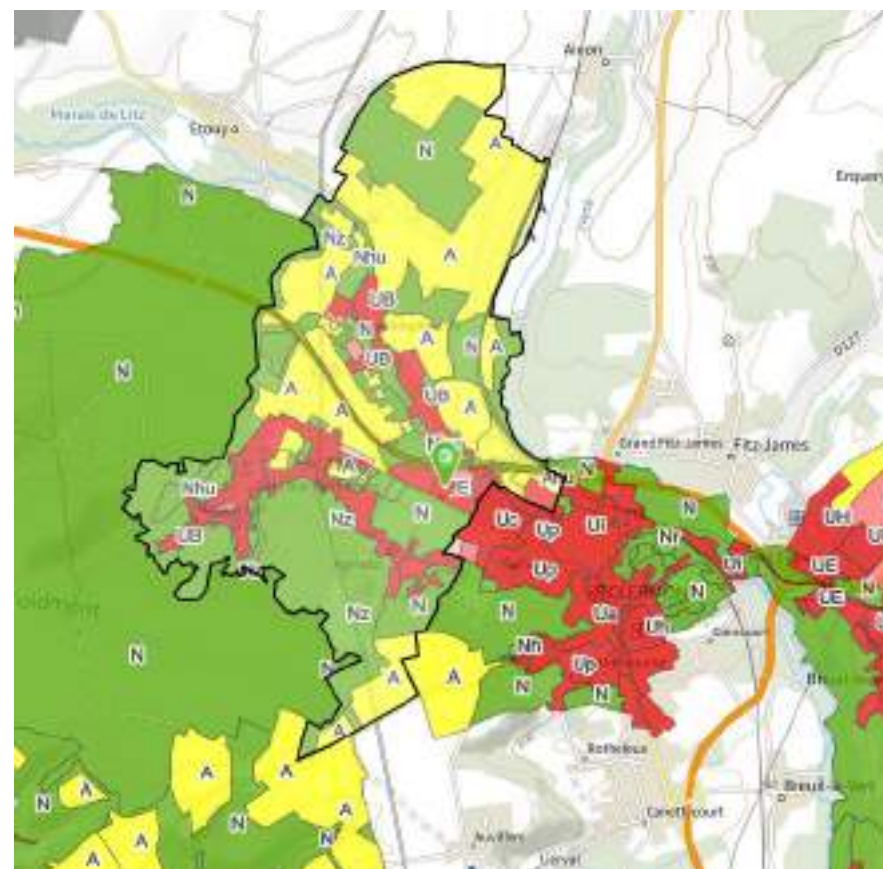


Figure 17 : Zonage du site d'étude – Source : PLU d'Agnetz – Géoportail de l'urbanisme

Le terrain est déjà bâti à ce jour, avec un magasin Aldi, son aire de stationnement et ses espaces verts. Il s'agit donc d'une déconstruction du magasin existant pour créer un nouveau magasin et une nouvelle aire de stationnement.

Le règlement d'urbanisme de la zone UE est détaillé ci-dessous :

Section I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UE 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

- En dehors du secteur UE1, les constructions et installations à usage industriel ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle (y compris logistique).
- Les habitations nouvelles autres que celles autorisées à l'article 2.
- Les constructions et installations à usage d'activité agricole.
- Les méthaniseurs.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Les parcs d'attraction.
- Les habitations légères de loisirs.
- Les caravanes isolées hors du terrain où est implantée la construction qui constitue la résidence principale de l'utilisateur.
- Les terrains de camping, les terrains de stationnement des caravanes ou les garages de caravanes à ciel ouvert, suivant la réglementation en vigueur.

Article UE 2 - Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

1) Sont admises mais soumises à conditions particulières les occupations et utilisations du sol précisées ci-après :

- Les activités relevant ou non du régime des installations classées, dans la mesure où des dispositions suffisantes sont mises en œuvre pour éviter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, ou les risques d'incendie. Elles devront notamment rester compatibles avec les secteurs d'habitat environnants.
- Les constructions à vocation commerciales dans la mesure où leur emprise au sol est limitée à 2 900 m².
- Les constructions destinées au logement des personnes si cette présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Elles seront soit reliées par un élément d'architecture formant un lien bâti entre l'installation ou la construction à usage d'activité et la construction destinée au logement, soit incluses dans le volume de ce bâtiment d'activité.
- Les dépôts de matériaux liés aux activités autorisées dans la mesure où ils sont le moins visible possible depuis l'espace public.
- L'urbanisation et l'aménagement des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation définies au plan de découpage en zones, dans le respect de ces dernières fixées par le P.L.U. (voir pièce n°3 du dossier P.L.U.).
- Les affaissements et les exhaussements du sol en rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces non construits.
- Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, antenne relais, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) à condition d'être convenablement intégrés au site.

Le projet de reconstruction de magasin Aldi est compatible avec les Article UE 1 et UE 2. L'emprise au sol du futur magasin est de 1 909 m².

Section II -

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UE 3 - Accès et voirie

- Les constructions et installations doivent avoir un accès direct à une voie publique ou à une voie ouverte à la circulation publique.
- Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, et de l'enlèvement des déchets ménagers et être adaptés à l'opération future.
- La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie publique qui les dessert. Pour les terrains situés à l'angle de deux voies, l'accès est recommandé sur la voie présentant le moins de risques.

Article UE 4 - Desserte par les réseaux

Eau potable :

- Toute construction ou installation qui le requiert, doit être alimentée en eau potable par un branchement à une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes et appartenant au réseau public.

Assainissement :

- Toute construction ou installation qui le requiert, doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant ses caractéristiques.
- Les eaux pluviales seront collectées et traitées sur la parcelle ou sur l'emprise de la zone aménagée, à partir d'un pré-traitement adapté (bassin d'infiltration dans le sol, désboueur, décanteur, etc.) et agréé par l'autorité compétente si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel ou vers le réseau public. Les aménagements réalisés seront à la charge du propriétaire. La gestion des eaux pluviales devra respecter le zonage d'eau pluviale annexée au présent règlement.
- En complément, toute installation d'activité qui le requiert comprendra un dispositif particulier de rétention des déversements accidentels et toute disposition utile sera prise pour que ces derniers ne soient pas à l'origine d'une pollution des eaux.

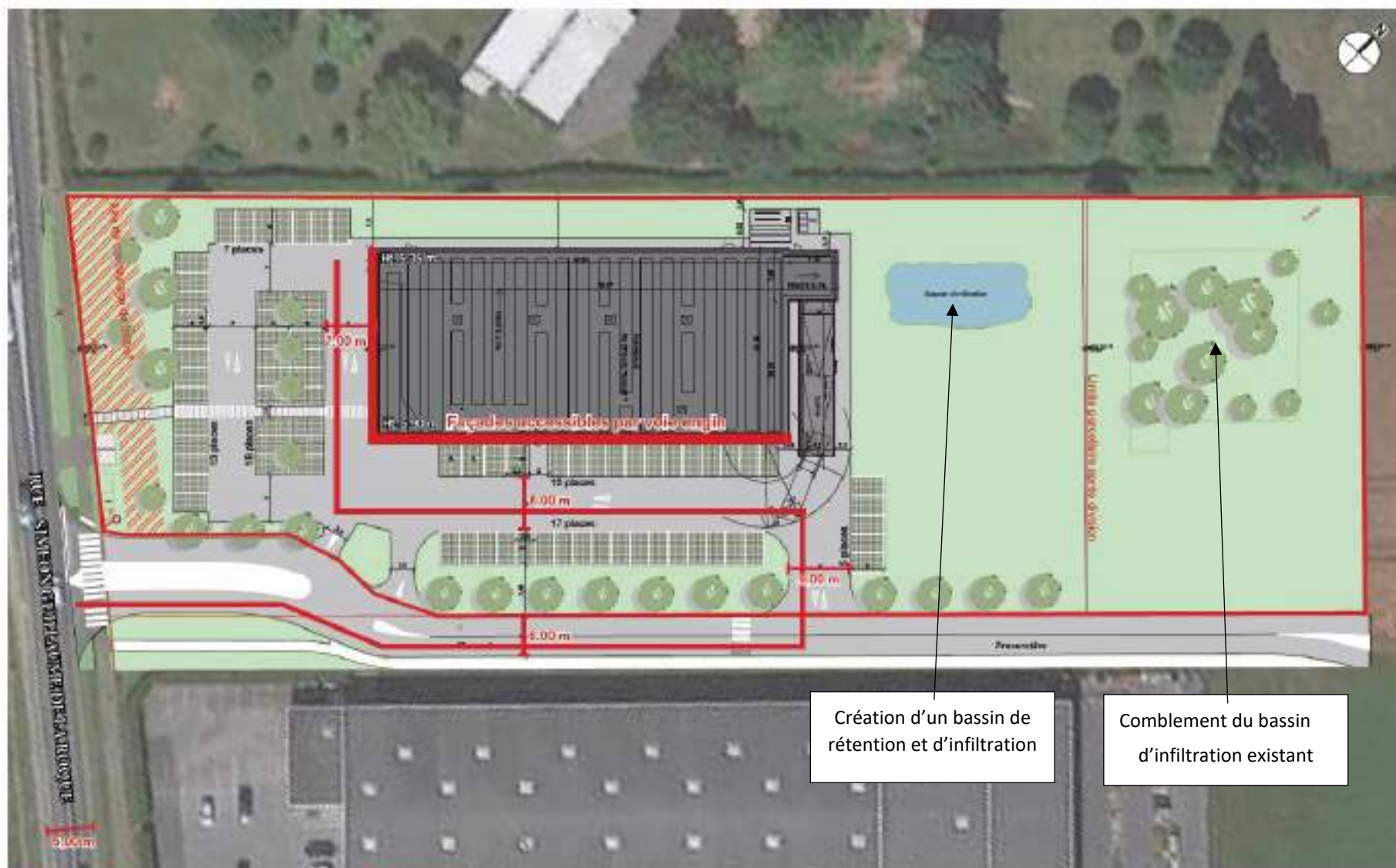
Autres réseaux :

- Toute construction ou installation qui le requiert sera raccordée aux réseaux électrique et téléphonique par des câbles en souterrain.

Article UE 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

- Les constructions ou installations à usage d'activités et les dépôts doivent être implantés avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique.
- Les constructions ou installations de moins de 300 m² d'emprise au sol pourront être implantées avec un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique.
- L'extension des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU, reste admise avec un retrait identique à l'existant.

Le projet de reconstruction de magasin Aldi est compatible avec les Article UE 3, UE 4 et UE 6. Le magasin sera directement accessible via plusieurs entrées-sorties de la chaussée traversière (voie ouverte à la circulation publique). Les accès respectent les exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de l'enlèvement des déchets ménagers.



IMMALDI SAS
11 rue Clément Ader
Parc d'Activités de la Gode
17230 DAMMARTIN-BN-GOËLE



Lemaz Toulouse & Associés Architectes
237 rue de Balon
38110 LAMADELBINE
Tél : 03 20 35 25 75
www.lemazarchitectes.fr

CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI

607 Rue Siméon Guillaume de la Roque
Les Sables de Rainecourt
60 600 Agnetz

Réf: C-A-60600-CC

Dossier de sécurité Plan de Masse

Date :	14/09/23	Etat :	Projeté
Phase :	PC	Echelle :	1/200
Version :	A	Format :	A3

Pièce 4
PC 39.2

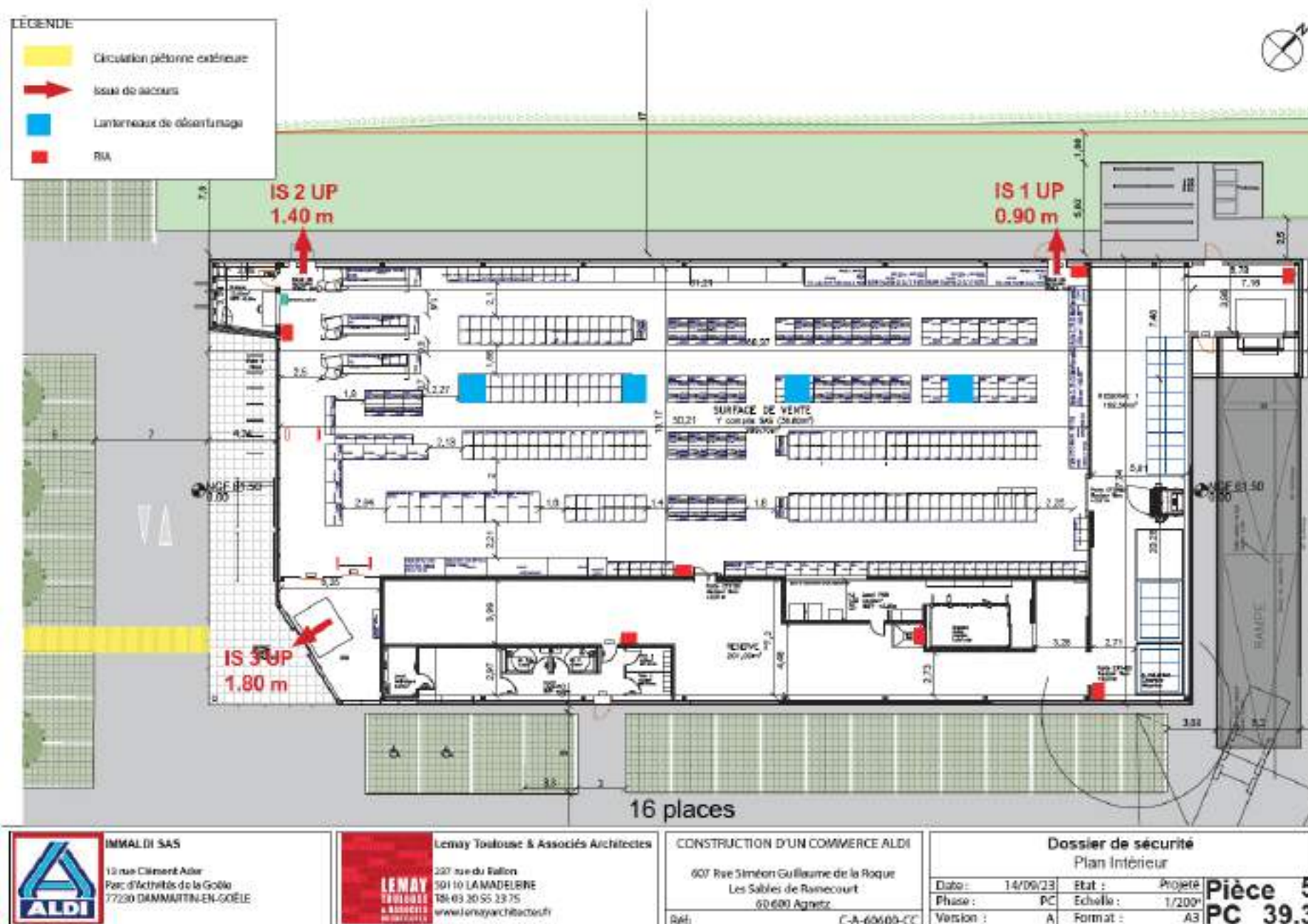


Figure 18 : Plans du projet dossier de sécurité – Source : Aldi - LEMAY

Les eaux pluviales récupérées en toiture, sur les voiries en enrobé et sur parkings drainants sont dirigées vers un bassin d'infiltration à ciel ouvert (zéro rejet EP vers l'extérieur). Les eaux usées domestiques seront raccordées directement au réseau public de collecte des eaux usées situé CHAUSSEE TRAVERSIERE de diamètre 600 mm.

Le réseau intérieur des constructions sera de type séparatif (le cheminement des eaux de pluie est différent de celui des eaux vannes et ménagères).

Le commerce est implanté à une distance la plus proche de 18 mètres par rapport au domaine public (chaussée traversière donnant sur la rue Siméon Guillaume de la Roque).

Article UE 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives

- Les constructions ou les installations et les dépôts seront implantées avec un retrait au moins égal à 5 mètres des limites séparatives.

- Il est admis de construire en limite contre un bâtiment existant lui-même adossé à la limite sur la parcelle voisine. La hauteur du bâtiment ainsi construit ne devra pas être supérieure à la hauteur du bâtiment voisin.

- Lorsqu'un bâtiment d'activités ou une installation induit un périmètre de protection, celui-ci sera compris dans la superficie du terrain sur lequel est réalisée la construction ou l'installation.

- Aucune construction nouvelle ne doit être implantée à moins de 5 mètres des berges des cours d'eau.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transmission, pylône, antenne radio, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) dans la mesure où elles s'intègrent convenablement à la zone.

Article UE 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article UE 9 - Emprise au sol

L'emprise de l'ensemble des constructions ne devra pas excéder 60% de la surface totale du terrain.

Article UE 10 - Hauteur des constructions

- La hauteur des constructions principales est mesurée à partir du sol naturel (avant travaux) jusqu'au sommet du bâtiment. Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que scurche de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotères, etc., ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur.

- La hauteur des constructions et installations est limitée à 15 mètres au faîtage.

- Dans le secteur UEI la hauteur des constructions et installations est limitée à 20 mètres au faîtage, hauteur mesurée au milieu de la façade sur rue par rapport au terrain naturel.

- Un dépassement ponctuel de cette hauteur peut être autorisé pour des raisons techniques, fonctionnelles ou architecturales.

Cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transmission, pylône, antenne radio, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) dans la mesure où elles s'intègrent convenablement à la zone.

Le projet est compatible avec les articles UE 7, UE 9 et UE10.

La distance la plus proche entre la construction et la construction voisine (au nord-ouest de la parcelle) est de 17 mètres.

L'emprise du magasin et de son aire de stationnement n'excède pas 60 % de la surface totale du terrain : emprise foncière de 11 047 m² pour une emprise au sol bâtiment + surface enrobée de 1 909 m² + 1 820 m² soit 33 %.

Le bâtiment aura une hauteur maximum de 5,9 mètres, soit un gabarit similaire aux bâtiments existants.

Article UE 11 - Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage.

• Les façades :

- Les façades postérieures et latérales doivent être traitées avec autant de soin et en harmonie avec la façade principale. L'emploi à nu des matériaux (brique creuse, parpaing, etc.) destinés à être recouverts est interdit.

- Les façades auront au plus deux teintes.

- Les façades seront réalisées en bardages peints, en bois suivant les teintes ton pierre naturelle de pays si il est peint ou de teinte bois naturel s'il s'agit d'essences locales, en matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) d'un enduit de teinte ton pierre naturelle de pays, en en pierres, ou encore en murs rideaux d'éléments verriers dont les façades à dominante de vitrage. Les façades végétalisées sont également autorisées.

- Les menuiseries peintes auront une teinte proche ou similaire à celle des parties pleines des façades.

• La toiture :

- Les matériaux autorisés en couverture de toiture sont : la tuile et l'ardoise, ainsi que le bardage prélaqué et le bardage d'asphalte (ou shingle) de teinte brique rouge de pays ou ardoise, ainsi que la toiture végétalisée.

- Les couvertures seront réalisées en utilisant une teinte unique (qui pourra être soit différente, soit identique à celle des façades) en dehors des éléments translucides permettant une luminosité naturelle à l'intérieur de la construction, ou des installations valorisant le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

- Les installations diverses en toiture dépassant de l'acrotère sont interdites.

• Les annexes :

- Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout, ainsi que les installations similaires, seront non visibles ou masquées par un écran minéral ou végétal persistant composé d'essences locales.

• Clôtures

- Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect et seront à dominante végétale. L'emploi de matériaux hétéroclètes ou disparates non prévus à cet effet, est interdit.

- La hauteur maximale des clôtures est limitée à 2 mètres (sauf réglementation spécifique).

- Les clôtures seront composées d'un simple grillage de teinte sombre reposant ou non sur un muret de soubassement et doublé d'une haie végétale constituée d'essences courantes et variées locales. La hauteur du muret du soubassement est limitée à 1 mètre ; il sera réalisé en matériaux enduits de teinte ton pierre de pays, en pierres de pays ou en briques rouges de pays.

Le projet est compatible avec l'article UE 11.

Les éléments caractéristiques des façades sont notamment :

- Le bardage métallique Bémo TP 35-207 - Perforation RU 5-8 - RAL 9007,
- Les menuiseries en aluminium RAL 7016,
- Le mur-rideau d'une hauteur de 3,8 mètres en façade principale,
- Une membrane d'étanchéité teinte beige.

Les limites de propriété sud-ouest et sud-est seront végétalisées.

Les clôtures seront de type NYFLOR (RAL 7016) ou équivalent d'une hauteur de 1.8 mètres.

Article UE 12 - Stationnement des véhicules

- Les aires de stationnement et d'évolution des véhicules utilitaires, de services, du personnel et des visiteurs, correspondant aux besoins des constructions ou installations, doivent être assurées sur le terrain du projet, en dehors des voies publiques. En particulier, il est exigé :

- pour les établissements industriels ou artisanaux :
 - . au moins 1 place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher de la construction.
- pour les constructions à usage de bureaux et de services :
 - . au moins 1 place par tranche de 30 m² de surface de plancher de la construction,
 - . au moins une place de stationnement des vélos par tranche de 100 m² de surface de plancher
- pour les constructions à usage de commerces :
 - . au moins 1 place de stationnement par tranche de 25 m² de surface de vente,
- pour les hôtels et les restaurants :
 - . au moins 1 place par chambre,
 - . au moins 1 place par tranche de 10 m² de surface de restaurant.
- pour les logements de fonction :
 - . au moins 2 places de stationnement par logement.

La règle applicable aux constructions et établissements non prévus ci-dessus est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

Article UE 11 - Espaces libres et plantations

- Les espaces restés libres après implantation des constructions, installations et stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations. Au moins 20% de l'emprise du terrain aménagé sera ainsi traité, notamment le long des voies et espaces publics, restant libre de construction et de stationnement.

- Les dépôts doivent être dissimulés par des haies vives ou des arbres à croissance rapide d'essences locales.

- Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager particulier, avec au moins un arbre pour 6 places de stationnement.

Pour les nouvelles plantations, des essences de pays seront utilisées. Se référer à la plaquette du CAUE "Plantons dans l'Oise" annexée au règlement, ainsi qu'à l'extrait de la plaquette "Arbres et haies de Picardie" réalisée par les C.A.U.E. en lien avec la DREAL, le Centre Régional de la Propriété Forestière et Forêt Privée Française. Les essences envahissantes (voir liste ci annexée au présent règlement) sont interdites.

Le projet est compatible avec les articles UE 12 et UE 13.

Le règlement exige au moins 1 place de stationnement par tranche de 25 m² de surface de vente : la surface de vente est de 999,70 m² pour 76 places de stationnement, le projet est donc compatible (minimum exigé de 40 places).

La superficie des espaces verts du projet représente 57 % du terrain.

Les essences plantées seront locales.

Section IV -

OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS

Article UE 15 - En matière de performances énergétiques et environnementales

Les capteurs solaires (dont panneaux photovoltaïques) installés en toiture devront par leur couleur, aspect et géométrie correspondre au matériau de couverture existant.

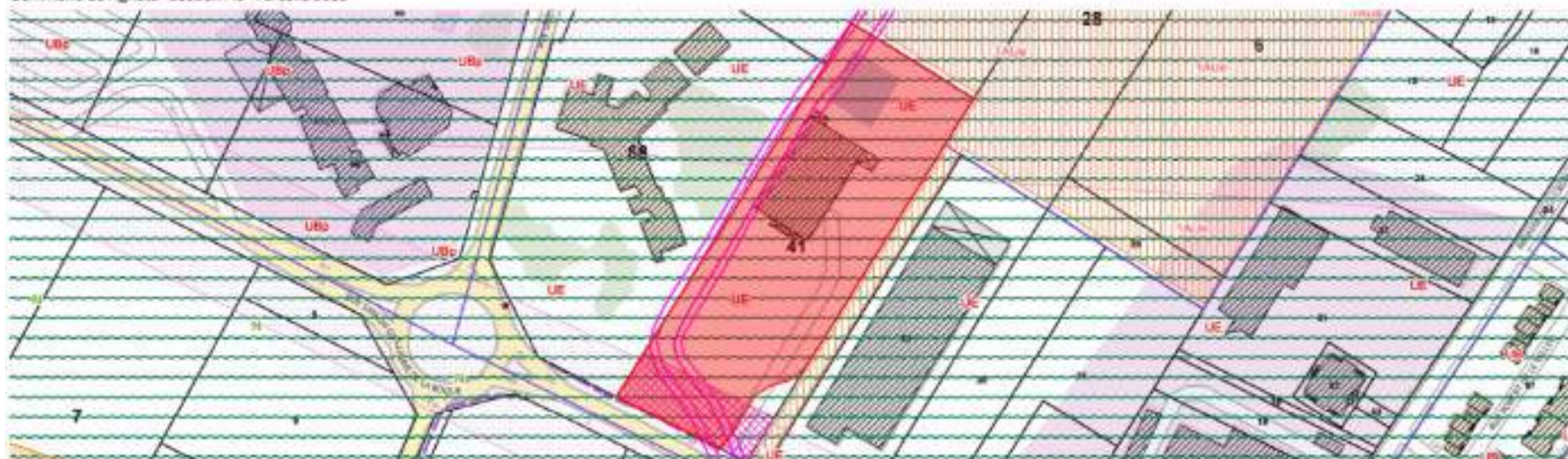
Les pompes à chaleur et dispositifs de climatisation ne seront pas visibles depuis la rue et installés à au moins 3,50 mètres des limites séparatives.

Article UE 16 - En matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Les constructions à usage de logement, les équipements et les constructions à usage d'activités devront prévoir les réservations nécessaires à leur desserte numérique.

Le projet est compatible avec les articles UE 15 et UE 16.

Commune de Agnetz - Section AS - Parcelle 0085



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Caractéristiques

- Parcelle classée UB. Zone d'urbanisme délimitée à l'habitat, les services, commerces de proximité.
- Parcelle classée UE. Zone d'urbanisme délimitée à l'habitat, les services, commerces, bureaux, hébergement touristique.

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes :

Équipements, services et équipements réservés

- Équipement réservé aux services publics généraux
- Équipement réservé

Les usages d'habitat sont :

- Les usages de logement et d'habitat de type collectif (secteur affecté par le code)
- Les usages de logement et d'habitat de type individuel
- Les usages de logement et d'habitat de type collectif

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

☐ Servitude relative à l'habitat des services publics (secteur affecté par le code)

Figure 19 : Fiche détaillée de la parcelle AS 0085 – Source : PLU d'Agnetz – Géoportail de l'urbanisme

3.4.2.2 Positionnement

Le magasin est positionné dans une zone mixte de services (commerces et activités sportives et culturels), de commerces et d'industries le long de la D931 dite rue Simeon Guillaume de la Roque et de la Chaussée Traversière.

Le magasin Aldi est localisé à proximité immédiate et rapprochée d'un collège, d'un lycée et d'une école élémentaire.

Les habitations les plus proches sont :

- Résidence de maisons individuelles rue du 17 juin 1994, rue du cimetière, rue de la Font Saint-Léger et rue Robert Weiss à 720 mètres au sud-ouest du magasin ;
- Résidence d'appartements rue Emile Zola à l'est du magasin.

Depuis peu, la zone située juste derrière le magasin Aldi actuel est transformée en la **zone d'activités des Sables de Ramecourt accessible via la chaussée Traversière**.

Aucune OAP n'est prescrite sur la zone du projet mais il en existe une sur la zone d'activités Les Sables de Ramecourt.

Il s'agit des orientations d'aménagement et de programmation relative au secteur 1AUe situé au lieu-dit « Ramecourt » en limite avec le pôle urbain voisin de Clermont. Il s'agit d'un site identifié à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes du Pays Clermontois et dont les terrains sont en cours de commercialisation. Les parcelles cadastrées AS n°40, n°28, n°6, n°10 et n°29 sont donc vouées à recevoir de nouvelles constructions à des fins économiques ou d'équipements d'intérêt collectif en continuité du site existant.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ces secteurs :

- *L'aménagement du secteur se fera à partir d'une ou plusieurs opération(s) d'ensemble et doit veiller à respecter le schéma d'ensemble.*
- *La conception de ce nouvel ensemble bâti contribuera à renforcer le site d'activités économiques local, en permettant d'agrandir l'offre d'activités économiques (commerces, artisanats, activités tertiaires, hébergement hôtelier et*

touristique, restauration) mais également l'offre d'équipements d'intérêt collectif en continuité des activités et équipements existants déjà implantés (moyenne surface commerciale de Lidle, Hôtel le Clermotel, Collège Jeanne d'Arc, bureaux de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise...). Le projet présenté devra s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture.

- *Une qualité architecturale homogène sur les zones est demandée de manière à intégrer rapidement et parfaitement les nouveaux bâtiments et les nouvelles installations à l'existant.*
- *Une qualité paysagère sur les zones est demandée de manière à s'intégrer dans le paysage, et de manière à limiter la co-visibilité avec la trame urbaine à vocation dominante d'habitat à l'Est. De ce fait, une frange paysagère constituée de haies vives champêtres en limite Nord-Est du secteur sera à réaliser.*

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- *Les constructions destinées au logement des personnes sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires à la surveillance, l'entretien ou la direction des entreprises.*

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- *L'accès principal à l'emprise destinée aux activités et équipements collectifs autorisés se fera depuis la rue Siméon Guillaume de la Roque (RD931) dont le débouché devra être géré de manière à garantir une sécurité optimale pour les véhicules. Un bouclage devra être prévu jusqu'à la rue de la Croix Verte.*
- *Cette voirie à créer sera située au niveau de la servitude liée au réseau électrique projeté (entre les postes de Carrières et Breteuil), générant un périmètre inconstructible de 3 mètres de part et d'autre des câbles enfouis (cf : liste des servitudes en annexe du PLU).*
- *Un bouclage est également à envisagé jusqu'à l'impasse de la Croix Verte à l'est du secteur.*



Figure 20 : Positionnement stratégique du magasin – Source : Géoportail

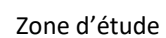


Figure 21 : OAP du PLU à proximité immédiate du projet – Source : PLU d’Agnetz – Géoportail de l’urbanisme

3.4.2.3 Désartificialisation des sols

Reconstruction :

Le projet est une reconstruction en lieu et place d'un magasin Aldi déjà existant et donc d'un terrain déjà artificialisé.

Les projets de reconstruction participent à réduire l'impact de l'artificialisation des sols car ils :

- limitent l'étalement urbain ;
- empêchent la consommation de terres agricoles ou de milieux naturels ;
- économisent la construction de nouvelles infrastructures (voiries, réseaux etc.).

Le nouveau magasin sera également plus économe en consommation énergétique, rejettera moins de CO₂ et développera les énergies renouvelables (pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture).

Modification de l'aire de stationnement :

Le projet prévoit une diminution du nombre de places de stationnement. Il passera de 100 places existantes à 76 places.

De plus, le parking actuel est 100 % en enrobé et donc totalement imperméable.

La future aire de stationnement sera traitée en enrobé avec des **places de stationnement en pavé drainant** → Les eaux pluviales récupérées sur les places de stationnement traitées en pavés drainants seront directement infiltrées dans le sous-sol.

Végétalisation des espaces verts :

Les arbres qui favorisent entre autres la séquestration du carbone et qui sont présents sur le site seront conservés et d'autres arbres seront ajoutés aux plantations.

Les espaces verts de l'ensemble du site seront de pleine terre.



Figure 22 : Aire de stationnement actuelle – Source : Aldi et LEMAY



Figure 23 : Aire de stationnement du projet – Source : Aldi et LEMAY



Figure 24 : Plan de masse des démolitions – Source : Aldi - LEMAY

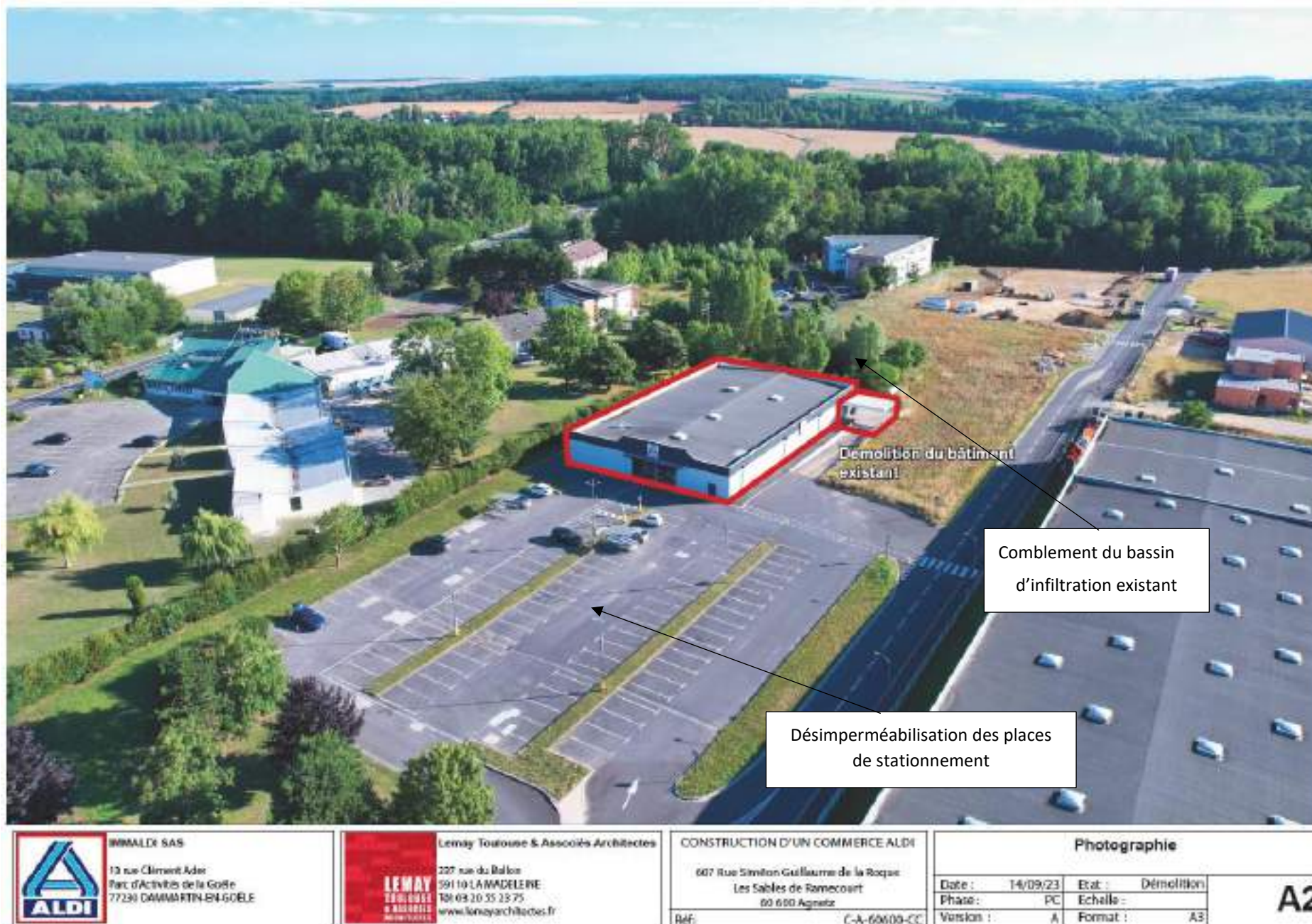


Figure 25 : Vue aérienne des démolitions – Source : Aldi - LEMAY

3.4.3 Principe d'aménagement retenu

3.4.3.1 Accès

L'accès au site sera lisible et sécurisé.

Les accès au site depuis la chaussée traversière existante seront déplacés.

Le premier accès sera une entrée / sortie d'une largeur de 9.00 mètres. La seconde sera une entrée / sortie séparée par un terre-plein central d'une largeur de 3.50 mètres pour chacune des voies.

Un accès piéton sera réalisé, entre la rue Siméon Guillaume de la Roque et le SAS d'entrée du commerce. Cet accès répondra aux normes d'accessibilité PMR.

L'aire de livraison se situe le long de la façade Nord-Est. Un cheminement spécifique pour accéder aux groupes froids d'une largeur de 2.30 mètres sera également aménagé.

3.4.3.2 Parking

L'aire de stationnement sera traitée en enrobé avec des places de stationnement en pavé drainant.

Cette aire de stationnement représente 2 894 m² (voiries et places).

La circulation sur l'aire de stationnement se fait en double sens.

Le nombre de place de stationnement sera réduit, il passera de 100 places existantes à 76 places soit au total :

- 72 places de 2.80x5.00 mètres ;
- 2 places de stationnement aux normes PMR de 3.50x5.00 mètres ;
- 2 places de stationnement Famille de 3.50x5.00 mètres.

Les voies du parking auront une largeur entre 7.00 mètres et 9.00 mètres.

Deux places de stationnement dont 1 PMR seront équipées pour la recharge des véhicules électriques.

Mise en place d'arceaux à vélo sous l'auvent à l'entrée du magasin.

Des ombrières seront mises en place sur les 17 places de stationnement localisées le long de la chaussée traversière.

Les autres places de parking profiteront de l'ombre du bâtiment ou des nouvelles plantations d'arbres.

3.4.3.3 Terrain et implantation

Le niveau naturel du terrain est modifié afin de permettre la bonne réalisation des accès PMR pente inférieure à 4%) ainsi que le bon écoulement des eaux pluviales sur l'aire de stationnement (pente inférieure à 1.5%).

Le bassin d'infiltration existant sera comblé et un nouveau bassin à ciel ouvert sera créé.

Un emplacement réservé de 395 m² est prévu entre la rue Siméon Guillaume de la Roque et l'aire de stationnement du commerce afin d'accueillir une aire de covoiturage.

Le commerce est implanté à une distance la plus proche de 18 mètres par rapport au domaine public (chaussée traversière donnant sur la rue Siméon Guillaume de la Roque).

La distance la plus proche entre la construction et la construction voisine (au nord-ouest de la parcelle) est de 17 mètres.

La construction n'est pas située en limite de terrain.

Les limites de propriété sud-ouest et sud-est seront végétalisées.

3.4.3.4 Bâtiment

L'ensemble du bâtiment sera construit selon la nouvelle identité ALDI.

Le bâtiment projeté s'organise en Rez-de-chaussée.

Les clients entrent par le SAS d'entrée de 36.80 m² qui donne sur une aire de vente Aldi de 962.90 m².

Les locaux sociaux et les réserves se trouvent autour de l'aire de vente. Ils ne sont pas accessibles au public.

Le bâtiment aura une hauteur maximum de 5,9 mètres, soit un gabarit similaire aux bâtiments existants. Sa plus grande longueur est de 68,37 mètres et sa plus grande largeur est de 28,06 mètres.

Les éléments caractéristiques des façades sont notamment :

- Le bardage métallique Bémo TP 35-207 - Perforation RU 5-8 - RAL 9007,
- Les menuiseries en aluminium RAL 7016,
- Le mur-rideau d'une hauteur de 3,8 m en façade principale,
- Une membrane d'étanchéité teinte beige.

La structure (charpente bois, et caisson on bois) ainsi que l'isolation (ouate de cellulose) seront réalisées avec des matériaux biosourcés.

3.4.3.5 Espaces verts

Les espaces libres traités en espaces verts pleine terre représentent 6 244 m² soit 57 % de la surface du terrain.

Les 3 arbres repérés existants en limite ouest du site et les 13 arbres déjà présents dans le bassin en limite est du site seront conservés. 21 nouveaux arbres seront plantés.

Le maître d'ouvrage s'engage à planter des essences locales au sein de ces espaces verts.

3.4.3.6 Eaux pluviales

Le réseau intérieur des constructions sera de type séparatif (le cheminement des eaux de pluie est différent de celui des eaux vannes et ménagères).

Les eaux pluviales récupérées en toiture et sur les voiries en enrobé seront dirigées vers un bassin d'infiltration à ciel ouvert. Le bassin existant sera comblé

La capacité du nouveau bassin est de 172 m³ et le débit de fuite d'infiltration de 2,80 l/s. Le dimensionnement de ce dispositif se fera en cohérence avec les études de sol en cours de réalisation.

Le diamètre du réseau d'eaux pluviales varie de Ø160 mm à Ø500 mm.

Les eaux pluviales récupérées sur les places de stationnement traitées en pavés drainants seront directement infiltrées dans le sol superficiel.

3.4.3.7 Eaux usées

Le diamètre du réseau d'eaux usées est de Ø160 mm. Les eaux usées domestiques seront raccordées directement au réseau public de collecte des eaux usées situé CHAUSSEE TRAVERSIERE de diamètre UNØ600 mm.

Le zonage d'assainissement est collectif sur l'emprise du projet.

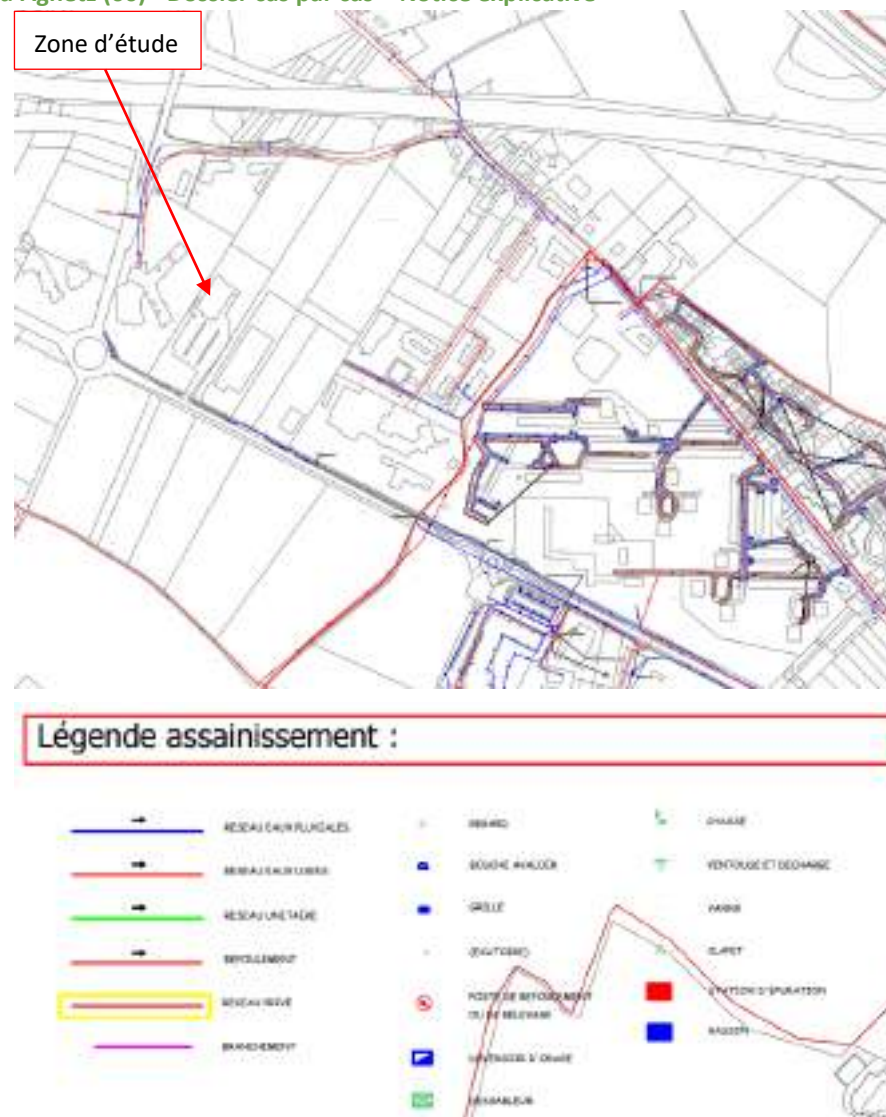


Figure 26 : Réseaux d'eaux pluviales existants – Source : PLU d'Agnetz

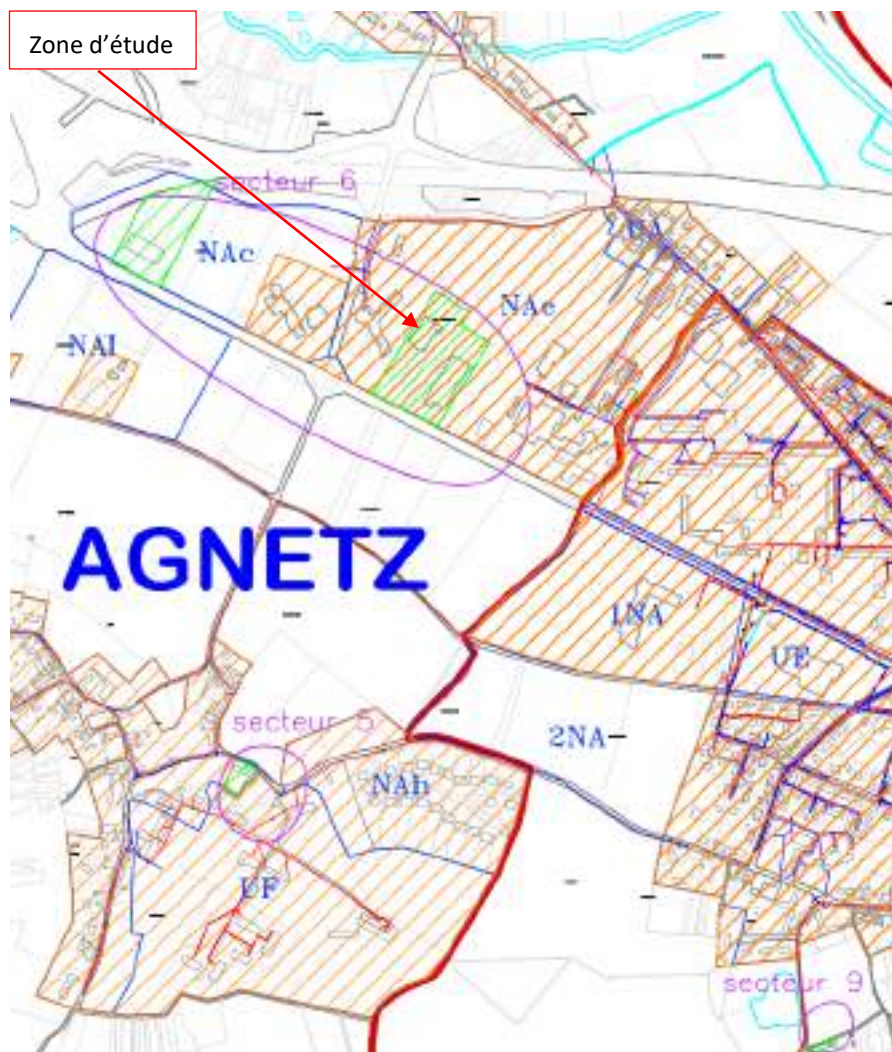


Figure 27 : Zonage assainissement eaux usées – Source : PLU d'Agnetz

3.4.3.8 Optimisation énergétique

Chauffage :

Un système de récupération de chaleur permettra de chauffer la totalité du magasin et ce, à coût d'exploitation moindre.

Électricité :

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit de l'extension afin d'alimenter tous les postes électriques du magasin. Cette installation permet au magasin d'Agnetz une indépendance énergétique en journée. Un panneau digital à l'entrée du magasin permet d'informer les clients de la consommation électrique et de la réduction des émissions de CO₂ obtenue grâce aux panneaux photovoltaïques.

Performance du bâti :

Le commerce sera conforme à la Réglementation Thermique 2012.

Les murs périphériques seront isolés en laine minérale avec pare-vapeur d'une épaisseur de 100mm conformément à la réglementation en vigueur.

L'isolation thermique de la couverture pour les extensions sera réalisée en panneaux de laine de roche à forte masse volumique d'une épaisseur totale de 160 mm (R = 4,10).

Pour les nouveaux châssis et la prolongation du mur rideau, le remplissage sera en double vitrage feuilleté faiblement émissif.

3.4.3.9 Division primaire du terrain

Le terrain fait également l'objet d'une division dite « primaire ».

En effet, la superficie du premier terrain sera de 8 547 m². La superficie du second terrain sera de 2 500 m². Le bassin d'infiltration existant du terrain n°2 sera comblé, un nouveau sera créé sur le terrain n°1 pour récupérer les eaux de pluie du commerce.



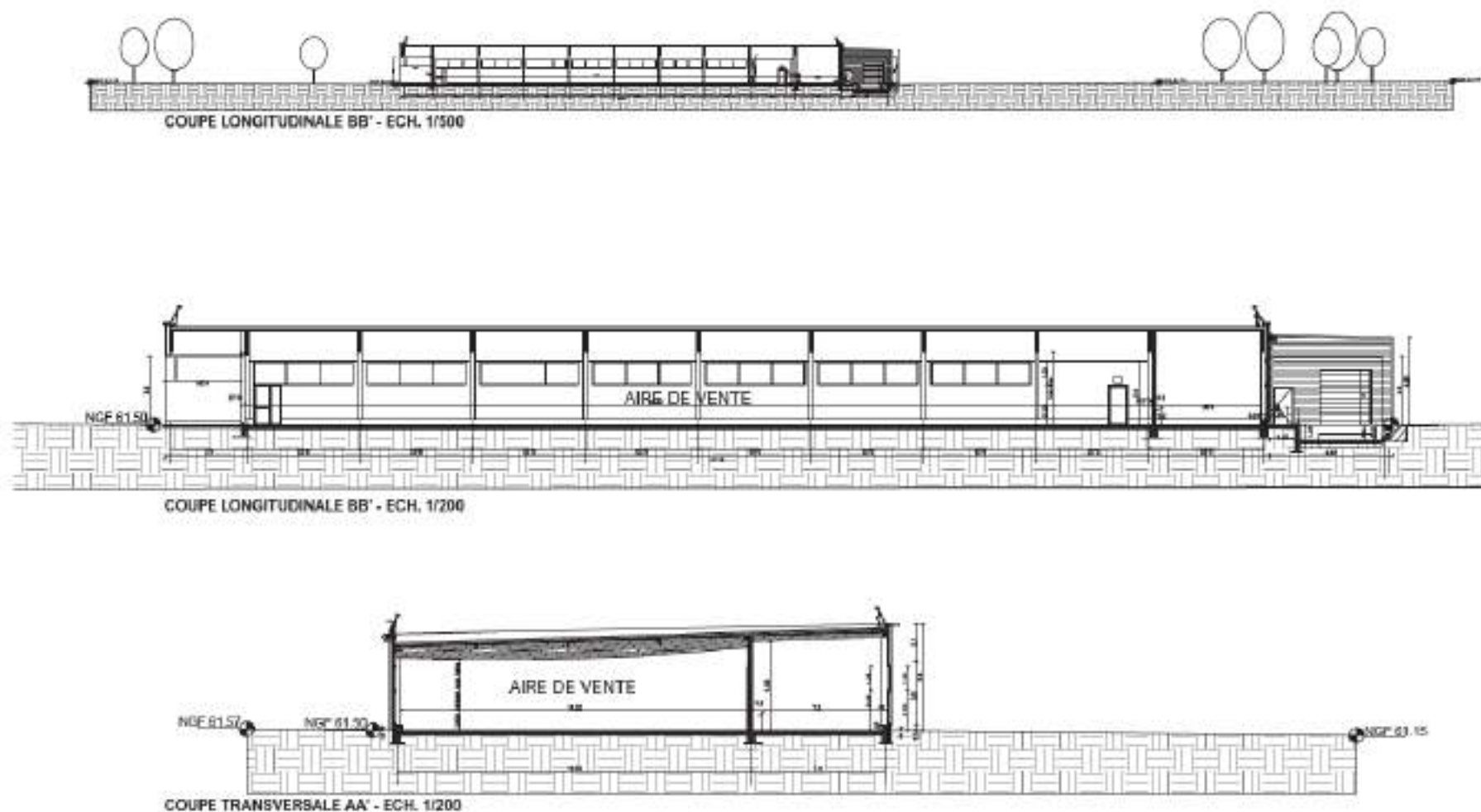
Figure 28 : Plan masse du projet – Source : Aldi – LEMAY



Figure 29 : Plan masse des réseaux – Source : Aldi – LEMAY

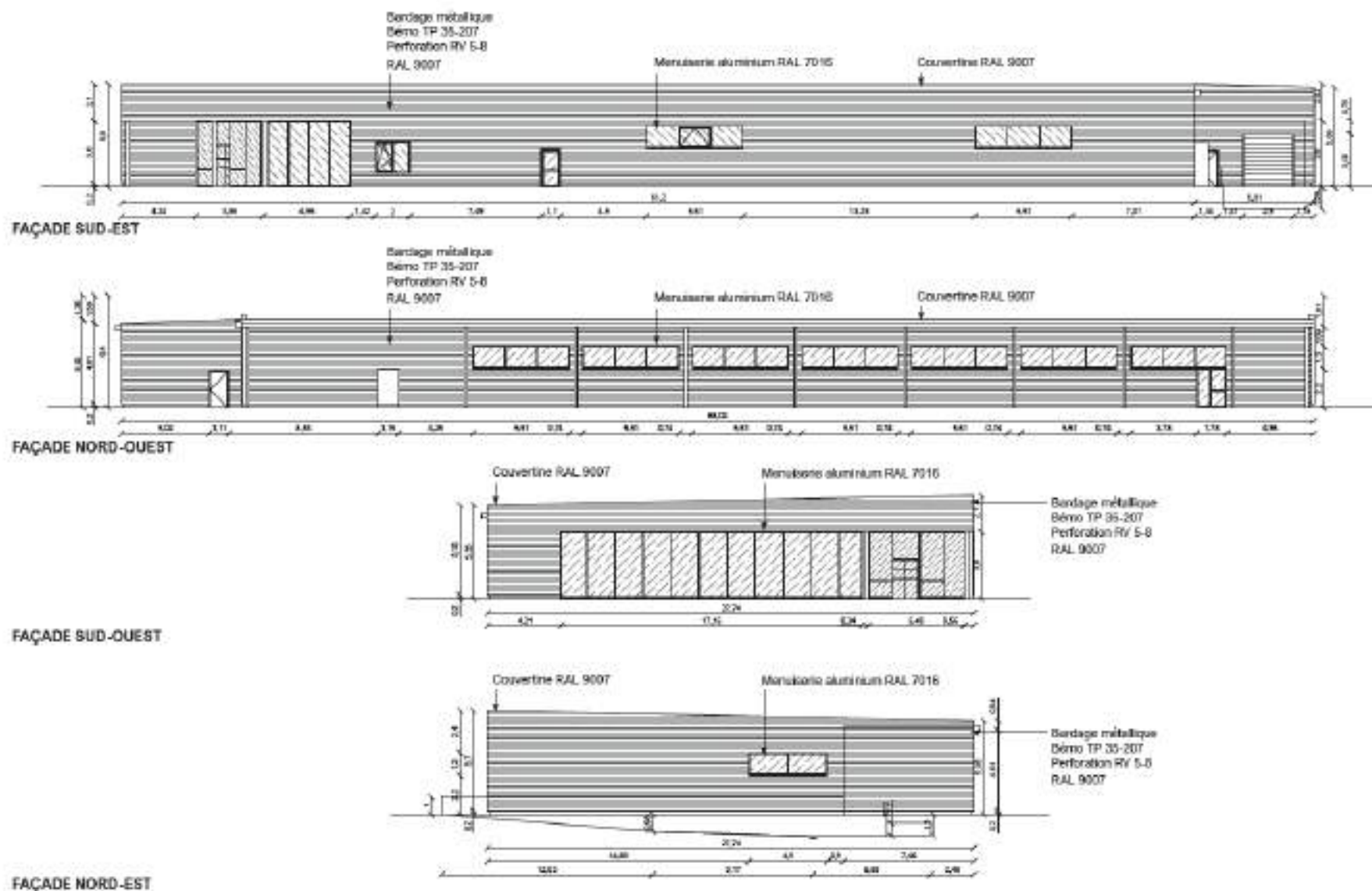


Figure 30 : Plan masse de repérage – Source : Aldi – LEMAY



 BIMBALDI SAS 12 rue Clément Ader Parc d'Activités de la Godelle 77230 DAMMARTIN-BN-GOËLE	 LE MAY Toulouse & Associés Architectes 237 rue du Ballon 39110 LA MADELEINE Tél: 03 20 33 23 73 www.lemayarchitectes.fr	CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 607 Rue Simon Guillaume de la Roque Les Sables de Ramécourt 60 600 Agnetz Ref: C-A-606-00-CC	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Coupes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date :</td> <td>14/09/23</td> <td>Etat :</td> <td>Projet</td> </tr> <tr> <td>Phase :</td> <td>PC</td> <td>Echelle :</td> <td>1/500 - 1/200</td> </tr> <tr> <td>Version :</td> <td>A</td> <td>Format :</td> <td>A3</td> </tr> </tbody> </table> PC 3	Coupes				Date :	14/09/23	Etat :	Projet	Phase :	PC	Echelle :	1/500 - 1/200	Version :	A	Format :	A3
Coupes																			
Date :	14/09/23	Etat :	Projet																
Phase :	PC	Echelle :	1/500 - 1/200																
Version :	A	Format :	A3																

Figure 31 : Plan de coupes du projet – Source : Aldi – LEMAY



 IMMALDI SAS 13 rue Clément Ador Parc d'Activités de la Goule 77230 DAMMARTIN-EN GOELE	 Lemay Toulouse & Associés Architectes 237 rue du Balcon 39110 LA MADELEINE Tél. 03 20 55 23 75 www.lemayarchitecte.fr	CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 607 Rue Simon Guillaume de la Roque Les Sables de Ramécourt 60 600 Agnetz Ref: C-A-60500-CC	<table> <tr> <th colspan="4">Plan des Façades</th></tr> <tr> <td>Date :</td><td>14/08/23</td><td>Etat :</td><td>Projet</td></tr> <tr> <td>Phase :</td><td>PC</td><td>Echelle :</td><td>1/200</td></tr> <tr> <td>Version :</td><td>A</td><td>Format :</td><td>A3</td></tr> </table> PC 5.1	Plan des Façades				Date :	14/08/23	Etat :	Projet	Phase :	PC	Echelle :	1/200	Version :	A	Format :	A3
Plan des Façades																			
Date :	14/08/23	Etat :	Projet																
Phase :	PC	Echelle :	1/200																
Version :	A	Format :	A3																

Figure 32 : Plan des façades du projet – Source : Aldi et LEMAY

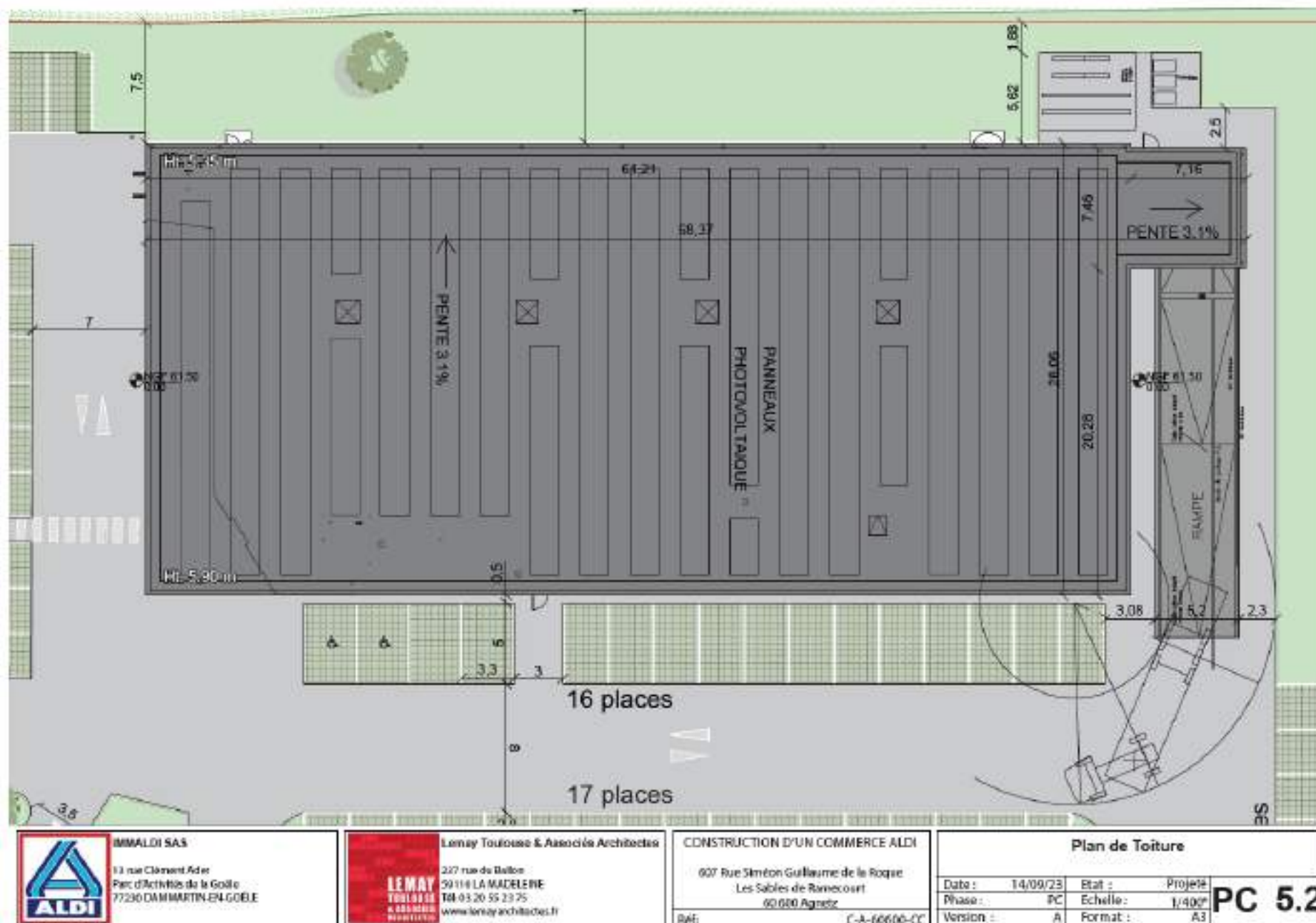


Figure 33 : Plan de toiture du projet – Source : Aldi et LEMAY

Bassin d'infiltration



COLAS
Solutions pour tous

ALDI AGNETZ

8 septembre 2023

SENUS

Bassin de stockage et d'infiltration

Données relatives au projet de bassin

Station retenue	Département	Municip	N°de	Station maître	Période statistique
	60	Agnetz			1906-2024
Période de retour	20 ans				

Caractéristiques de la pluie

La pluie est caractérisée par les coefficients a et b de la loi de Moston telle que l'intensité moyenne I (en mm/h) en fonction de la durée de pluie t (en h) :

$$I = \frac{a}{1 + b \cdot t}$$

Coefficients	Surface de pluie	Surface de pluie	Surface de pluie	Surface de pluie
	0,47	0,47	0,47	0,47
	0,47	0,47	0,47	0,47

Type de bassin

Type de bassin	Surface	Couverture	Infiltration
Bassin	200,00	Non	Non

Données

Profil d'information

Caractéristiques du bassin

Type de surface	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active
Bassin	200,00	1,00	200,00
Terrain	1 900,00	1,00	1 900,00
Vallée	1 820,00	0,80	1 456,00
Vallée	1 070,00	0,80	856,00

Coefficient de ruissellement $C = 0,34$
 Surface du bassin versant $S = 0,5000$ ha soit 5 000,00 m²
 Surface active $Sa = 0,47180$ ha soit 4 718,00 m²

Caractéristiques du bassin

Longueur de l'empreinte du bassin	$L = 20,00$ m	Profondeur versant couche	2,00 m
Longueur de l'empreinte du bassin	$L = 10,00$ m		
Profondeur du bassin	$P = 3,00$ m		
Hauteur H d'eau entrée	$H_{\text{entrée}} = 2,00$ m		
Hauteur H d'eau sortie	$H_{\text{sortie}} = 2,00$ m		
Niveau des plus hautes eaux	$NHE = 2,40$ m		
Paramètres relatifs au bassin	$H = 3,00$		
	$V = 3,00$		
Volume utile avec le H d'eau entrée	$V_{\text{ent}} = 0$ m³		
Volume utile avant mise en charge	$V_{\text{entree}} = 337$ m³		
Volume utile à saturation	$V_{\text{sat}} = 372$ m³		
Surface d'infiltration	56 m²		
Temps de charge du bassin	300 s		

Diagramme de dimensionnement



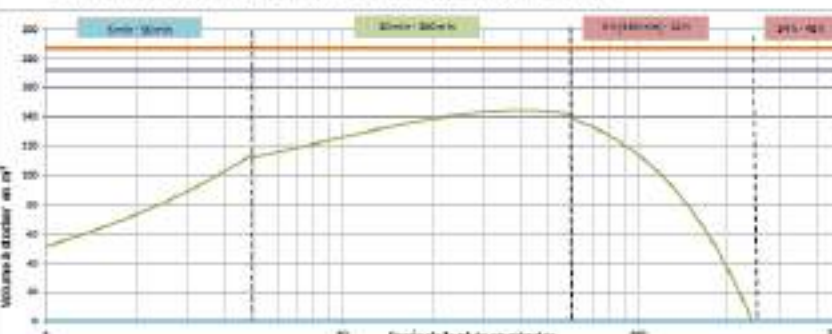
Débit de fuite par infiltration

Perméabilité	1,0E-04	m/s
Coeff de sécurité	0,30	
Débit de fuite associé	1,80	l/s

Débit de fuite $Q_f = 1,80$ l/s
 Débit de fuite spécifique $q_f = 1,14$ mm/s soit 0,008 mm/min

Calcul du volume à stocker

L'évaluation du volume à stocker en fonction de la durée de pluie repose sur la méthode des pluies.



Volume à retenir avant le stockage

Volume maximal à stocker	140 m³
Pluie dimensionnante	200 min

Volume stockable dans le bassin

Volume utile	372 m³
--------------	--------

Temps de vidange

Vidange complétée au bout de	058 minutes soit 04 heures 18 minutes
------------------------------	---------------------------------------

Temps de vidange acceptable

Temps de vidange acceptable	
-----------------------------	--

Conclusion

Volume de stockage

Le bassin est correctement dimensionné, il faut néanmoins vérifier si les dimensions peuvent être optimisées.

Remarque importante

Cette note de calcul n'est valable qu'à la condition que le NHE de la nappe phréatique soit au moins à 1 mètre sous le fond de l'ouvrage d'infiltration.

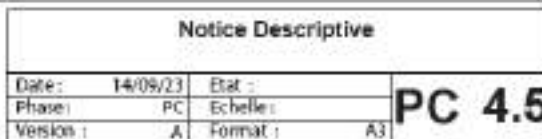


Figure 34 : Dimensionnement et notice descriptive bassin d'infiltration – Source : Aldi et LEMAY



 IMMALDI SAS 13 rue Clément Ader Parc d'Activités de la Golew 77290 DAMMARTIN-EN-GOËLE	 Lemay Toulouse & Associés Architectes 237 rue du Salon 59130 LA MADELEINE Tél: 03 20 55 23 73 www.lemayarchitecture.fr	CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 607 Rue Siméon Guillaume de la Roque Les Sables de Ramecourt 60 600 Agnetz Ref: C-A-60600-CC	Insertion dans l'environnement <table border="1"> <tr> <td>Date :</td><td>14/09/23</td><td>Etat :</td><td>Projeté</td></tr> <tr> <td>Phase :</td><td>PC</td><td>Echelle :</td><td></td></tr> <tr> <td>Version :</td><td>A</td><td>Format :</td><td>A3</td></tr> </table> PC 6.1	Date :	14/09/23	Etat :	Projeté	Phase :	PC	Echelle :		Version :	A	Format :	A3
Date :	14/09/23	Etat :	Projeté												
Phase :	PC	Echelle :													
Version :	A	Format :	A3												

Figure 35 : Photomontage du projet vue générale – Source : Aldi et LEMAY



 IMMALEO SAS 13 rue Clément Adier Parc d'activités de la Golle 77250 DAMMARTIN EN GOELE	 Lemay Toulouse & Associés Architectes 237 rue du Salon 395 10 LA MADELEINE Tél: 03 20 33 23 73 www.lemayarchitectes.fr	CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 607 Rue Simeon Guillaume de la Roque Les Sables de Ramécourt 60 600 Agnetz Réf: C-A-60600-CC	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Insertion dans l'environnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date :</td> <td>14/09/23</td> <td>Etat :</td> <td>Projeté</td> </tr> <tr> <td>Phase :</td> <td>PC</td> <td>Echelle :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Version :</td> <td>A</td> <td>Format :</td> <td>A3</td> </tr> </tbody> </table> PC 6.2	Insertion dans l'environnement				Date :	14/09/23	Etat :	Projeté	Phase :	PC	Echelle :		Version :	A	Format :	A3
Insertion dans l'environnement																			
Date :	14/09/23	Etat :	Projeté																
Phase :	PC	Echelle :																	
Version :	A	Format :	A3																

Figure 36 : Photomontage du projet – vue depuis la D931 – Source : Aldi et LEMAY



 IMNALDI SAS 13 rue Clément Ader Parc d'Activités de la Goële 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE	 Lemay Toulouse & Associés Architectes 237 rue du Jalles 59150 LA MADELEINE Tél : 03 20 55 23 75 www.lemayarchitectes.fr	CONSTRUCTION D'UN COMMERCE ALDI 607 Rue Siméon Guillaume de la Roque Les Sables de Ramécourt 60 600 Agnetz Réf : C-A-60600-CC	<table> <tr> <th colspan="4">Insertion dans l'environnement</th></tr> <tr> <td>Date :</td><td>14/09/23</td><td>Etat :</td><td>Projeté</td></tr> <tr> <td>Phase :</td><td>PC</td><td>Echelle :</td><td></td></tr> <tr> <td>Version :</td><td>A</td><td>Format :</td><td>A3</td></tr> </table> PC 6.3	Insertion dans l'environnement				Date :	14/09/23	Etat :	Projeté	Phase :	PC	Echelle :		Version :	A	Format :	A3
Insertion dans l'environnement																			
Date :	14/09/23	Etat :	Projeté																
Phase :	PC	Echelle :																	
Version :	A	Format :	A3																

Figure 37 : Insertions du projet – Source : Aldi - LEMAY

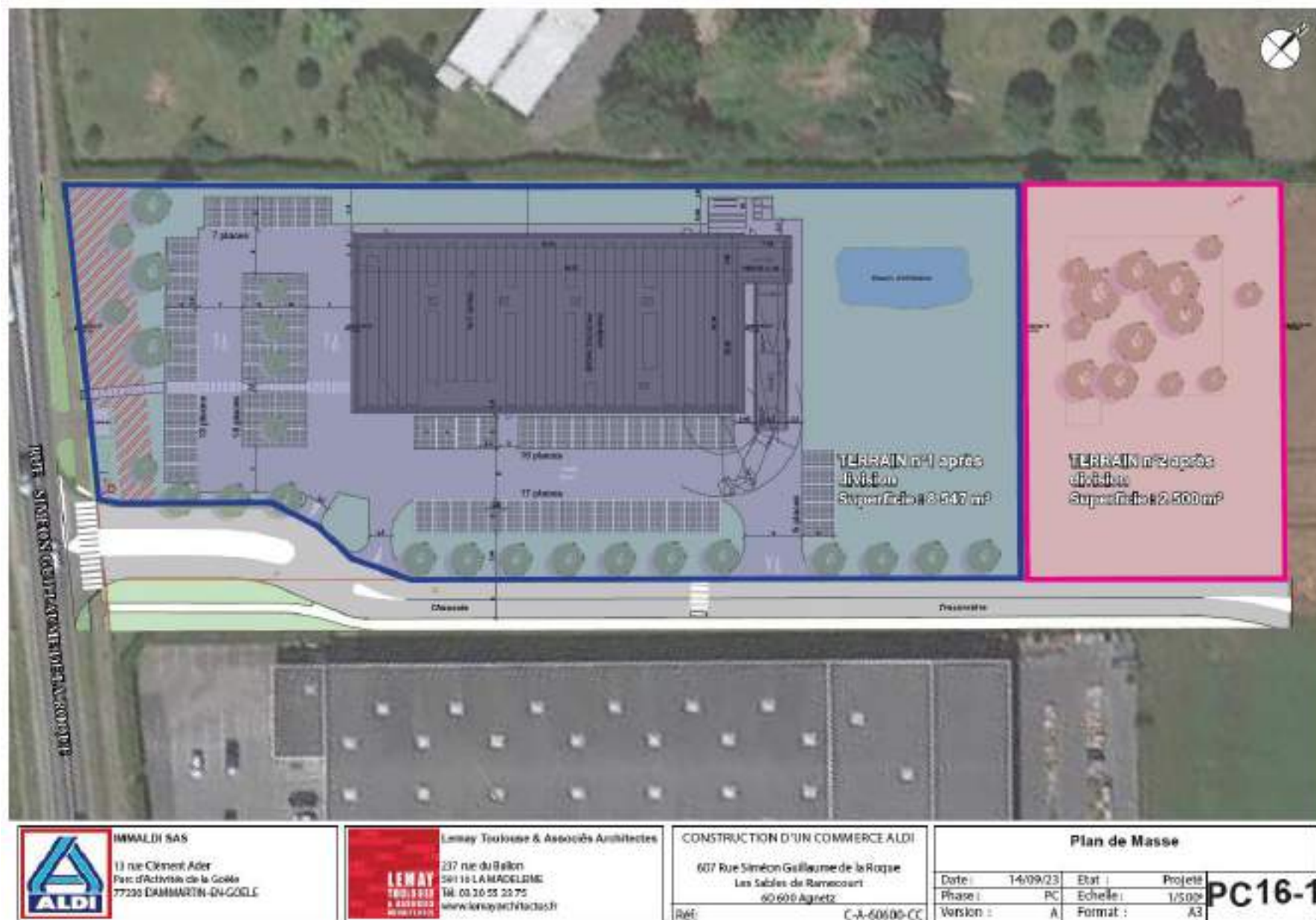


Figure 38 : Division dite « primaire » du site d'étude – Source : Aldi - LEMAY

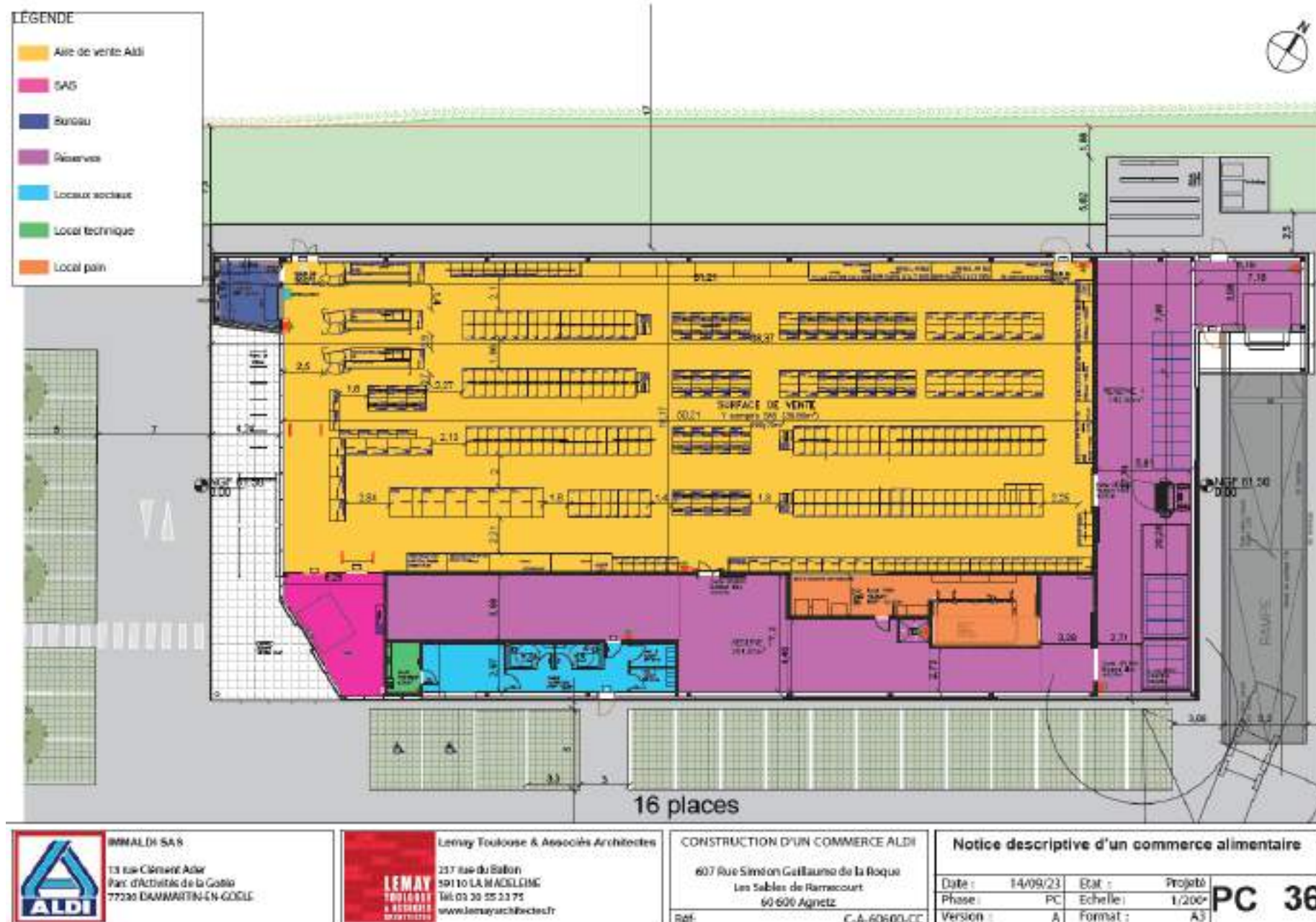


Figure 39 : Plan intérieur du magasin – Source : Aldi - LEMAY

4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Ce chapitre sur l'état initial de l'environnement fait état de la situation actuelle de la zone d'implantation potentielle au regard des thématiques du **milieu physique**, du **milieu naturel**, du **milieu humain** et du **patrimoine culturel et paysager**.

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage* ». Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Un niveau d'enjeu est associé à chacune des composantes présentées dans ce chapitre afin de mettre en évidence les enjeux du site avant le projet.

Les enjeux sont évalués sur une échelle de 5 niveaux :

Enjeu très faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort
-------------------	--------------	--------------	------------	-----------------

4.1 Milieu physique

4.1.1 Topographie

Le relief du territoire communal traduit cette succession d'entités géologiques propre à la commune. Il varie entre 60 m et 150 m environ, selon les entités paysagères. Dans la vallée de la Brèche, le dénivelé est peu marqué et le relief s'élève en pente douce le long des coteaux. La majeure partie des sites urbains sont insérés dans ce fond de vallée. Seuls les hameaux de Boulincourt et Agnetz se sont développés le long du coteau.

Les masses boisées se sont installées sur les hauteurs que ce soit au nord (Bois de Ronquerolles) ou au sud (forêt de Hez-Froidmont). La trame bâtie s'est installée en lisière au sud offrant un cadre paysager de qualité pour les habitants. Entre ces deux entités, au sud, les pentes du coteaux sont particulièrement abruptes, on peut ainsi considérer la présence d'une cuesta orientée vers le nord, dont le relief s'échelonne entre 60 m et 145 m sur une distance d'un km. Le relief est plus accidenté sur cette partie du territoire et marqué par de nombreuses vallées sèches orientées sud/nord dirigeant les eaux de ruissellement le long des talwegs vers le Marais d'Agnetz, et ceux de Gicourt et Boulincourt.

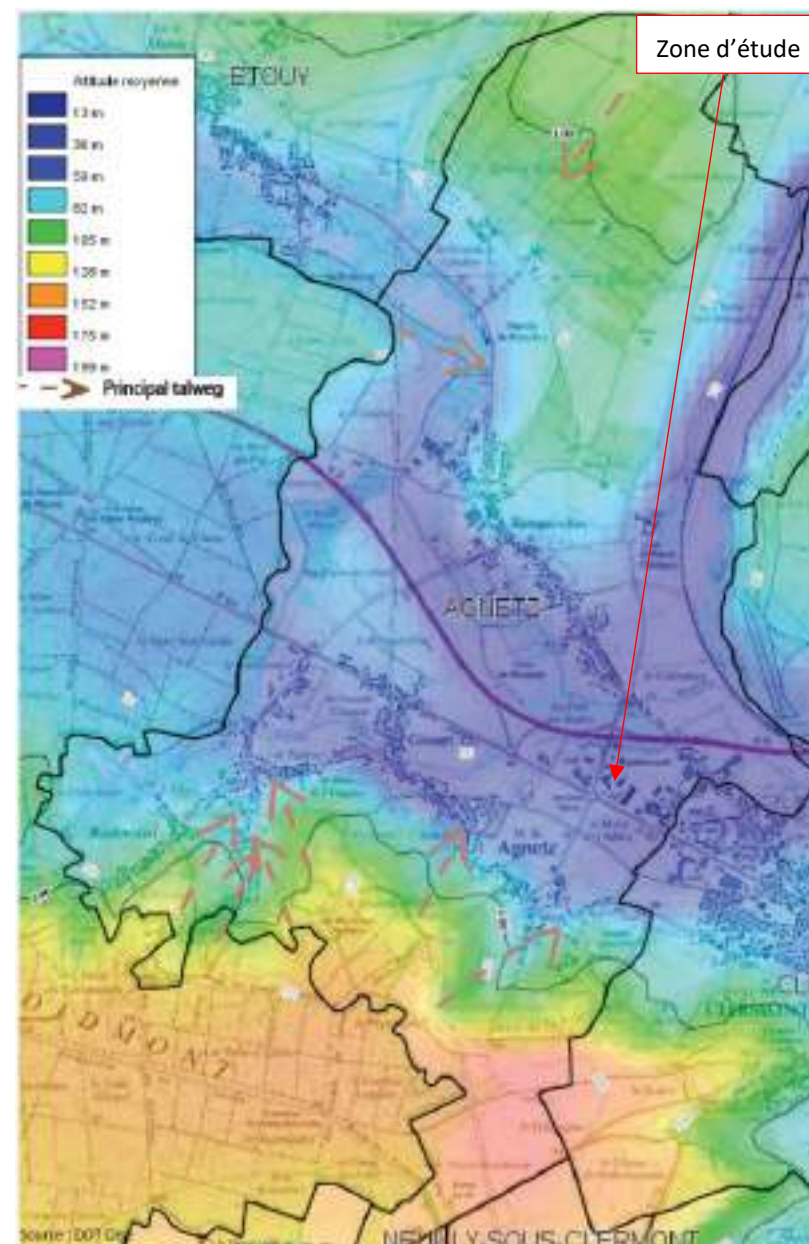


Figure 40 : Topographie – Source : PLU d'Agnetz

La topographie naturelle du site d'étude est relativement plate. La cote altimétrique du site est d'environ + 61 m NGF.

Du nord-est au sud-ouest le profil altimétrique du site varie de +61,78 m à +61,57 m avec une altimétrie la plus haute à 61,85 m et la plus basse à 61,09 m. La pente moyenne est de 1 %.



Profil altimétrique du nord-est au sud-ouest

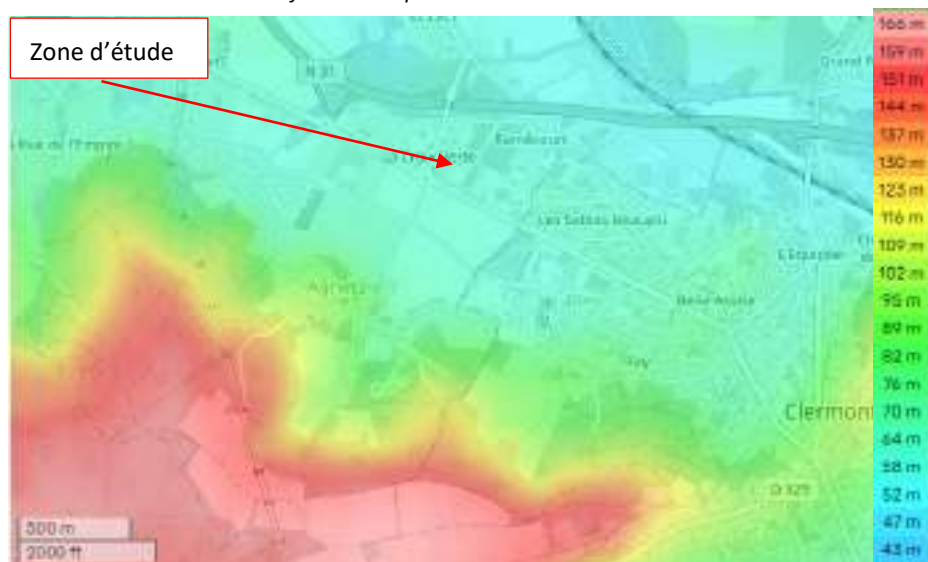


Figure 41 : Topographie du secteur – Source : topographie-map

RELIEF et TOPOGRAPHIE

La topographie naturelle du site d'étude est très peu marquée.

Le bassin versant de la parcelle du projet est isolé.

Enjeu faible

4.1.2 Géologie

Situé au nord-ouest du Bassin parisien, le département de l'Oise représente la Picardie méridionale au relief diversifié en raison des alternances sableuses, argileuses ou calcaires, ce qui la distingue de la Picardie septentrionale essentiellement crayeuse, dont on retrouve cependant des traces sur le territoire d'Agnetz.

La diversité des paysages du Clermontois provient de la structure calcaire dominante et des influences périphériques. Le soulèvement de la Boutonnière du Bray explique notamment le vallonnement et l'inclinaison des plateaux.

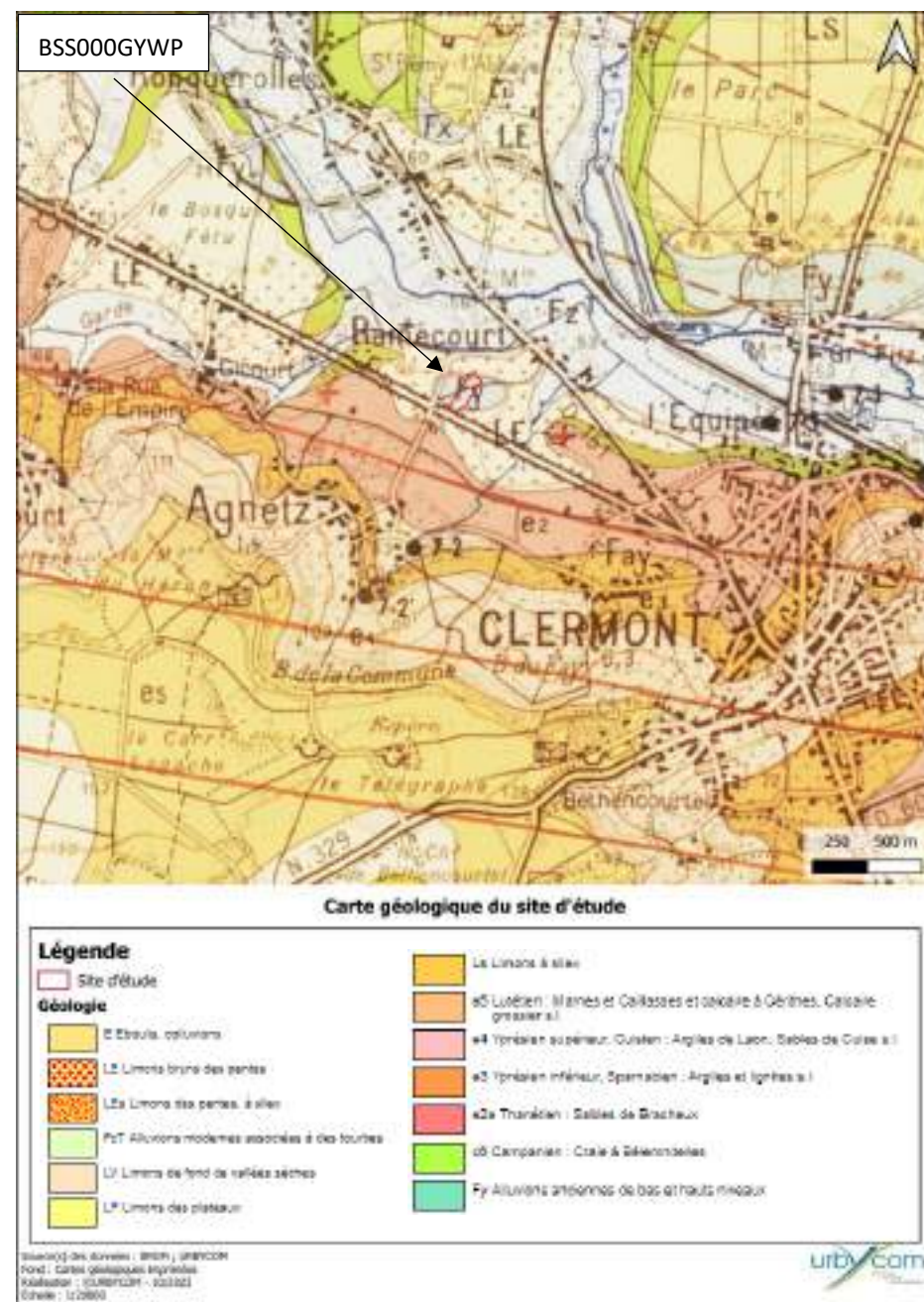
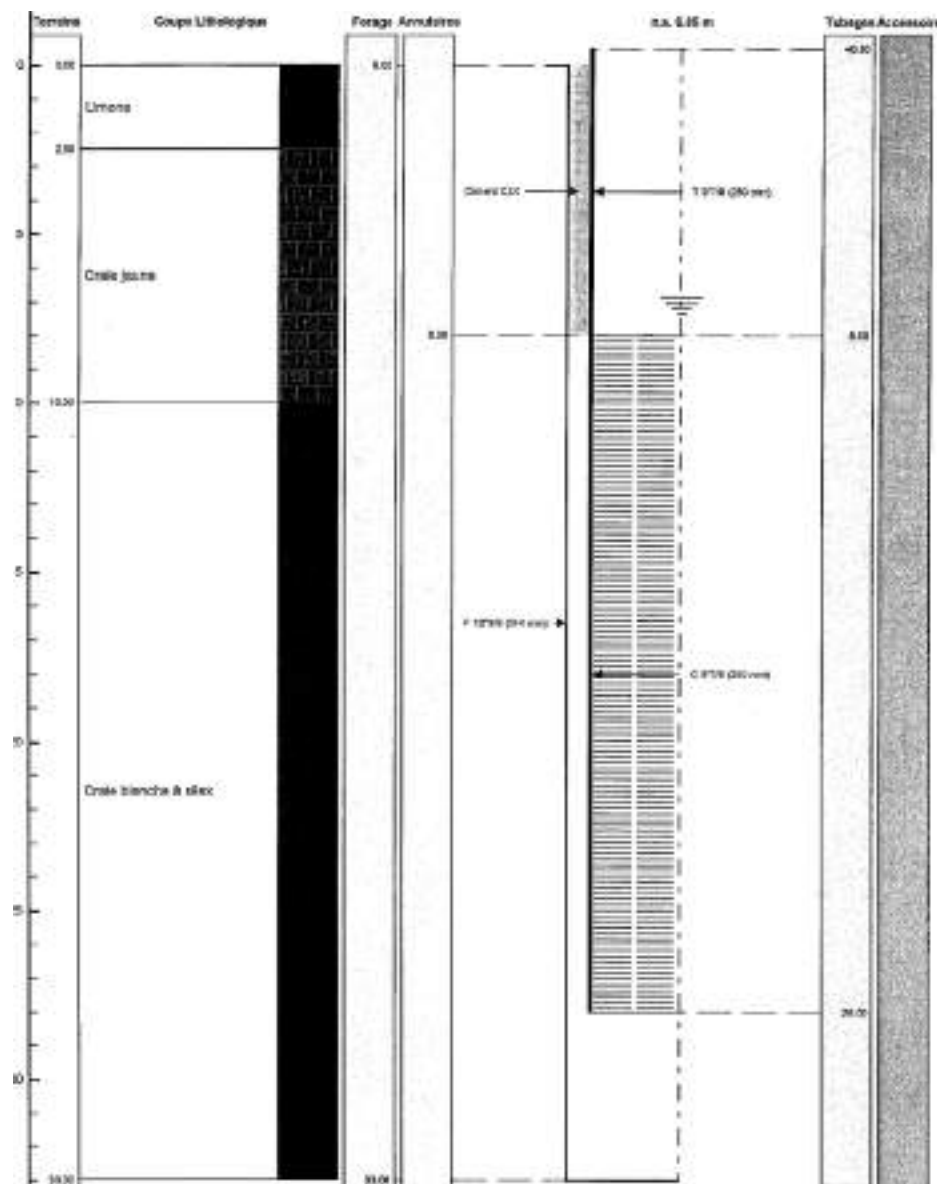
La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000 de CLERMONT et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS).

Un premier aperçu de la carte géologique indique que le site est caractérisé par des alluvions anciennes de bas et hauts niveaux – Fy et des limons bruns des pentes – LE reposant directement sur le substrat crayeux.

On retrouve en effet la trace d'alluvions anciennes par petites touches disséminées sur le territoire communal, en fond de vallée comme sur le coteau en limite nord d'Agnetz.

Les espaces de cultures de fond de vallée comme de plateau (au nord) sont marqués par la présence de craie et de limons des Plateaux. Les limons créent une couche brune et épaisse, particulièrement fertile et propice à la grande culture. Les masses boisées se sont installées sur les sols de craie.

Le forage BSS000GYWP situé à proximité immédiate du site d'étude permet d'identifier le profil de sol suivant :



Carte 4 : Carte géologique imprimée de Clermont

4.1.3 Pédologie

4.1.3.1 Données bibliographiques

D'après le référentiel régional pédologique de l'Oise (Etude n°25060), le site étudié est localisé sur l'unité cartographique de sol (UCS) « Bas de versants humides, sableux du Clermontois. Le type de sol dominant est le Luvisols (100 %).

Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

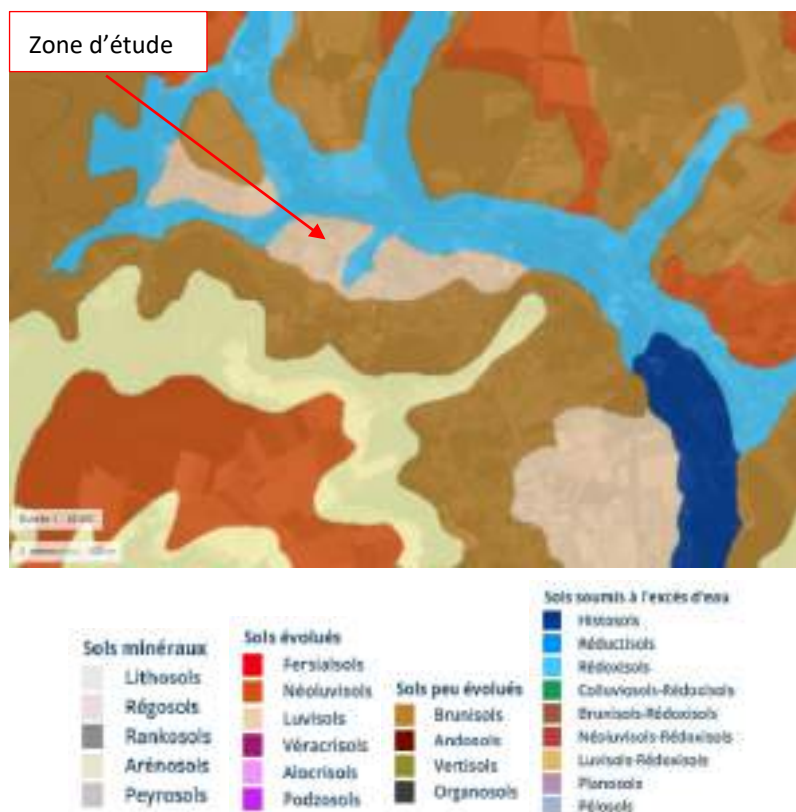


Figure 42 : Unité cartographique de sol (UCS) – Source : Géoportail

4.1.4 Etude géotechnique

Une étude à missions géotechniques de type G2AVP et G2PRO a été réalisée en 2023 par ISROG Géotechnique (Annexe 03).

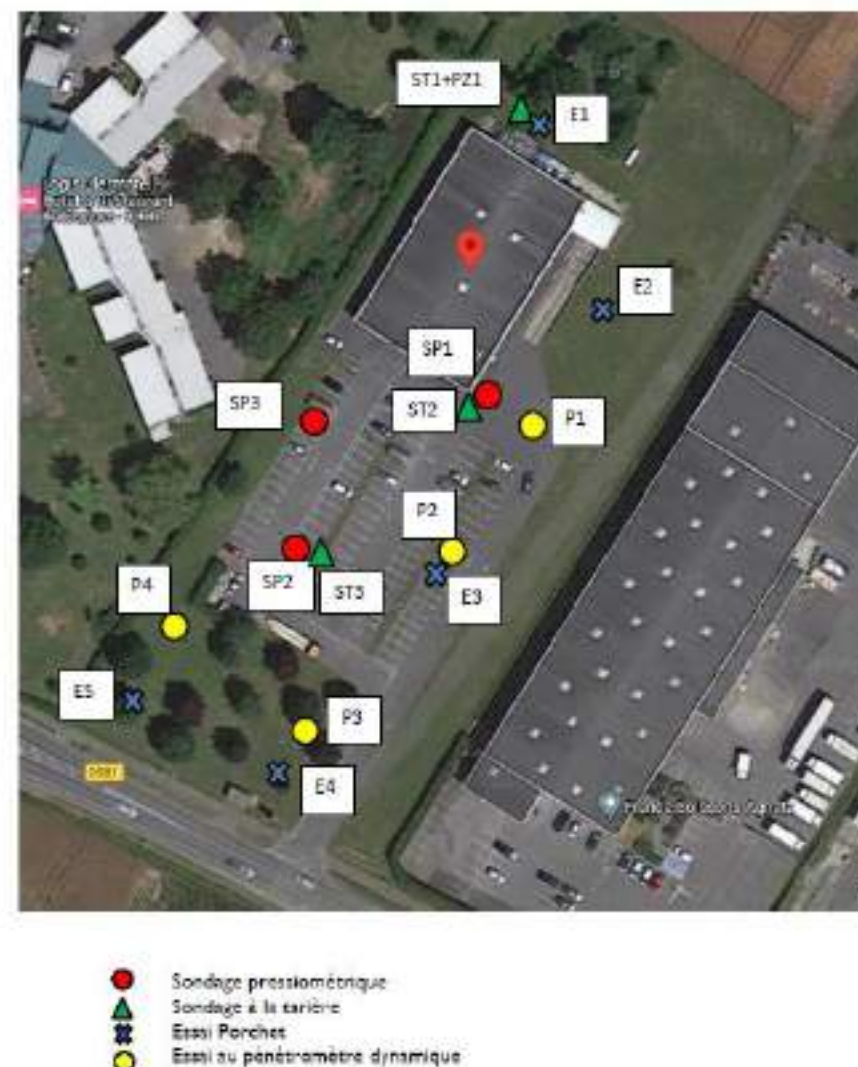


Figure 43 : Plan d'implantation des sondages – Source : Etude géotechnique Annexe 03

Sondages :

D'après les sondages géotechniques réalisés les coupes de sol sur le site sont les suivantes :

Couches	ST1 (m/TN)	Cote de la base de la formation (≡ m NGF)
Limon argileux légèrement sableux, cailloutis, marron foncé, débris végétaux	0.7	61.1
Limon argileux, nombreux silex, marron clair	1.8	60.0
Limon argileux sableux, nombreux cailloutis de silex noirs, marron clair	2.5	59.3
Craie marneuse, cailloutis de craie	>5.0	56.8

Coupe géotechnique ST1

Couches	ST3 (m/TN)	Cote de la base de la formation (≡ m NGF)
Bitume	≈0.1	61.0
Remblais marneux argileux, cailloutis, beige	0.4	60.7
Limon sableux argileux, cailloutis, silex, marron	1.0	60.1
Limon argileux sableux, nombreux cailloutis de silex, marron	1.7	59.4
Limon graveleux argileux sableux, cailloutis à cailloux de silex, marron	3.5	57.6
Craie marneuse beige, cailloutis de craie, silex	5.0	56.1

*Coupe géotechnique ST3***Figure 44 : Résultats des coupes géotechniques – Source : Etude géotechnique Annexe 03****Essais pressiométriques :**

Les résultats des sondages pressiométriques sont détaillés ci-dessous :

Couche	Prof. de la base de la formation (m/TA)	Cote NGF de la base de la formation (m NGF)	Module moyen E_M (MPa)	Pression limite nette moyenne PI^* (MPa)	Coef. Rhéologique du sol : α
Remblais	0.4	61.0	-	-	-
Limon argileux sableux à Limon sableux argileux	1.4 à 3.0	60.0 à 58.4	22.0	0.7	2/3
Limon graveleux argileux sableux (SP2 et SP3)	3.5	57.9	27.0	1.0	2/3
Craie très tendre	6.3	53.1	3.0	0.2	2/3
Craie	>20.4	41.0	28.0	1.9	1/2

Figure 45 : Résultats des sondages pressiométriques – Source : Etude géotechnique Annexe 03**Niveaux d'eau :**

Le piézomètre PZ1 installé jusqu'à 6.0 m de profondeur (Plein de 0 à 1.0 m et crepiné de 1.0 à 6.0 m de profondeur) était sec en fin de chantier.

Les sondages à la tarière mécanique ST1 et ST3 réalisés jusqu'à 5.0 m de profondeur étaient secs.

Nous avons constaté un niveau d'eau non stabilisé (utilisation d'eau pour le forage) vers 8.0 m de profondeur dans le sondage SP1, 7.1 m de profondeur dans le sondage SP2 et 5.5 m dans le sondage SP3.

Le sondage référencé BSS000GYWP sur le site Infoterre indique un niveau d'eau vers 53.5 m NGF. Ramené à la cote du terrain projet cela fait une profondeur d'environ 8.0 m sous le terrain existant. Ce sondage est situé à environ 140 m du projet.

Essais de perméabilité :

5 essais de perméabilité de type Porchet pour la vérification du caractère filtrant des sols superficiels ont été réalisés :

- Sondage E1 à 1,0 m de profondeur :
 $K = 1.5 \cdot 10^{-4} \text{ m. s}^{-1}$
- Sondage E2 à 1,0 m de profondeur :
 $K = 8.0 \cdot 10^{-5} \text{ m. s}^{-1}$
- Sondage E3 à 1,0 m de profondeur :
 $K = 9.0 \cdot 10^{-4} \text{ m. s}^{-1}$
- Sondage E4 à 1,0 m de profondeur :
 $K = 1.0 \cdot 10^{-4} \text{ m. s}^{-1}$
- Sondage E5 à 1,0 m de profondeur :
 $K = 1.0 \cdot 10^{-5} \text{ m. s}^{-1}$

Figure 46 : Résultats des essais Porchet – Source : Etude géotechnique Annexe 03

Les matériaux superficiels du site restent dans des gammes de valeurs peu perméables.

Géologie et pédologie

Alluvions anciennes (Fy) reposant sur le substrat crayeux

Les sols en place sur le site sont plutôt favorables à l'infiltration (bassin d'infiltration existant sans dysfonctionnement constaté)

Des études géotechniques type G2AVP et G2PRO ont été réalisées. Le dimensionnement du bassin d'infiltration à ciel ouvert sera ajusté en fonction des résultats des essais de sols (texture, perméabilité, niveau de nappe)

Des études complémentaires de type mission G3 et mission G4 seront engagées lors des travaux de construction

Enjeu faible

4.1.5 Le climat

Les données ci-dessous sont issues du site Linternaute.com d'après Météo France pour l'année 2022.

4.1.5.1 Politique pour le climat, l'air et l'énergie

4.1.5.1.1 Documents supra-communaux

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

Dix-huit décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets qui ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- **Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001** relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-361 du 6 mai 1998** relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-360 du 6 mai 1998** relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.

- **Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998** relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- **Décret n° 97-432 du 29 avril 1997** relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

4.1.5.1.2 Plan régional pour la qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste des mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

L'élaboration du Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie a été lancée le 13 juin 2000. En 2007, le Conseil Régional de Picardie avait entamé la révision du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) qui avait été adopté en 2002. Ces travaux de révision ont été suspendus début 2009, quand le projet de loi Grenelle 2 a été connu. En effet, celui-ci prévoyait la disparition du PRQA et son évolution vers un outil plus large, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

4.1.5.1.3 Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Picardie 2020 – 2050 a été approuvé par l'arrêté du préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012.

Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Le SRCAE Picardie est construit conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011.

Le SRCAE s'inscrit dans les objectifs européens et français en matière d'efficacité et de lutte contre le changement climatique, en particulier l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050.

Situé à l'interface de nombreuses politiques, le SRCAE recherche la meilleure articulation possible avec les documents de planification territoriale et les schémas régionaux sectoriels. Sont notamment concernés :

- Le schéma régional d'aménagement et de développement durable territorial (SRADDT*) et sa déclinaison en Directives régionales d'aménagement (DRA*) ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE*) Seine-Normandie et Artois-Picardie ;
- Le document régional de développement rural de Picardie (DRDR) ;
- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT*) ;
- Le plan régional santé environnement (PRSE).

A l'échelle infrarégionale, de nombreux territoires picards sont engagés dans des politiques « énergie-climat » : celles-ci sont soit formalisées dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET), soit engagées dans le cadre d'autres démarches (Agenda 21, SCoT, etc.).

Objectifs du SRCAE du Picardie :

L'article L. 222-1 du code de l'environnement définit le contenu et la méthode d'élaboration du SRCAE :

« Le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

« Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

« 1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, [...]. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

« 2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221- 1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

« 3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

4.1.5.1.4 PCAET de l'Oise

Pour atténuer les effets du changement climatique et favoriser l'adaptation des territoires, le gouvernement français, par les lois Grenelle et de transition écologique, encourage la réalisation de Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ou PCAET.

Selon les textes, les communautés d'agglomération isariennes existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter leur PCAET au plus tard le 31/12/2016. Les communautés de communes, communautés d'agglomération, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter et leur PCAET au plus tard le 31/12/2018.

Les PCAET isariens devront être compatibles avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), projet de territoire régional en cours d'élaboration. Dans l'attente de l'approbation du SRADDET, les PCAET devront prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), être compatibles avec les plans de protection de l'atmosphère pour les territoires couverts, prendre en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PCAET comprend :

- Un diagnostic (bilan territorial des émissions de GES et polluants atmosphériques, de la production d'énergie renouvelable et de la consommation énergétique par secteurs, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique...);
- Un rapport environnemental, produit dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- Une stratégie territoriale (objectifs et stratégie de la collectivité, vision à moyen et long terme) ;
- Un programme d'actions (moyens à mettre en œuvre, publics concernés, partenariats souhaités et résultats attendus).

4.1.5.1.5 Loi dite « Climat et résilience »

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets** a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

Les mesures clés de la Loi en lien avec le projet sont :

- **Extension de l'obligation de végétalisation ou d'installation de photovoltaïque sur les toits et les parkings** : L'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde sera étendue aux surfaces commerciales avec une baisse du seuil à 500 m² de création de surface. Elle est aussi étendue aux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et aux parkings de plus de 500m² ;
- **Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024** : L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une ZFE-m, soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues ;
- **Interdiction de mise en location des logements les moins bien isolés** : Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E (ajout voté par les députés) qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire ;
- **Financement du reste à charge – nouvel article voté par les députés** : Tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs

travaux de rénovation. Cela pourra notamment passer par des prêts garantis par l'État ;

- **Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols :** Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteinte d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales ;
- **Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols :** L'interdiction de construction de nouveaux centres commerciaux, qui artificialiseraient des terres sans démontrer leur nécessité selon une série de critères précis et contraignants, sera la norme. Aucune exception ne pourra être faite pour les surfaces de vente de plus de 10 000 m² et les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3 000 m² seront examinées par le préfet.
- **Création d'un délit de mise en danger de l'environnement :** Désormais, le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence pourra être sanctionné de 3 ans de prison et 250 000 € d'amende. Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.
- **Délict général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délict d'écocide pour les cas les plus graves :** Les atteintes les plus graves commises intentionnellement à l'environnement seront passibles d'une peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende (22,5 millions d'euros pour les personnes morales), voire une amende allant jusqu'à dix fois le bénéfice obtenu par l'auteur du dommage commis à l'environnement.

4.1.5.2 Tendances climatiques

4.1.5.2.1 Températures

Le mois de décembre est le plus froid et le mois d'août est plus chaud sur la commune d'Agnetz.

Le record de chaleur à Agnetz est de 40,0 °C en 2022 contre 42,9°C en France.

Le record de froid à Agnetz est de -8,0°C en 2021 contre -12,9°C en France.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

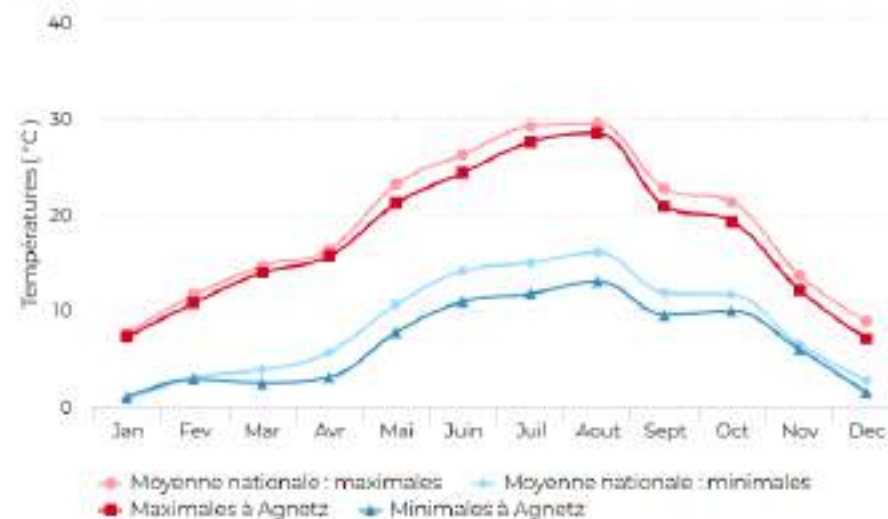


Figure 47 : Température moyenne nationale et à Agnetz – Source : Météo France

4.1.5.2.2 Précipitations

La commune d'Agnetz a connu 437 millimètres de pluie en 2022, contre une moyenne nationale des villes de 620 millimètres de précipitations.

Les précipitations maximales et minimales en 2022 à Agnetz sont de 65 millimètres et 4 millimètres. En France, elles sont de 301 mm et 0 millimètres.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

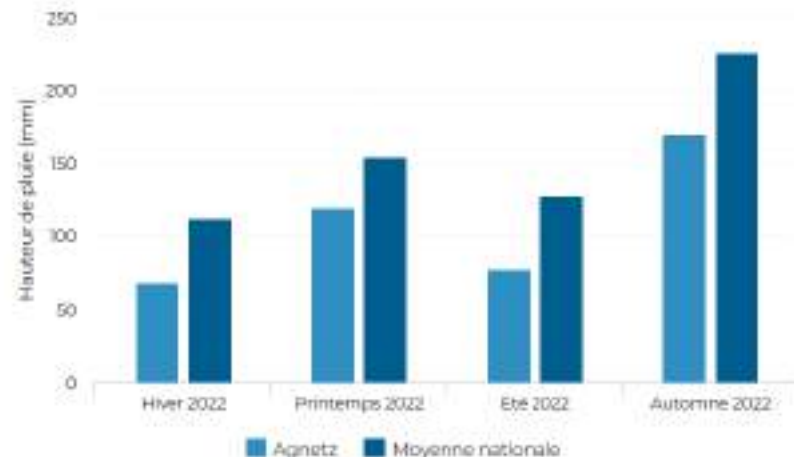


Figure 48 : Précipitation moyenne nationale et à Agnetz – Source : Météo France

4.1.5.2.3 Ensoleillement

La commune d'Agnetz a connu 2 016 heures d'ensoleillement en 2022, contre une moyenne nationale des villes de 2 248 heures de soleil.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

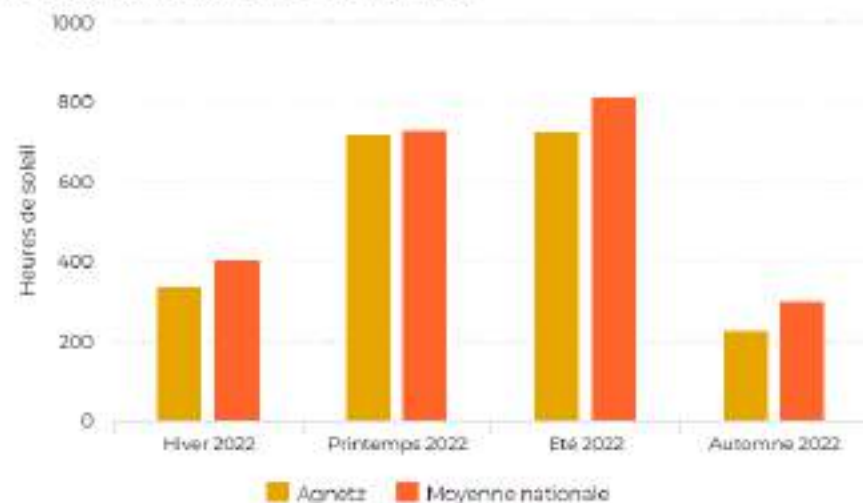


Figure 49 : Ensoleillement moyen national et à Agnetz – Source : Météo France

4.1.5.2.4 Vents

La vitesse de vent maximale en 2022 à Agnetz est de 104 km/h et de 173 km/h en France. Les vitesses de vent maximales sont observées en hiver et en automne.

Météorologie

Le climat d'Agnetz est de type océanique avec un été tempéré, des pluies réparties sur toute l'année et des températures relativement douces.

Les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles. Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année. Le total annuel des précipitations est relativement fort.

Enjeu faible

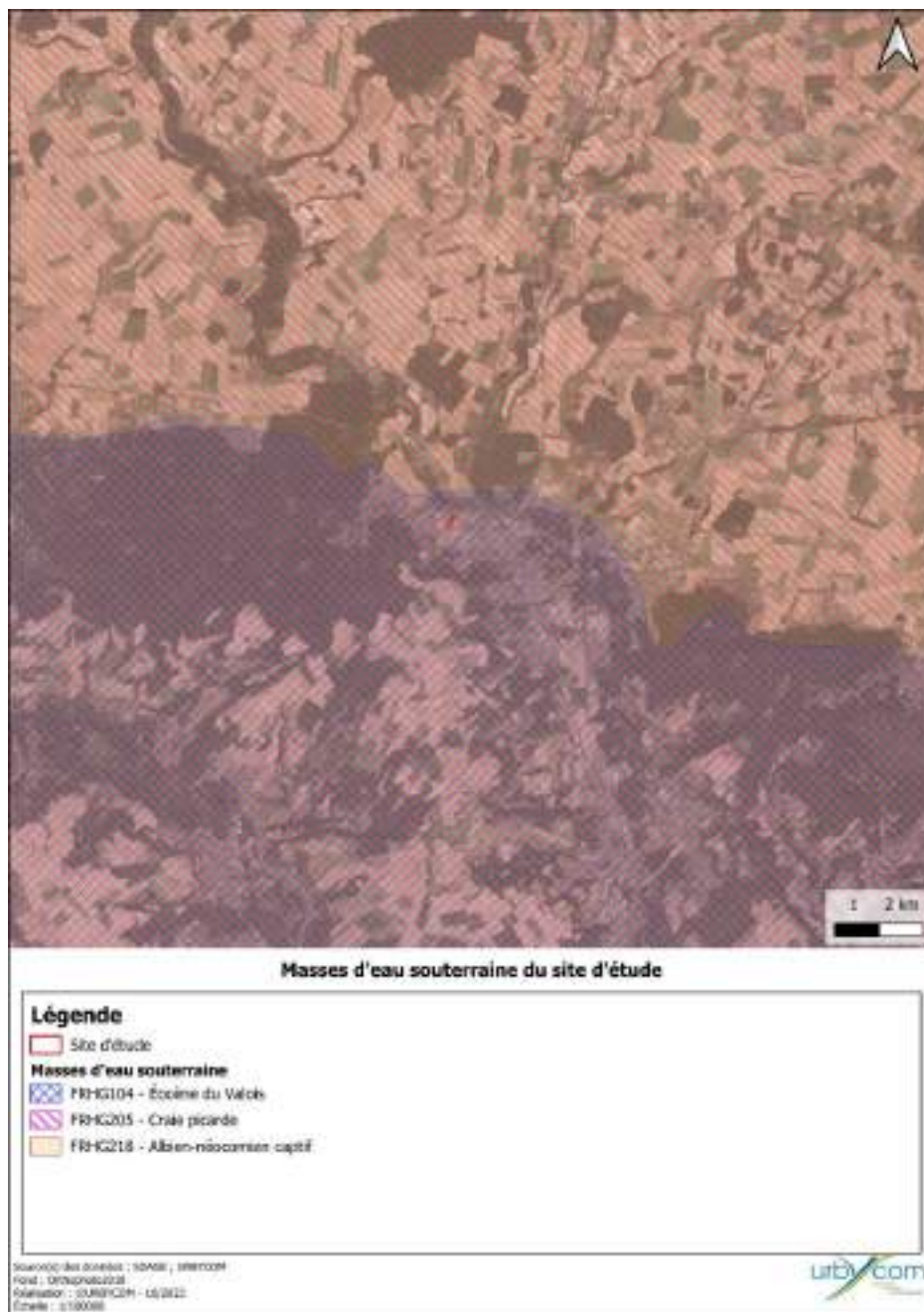
4.1.6 Ressource en eau

4.1.6.1 Eaux souterraines

4.1.6.1.1 Masses d'eau souterraine

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Au niveau du sous-sol et en ce qui concerne cette étude, il est possible de mettre en évidence trois nappes phréatiques principales :

- **La nappe Eocène du Valois, FRHG104 ;**
- **La nappe de la craie Picarde, FRHG205 :** La craie du Sénonien au Turonien inférieur, affleurant au nord du Bassin Seine-Normandie dite « Craie Picarde », constitue l'aquifère le plus important du département de l'Oise, tant par son extension que par son degré d'exploitation. Libre au droit du Plateau Picard et du Pays de Thelle, elle devient captive sous les formations tertiaires du Bassin parisien ou sous les alluvions imperméables ou semi-perméables de certaines vallées (Troësne...) ;
- **La nappe Albien-néocomien captif, FRHG218 :** Présente sous les 2/3 du bassin de la Seine, l'aquifère de l'Albien-Néocomien du Bassin parisien est une nappe d'eau souterraine captive profonde, contenant d'importantes réserves d'eau de bonne qualité, estimées à environ 700 milliards de m³. Cette ressource constitue donc une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie : elle est considérée comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.



Carte 5 : Masses d'eaux souterraines du site d'étude

4.1.6.1.2 Qualité de la masse d'eau souterraine

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 permet de faire un bilan de l'état chimique et quantitatif des masses d'eau du site d'étude :

Tableau 3 : Synthèse de l'objectif de qualité des masses d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Objectif quantitatif
Eocène du Valois FRHG104	Bon état depuis 2015	Médiocre	Bon état en 2027	Maintien
Craie Picarde FRHG205	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	Maintien	Maintien
Alien-Néocomien captif FRHG218	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	Maintien	Maintien

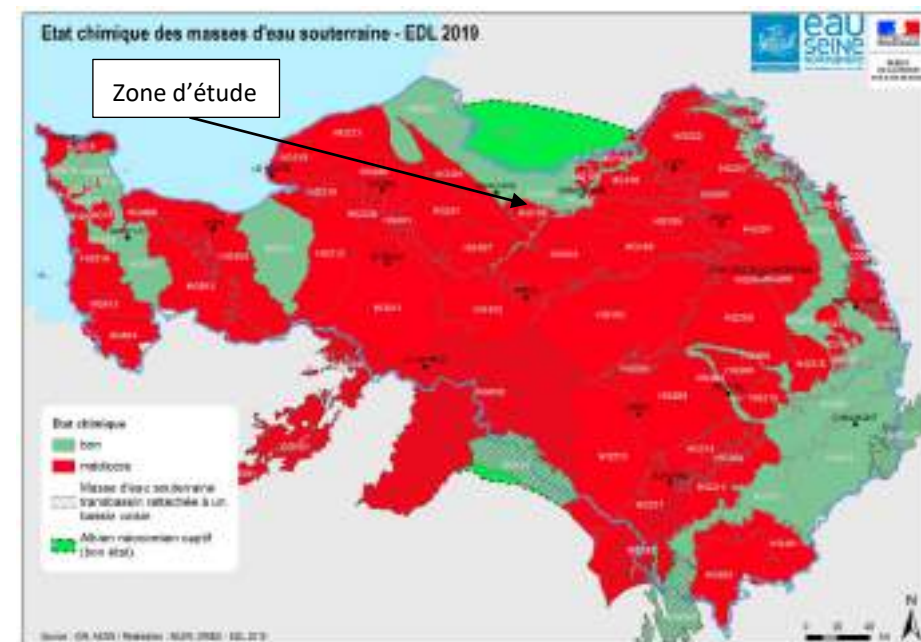


Figure 50 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

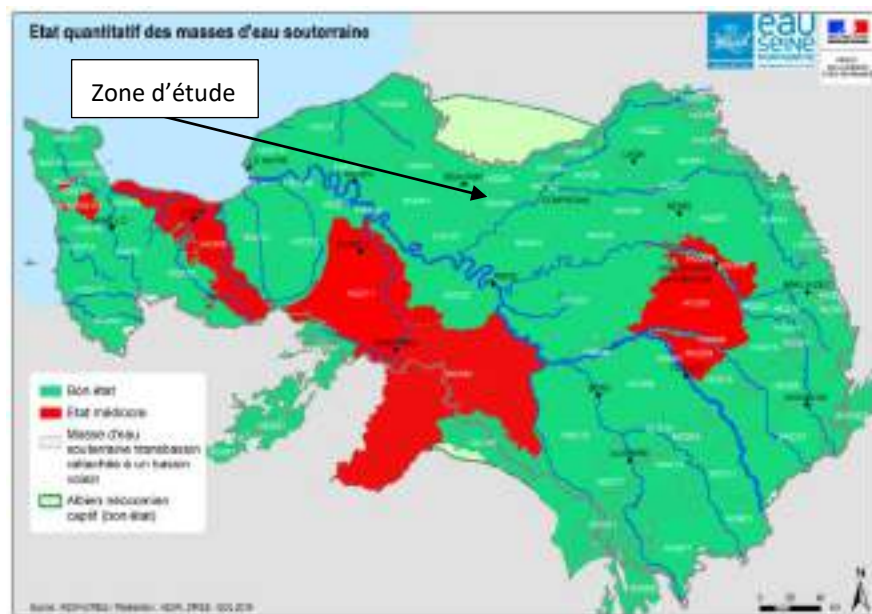


Figure 51 : Etat quantitatif eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027



Figure 52 : Objectif d'état chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

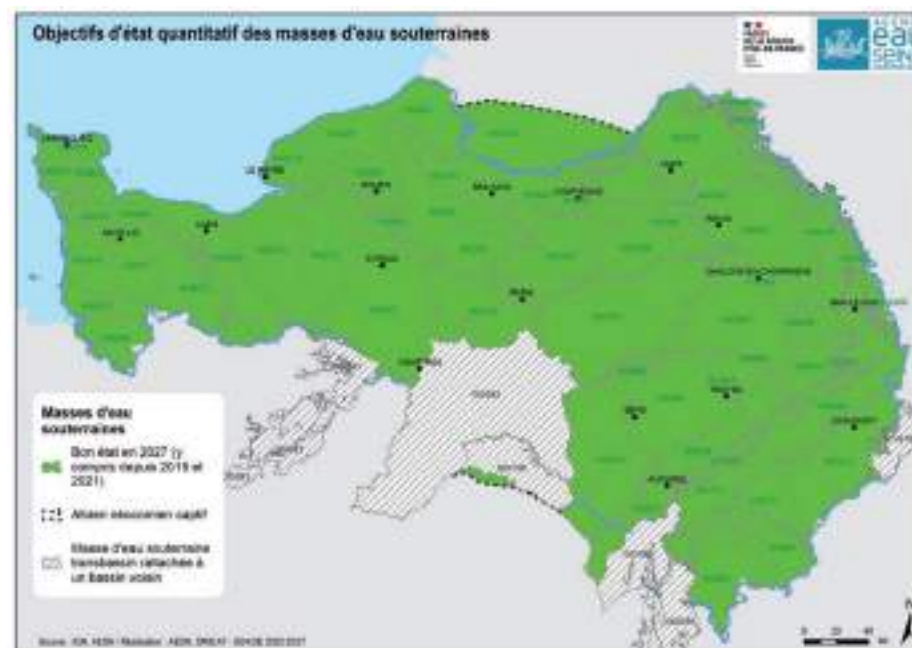


Figure 53 : Objectif d'état quantitatif eaux souterraines – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

4.1.6.1.3 Captages d'eau

L'eau potable distribuée à Agnetz répond correctement aux besoins actuels du secteur aggloméré, tant en quantité qu'en qualité. La ressource en eau potable est prélevée par 4 forages situés dans la vallée de la Brèche au nord du lieu-dit « Moulin de la Brèche » sur la commune de Clermont, puis est stockée dans une réserve également située sur la commune de Clermont.

L'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique pour les 4 points de captage selon les derniers prélèvements de décembre 2017 publiés sur le site du ministère de la Santé. Ces points de captage sont bien protégés par Déclaration d'Utilité Publique instaurant dès 1974 et 1996 des périmètres de protection rapproché et éloigné.

La quantité d'eau prélevée en 2015 est de plus de 100 000 m3 pour les 3 communes, ce qui garantit un approvisionnement en quantité suffisante pour les besoins actuels et la ressource disponible permet le développement démographique sur les 3 communes dépendantes de ce point de captage. La capacité du forage est donc satisfaisante pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, cohérente

avec les objectifs chiffrés du développement démographique projeté sur la commune, ainsi qu'avec le projet de développement économique. Au total, 1.400.000 m³ ont été prélevés en 2015 sur la commune de Clermont pour l'usage domestique, et 670.000 m³ pour un usage industriel, soit environ 30% de la quantité d'eau prélevée. Deux autres points de captage complètent la quantité de ressource prélevée, à Etouy avec près de 35 000 m³ prélevés et à Breuil-le-Vert avec 14.000 m³ prélevés pour l'alimentation en eau potable en 2015. La ressource en eau potable est disponible en quantité suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable des 37 621 habitants recensés dans la CCPC en 2015 (soit environ 145 L/ hab/j), et assurer ainsi une gestion équilibrée de la ressource à long terme, permettant l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire de la communauté de communes.

Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé n'est identifié à proximité du périmètre d'étude.

Piézométrie :

La nappe de la craie s'écoule globalement vers le Nord. D'après les cartes piézométriques disponibles (SIGES Seine Normandie) le toit de la nappe de la craie en période de hautes eaux (HE de 2004) s'équilibrerait à la cote +/- +65 m au droit du site (. La hauteur de sol non saturé au HE de 2001 au droit du site serait de 4mètres (TN du site à +61 m NGF)

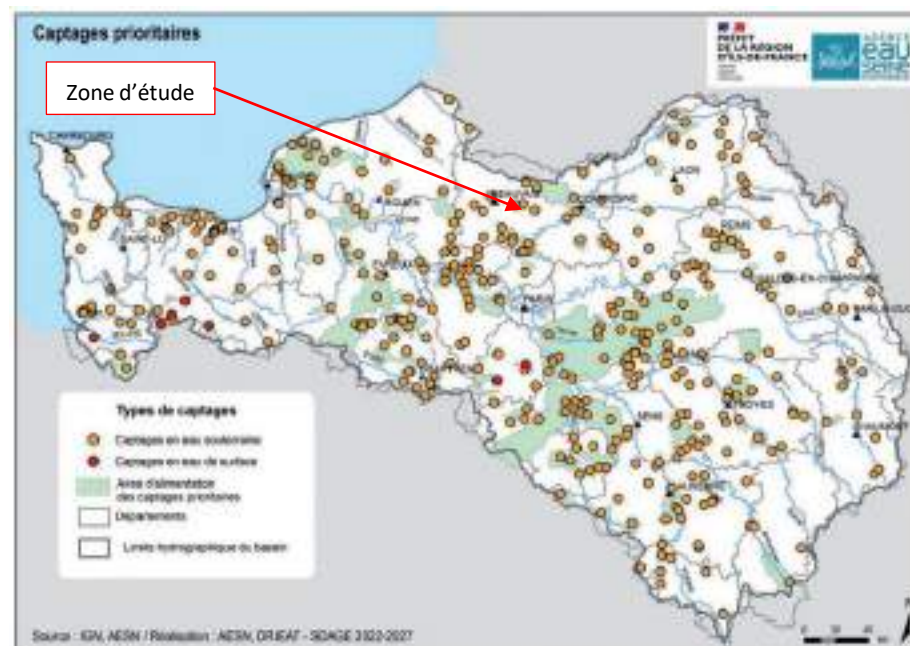
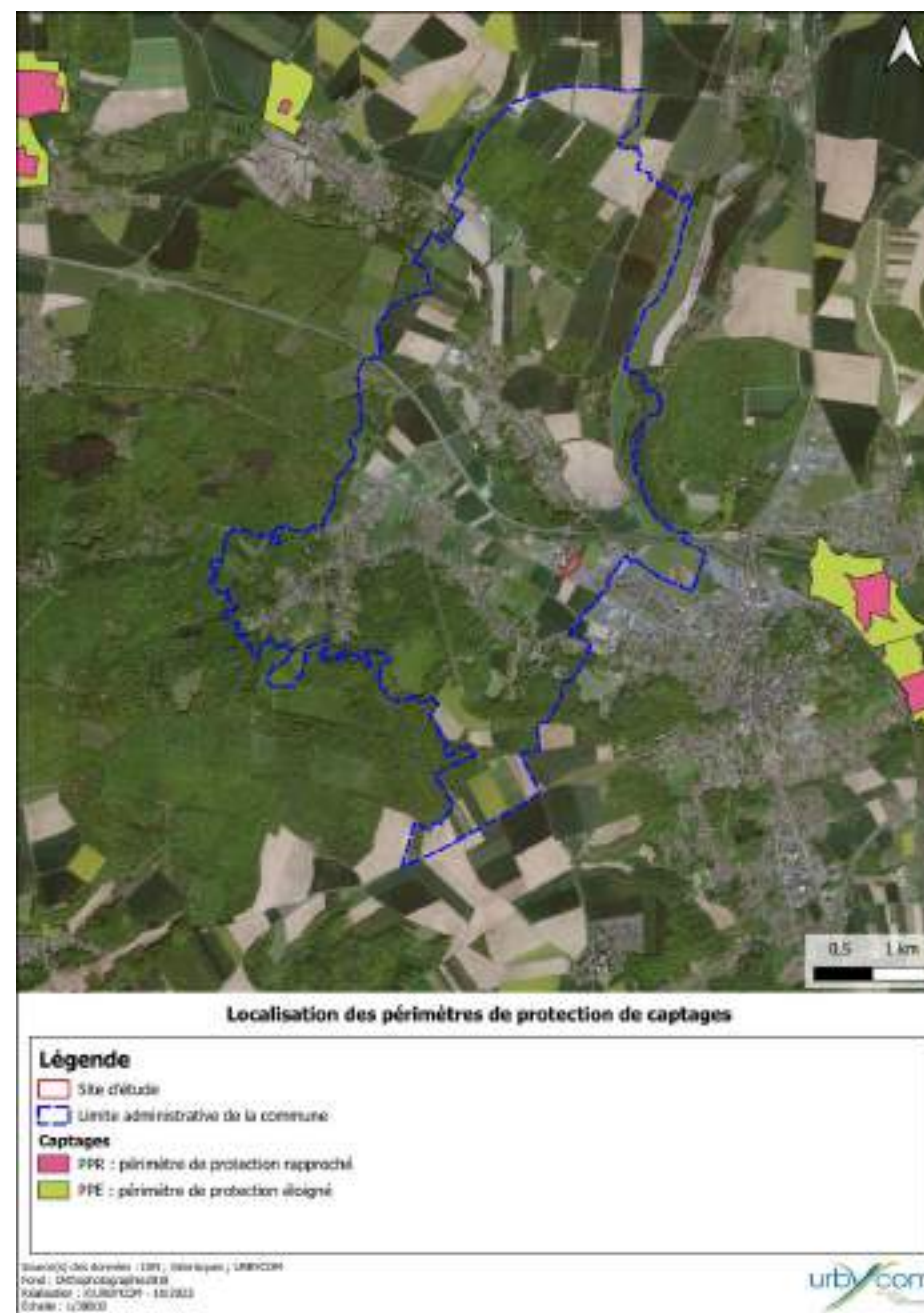


Figure 54 : Captages prioritaires – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027



Carte 6 : Captages prioritaires



Carte 7 : Périmètres de protection de captages AEP

4.1.6.1.4 Aire d'Alimentation de Captage

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC). Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le site d'étude n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage. La plus proche est celle de Labruyère et Sacy-le-Grand à 6 km à l'est du projet.

4.1.6.1.5 Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain. Cette vulnérabilité est liée à un certain nombre de paramètres. Les principaux sont :

- la profondeur du toit de la nappe,
- la présence de zone particulière d'infiltration rapide ou de communication hydraulique rapide (fossé, talwegs, zone de fissures, failles),
- l'épaisseur et la nature du recouvrement au-dessus de la craie.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

La craie au droit du projet est recouverte d'une mince épaisseur d'alluvion ancienne.

Le réservoir crayeux est ici particulièrement vulnérable.

D'après le SDAGE Seine-Normandie, les eaux souterraines au droit du site sont fortement vulnérables.

Eau souterraine

Aucun captage, ou périmètre de protection associé, n'est proche du site d'étude

Commune située en dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage AAC

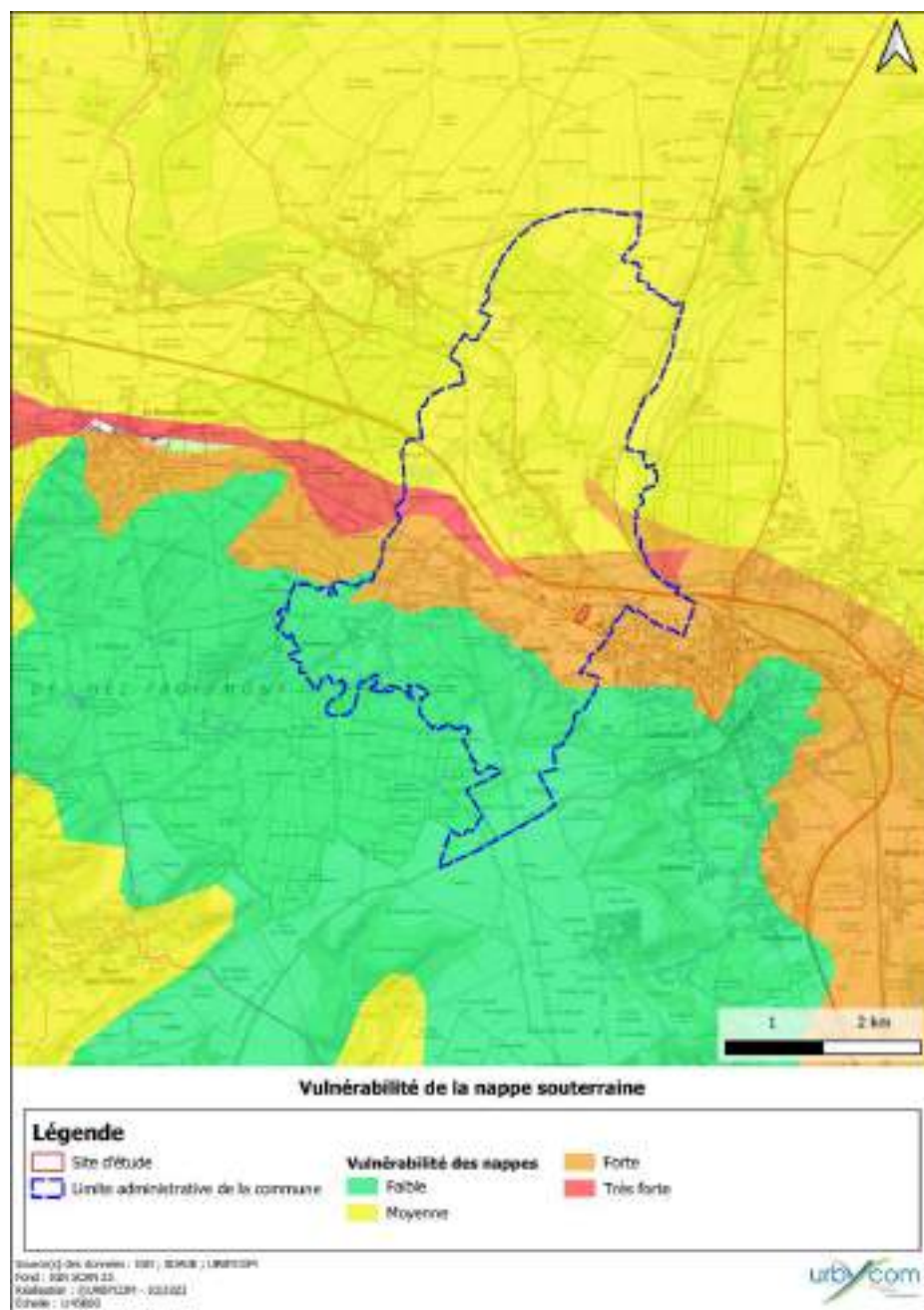
Etat chimique de la nappe Eocène du Valois médiocre, bon état chimique et bon état quantitatif de la nappe de la craie Picarde et de la nappe albien néocomien captif

Vulnérabilité forte de la nappe au droit du site

Enjeu modéré



Carte 8 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage



Carte 9 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine

4.1.6.2 Eaux superficielles

4.1.6.2.1 Masse d'eau de surface

Agnetz est traversée par la rivière la Brèche qui passe par Ronquerolles et Ramecourt avant d'être rejointe par l'Arré sur la commune de Fitz-James. Le ru de la Garde, qui prend sa source en forêt de Hez près de l'ancien couvent de la Garde, traverse Boulincourt puis Gicourt et Ramecourt avant de se jeter dans la Brèche sur le territoire de Clermont. Ce dernier draine de nombreuses sources qui jaillissent à flanc de coteau au niveau des argiles du Sparnacien et à la base des sables de Cuises au sud du territoire communal. La Brèche est une rivière de 50 km environ prenant sa source à Reuil-sur-Brèche et se jette dans l'Oise à Villers-Saint-Paul. Son débit moyen inter annuel (au niveau de Nogent-sur-Oise) est de 2,29 m³/s. La commune d'Agnetz possède encore de nombreux moulins associés à l'histoire du cours d'eau (moulin du Pont-Roy, moulin de Ronquerolles, etc.).

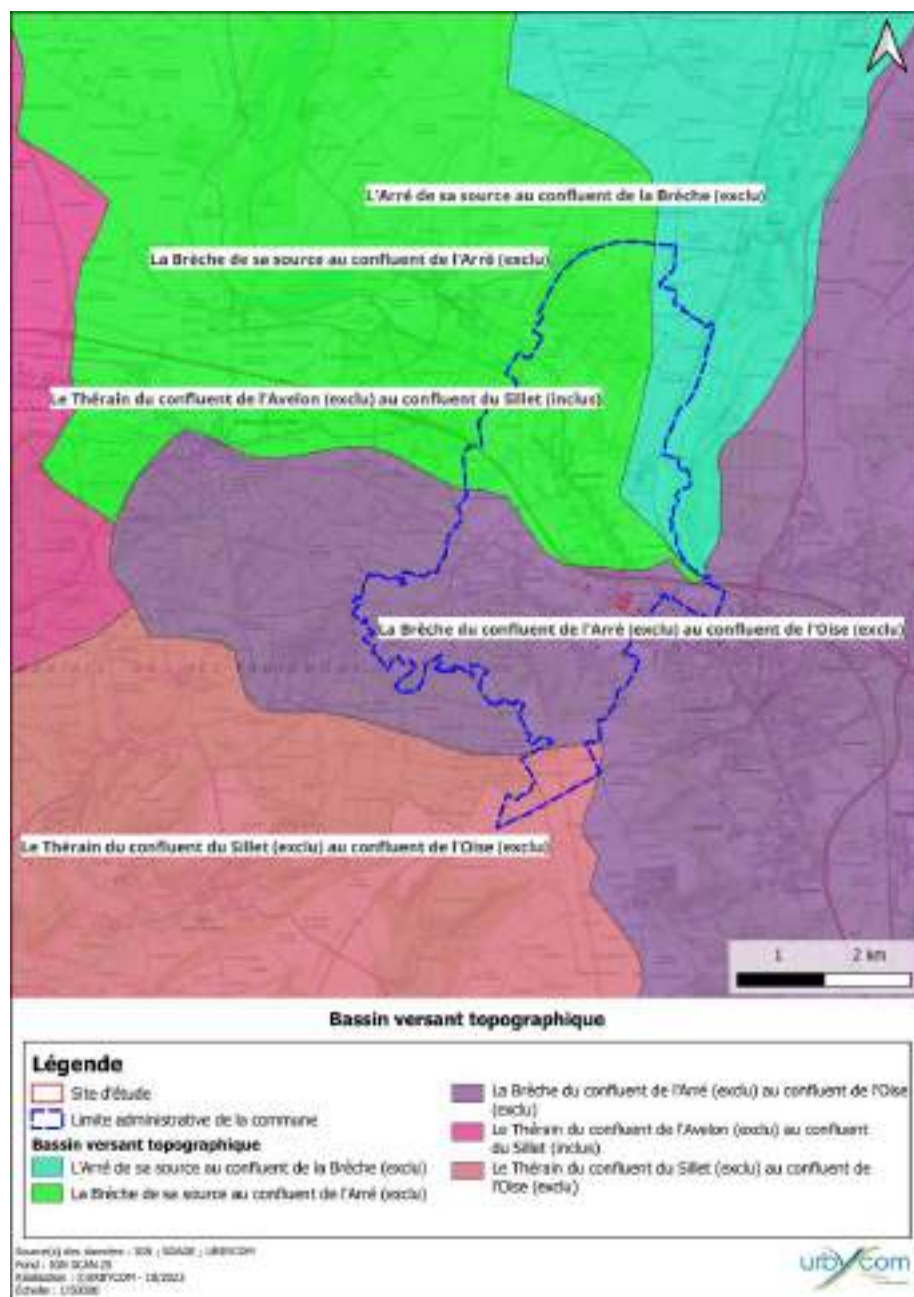
Le projet appartient au bassin versant topographique « la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » FRHR220 et plus particulièrement au sous-bassin versant du ru de la Garde.

L'état des masses d'eau superficielles est jugé bon pour la Brèche et médiocre pour le ru de la Garde.

Les objectifs de la qualité sont de retrouver un bon état écologique des masses d'eau superficielles, pour 2015 et chimique pour 2015 (la Brèche) et 2021 (le ru de la Garde).

Le site d'étude n'est concerné par aucun cours d'eau ou fossé. Le réseau hydrologique à proximité du site est constitué par le ru de la Garde à 150 m au nord du site, et au-delà la rivière La Brèche à 400 m.

A l'actuel les eaux pluviales du site sont rejetées vers un bassin de rétention infiltration à ciel ouvert



Carte 10 : Masse d'eau de surface du site d'étude



Carte 11 : Contexte hydrographique

4.1.6.2.2 Qualité et objectif de la masse d'eau de surface

• Etat écologique :

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et des polluants spécifiques.

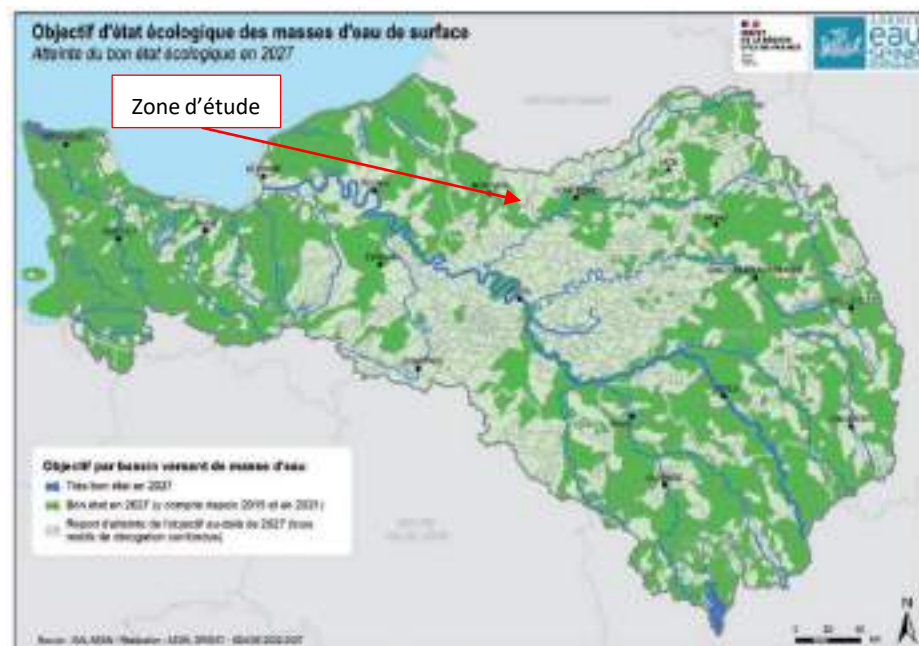


Figure 55 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

• Etat chimique :

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect des normes de qualité environnementale et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées.

Tableau 4 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle

N°	Objectif d'état chimique	Objectif d'état écologique
FRHR220	Objectif de bon état avec substances ubiquistes en 2033	Objectif moins strict en 2027



Figure 56 : Objectif d'état chimique sans substances ubiquistes des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027



Figure 57 : Objectif d'état chimique avec substances ubiquistes des masses d'eau de surface –
Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Eau superficielle

Projet situé à distance d'une voie d'eau (cours d'eau ou fossé)

Projet en dehors de zone inondable et hors lit majeur d'un cours d'eau

L'état des masses d'eau superficielles est jugé bon pour la Brèche et médiocre pour le ru de la Garde.

Le projet ne prévoit pas de rejet Eaux Pluviales vers le milieu hydraulique superficiel (infiltration)

Enjeu faible

4.1.6.3 Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

4.1.6.3.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

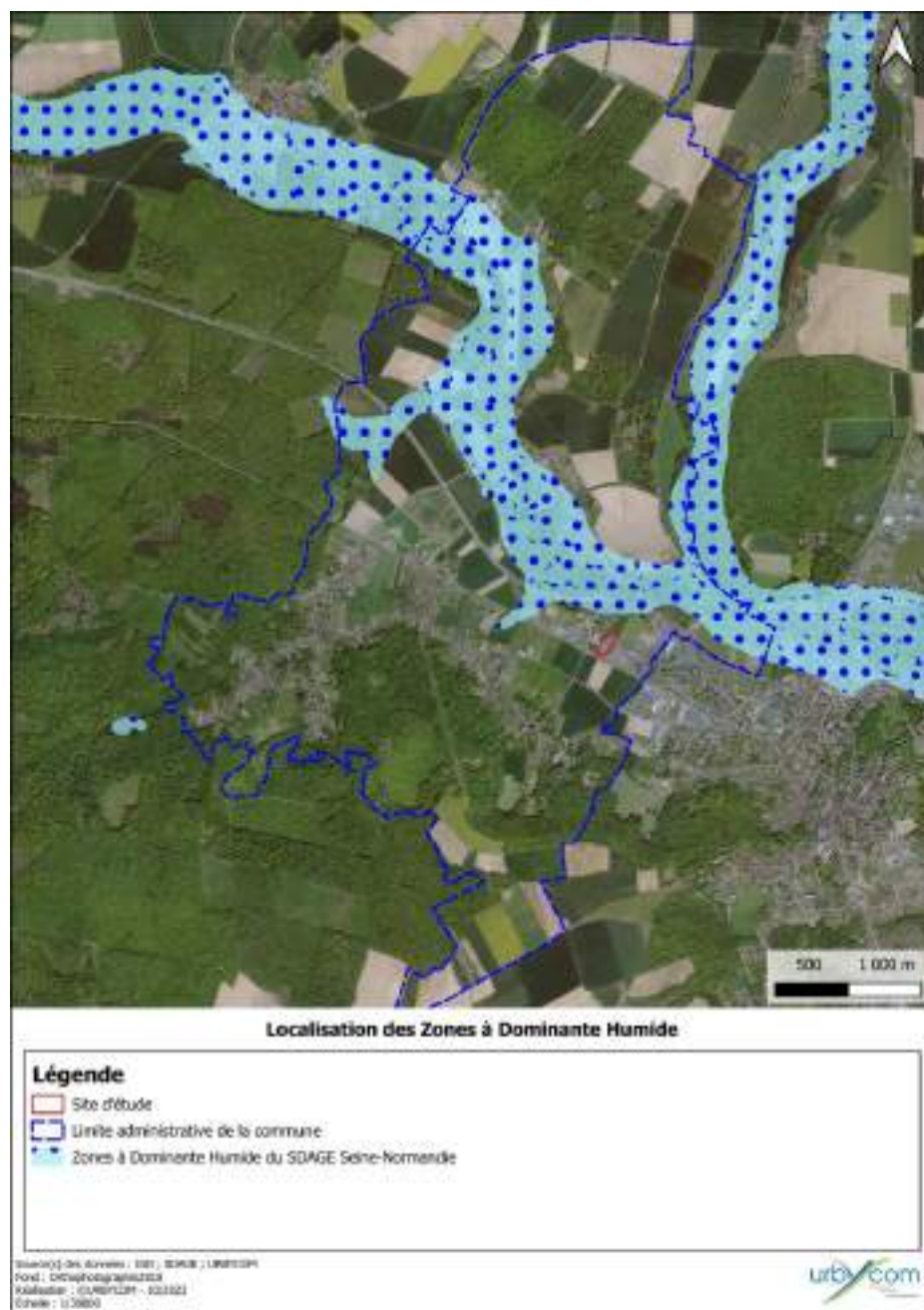
Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50000^{ème}. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Seine-Normandie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

Selon la cartographie du SDAGE Seine-Normandie, le site n'est pas concerné par un périmètre de Zones à Dominante Humide « ZDH ». Des ZDH sont présentes à 140 m au nord du site en bordure du ru de la Garde.

Le SDAGE n'alerte donc pas sur la forte probabilité de présence d'une zone humide dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'échelle de la cartographie présentée est de 1/50 000^{ème} et donc que les limites définies des zones humide et Z.D.H. doivent être affinées.

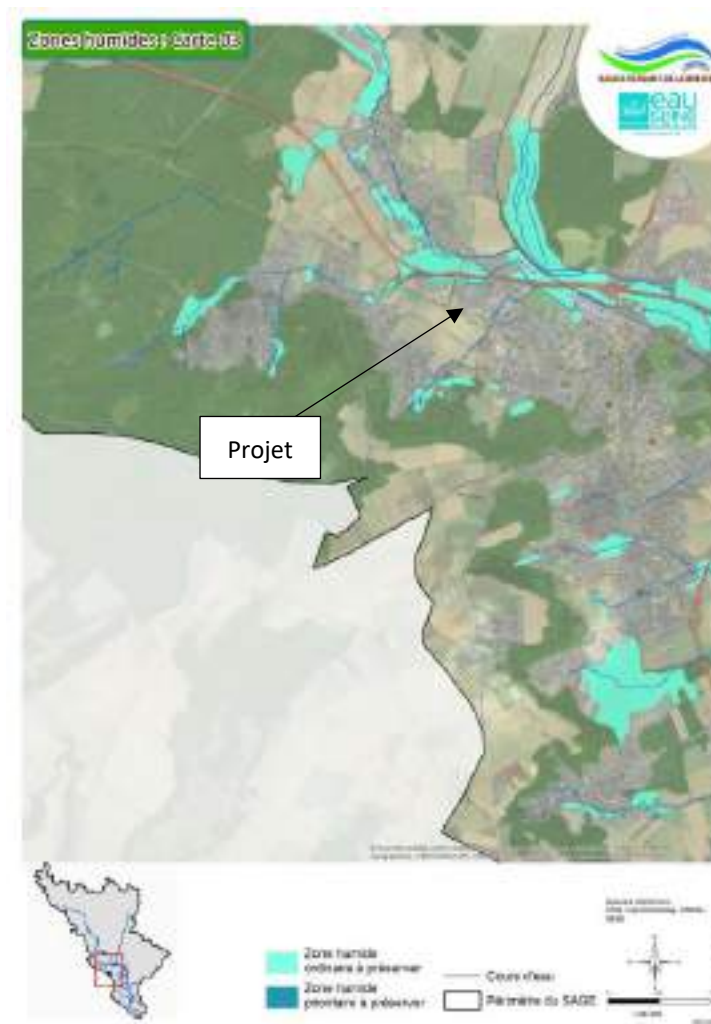


Carte 12 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie

4.1.6.3.2 SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

La commune est concernée par le SAGE de la Brèche. Les zones humides du SAGE se situent exactement au sein des ZDH du SDAGE Seine-Normandie.



Carte 13 : Zone Humide du SAGE de la Brèche

4.1.6.3.3 Zones humides Urbycom 2023

Une étude de zones humides sur critère pédologique et botanique a été réalisée par Urbycom le 09 octobre 2023 (Annexe 01).

Critère pédologique :

Les investigations pédologiques ont consisté en la réalisation de 6 sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de $\varnothing$ 7 cm et de nombreux refus dès la surface.

Les sondages de reconnaissances ont permis d'écarter la présence de zone humide sur le site. L'absence d'horizon rédoxique et l'absence d'horizon réductique jusqu'à la profondeur d'investigation des sondages, classent les sols de la parcelle en non humide (classe d'hydromorphie GEPPA < à IIIc).

Conformément aux critères pédologiques décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, les sols de l'ensemble du site ne sont pas caractéristiques de zone humide.



Carte 14 : Plan de localisation des sondages pédologiques

Critère botanique :

Sur les 43 espèces recensées, seule 1 est caractéristique de zones humides.

Tableau 5 : Espèces végétales caractéristiques de zone humide (indice d'abondance)

Pelouse	Friche herbacée	Nom complet	Nom français	ZH*
1		Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	Non
	1	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Non
	2	Arrhenatherum elatius	Fromental élevé	Non
	1	Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	Non
2		Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	Non
	1	Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Non
+		Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	Non
1		Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun	Non
	+	Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc	Non
+	1	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	Non
r		Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Non
+	+	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	Non
2	2	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	Non
	1	Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	Non
	1	Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux	Non
	1	Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	Non
	3	Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Non
	r	Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine	Nat
1		Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	Non
+		Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	Non
r		Geranium molle L., 1753	Géranium mou	Non
	2	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	Non
	+	Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune	Non

Pelouse	Friche herbacée	Nom complet	Nom français	ZH*
+		Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Non
	+	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	Non
	1	Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariote	Non
+		Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune	Non
3		Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais	Non
	r	Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	Non
1	2	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	Non
+		Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles	Non
1		Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	Non
1		Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	Non
r		Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	Non
+		Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre	Non
	+	Raphanus raphanistrum L., 1753	Radis ravenelle	Non
	2	Rubus fruticosus L., 1753	Ronce commune	Non
	r	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé	Non
	+	Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	Non
1		Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit	Non
3		Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc	Non
	1	Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	Non
+		Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	Non

*Indicateur zones humides - **Non** : espèce non caractéristique de zone humide - **Nat** : espèce caractéristique de zone humide

L'ensemble des habitats du site d'étude accueille des végétations spontanées. La méthode botanique de caractérisation de zone humide peut donc être appliquée à l'ensemble de la zone d'étude.

Tableau 6 : Synthèse du caractère humide de l'habitat

Nom de l'habitat	Estimation de la surface occupée par des espèces caractéristiques de zone humide au sein de l'habitat	Habitat spontané	Zone Humide
Friche herbacée	Moins de 1 %	Oui	Non humide
Pelouse	0%	Oui	Non humide

Aucune végétation spontanée ne présente un recouvrement en espèces caractéristiques de zone humide supérieur à 50 %.

La méthode botanique de délimitation de zone humide définie dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 s'applique sur le site. L'analyse montre qu'il n'y a pas de végétation humide.

La reconnaissance et délimitation de zone humide par la méthode floristique n'a pas mis en évidence la présence d'une zone humide.

Zones humides

Aucune Zone à Dominante Humide ou Zone humide du SDAGE et du SAGE

L'étude de zones humides confirme l'absence d'une telle zone dans l'emprise du projet

Enjeu nul

4.1.7 Qualité de l'air

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le Nord-Pas-de-Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azotes (NOx) et des particules en suspension (PM).

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, ...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports** : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel** : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- **Les processus industriels** : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en France par des associations régionales agréées par le Ministère en charge de l'écologie (ici ATMO Hauts de France) qui regroupent les services de l'État, les collectivités, industriels, associations et professionnels de la santé. Elles assurent de manière permanente la mesure et le suivi des concentrations de polluants et en informent le public. Ce sont par exemple elles qui donnent l'alerte en cas de pic de pollution.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public. Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat. Dans l'Oise, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Hauts de France.

4.1.7.1 Outils réglementaires

A l'échelle nationale :

Le **Plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA)**, défini par l'arrêté du 10 mai 2017, est un plan d'action interministériel suivi par le Conseil National de l'Air (CNA). Inscrit dans l'article 64 dans la LTECV, le PREPA caractérise des mesures et leurs modalités d'application pour réduire sur la période 2017-2021 les émissions anthropiques de polluants dans l'atmosphère dans l'objectif principal de respecter les exigences européennes. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances... Parmi eux, les mesures visant le secteur du transport et la mobilité sont les suivantes :

- Faire converger la fiscalité entre l'essence et le gazole ;
- Aligner les régimes de déductibilité de la TVA entre essence et gazole ;
- Encourager les mobilités actives et les transports partagés ;
- Inciter l'utilisation du vélo ;
- Mettre en œuvre des zones à circulation restreinte (ZCR) ;
- Imposer les certificats qualité de l'air (Crit'Air) dans les zones à circulation restreinte (ZCR) et les zones visées par la circulation différenciée ;
- Encourager la conversion des véhicules les plus polluants et l'achat des véhicules les plus propres ;
- Développer des infrastructures pour les carburants propres au titre du cadre national pour les carburants alternatifs ;
- Renouveler le parc public par des véhicules faiblement émetteurs (selon l'article 37 de la loi de la transition énergétique) ;

- Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins non routiers ;
- Contrôler les émissions réelles des véhicules routiers ;
- Renforcer le contrôle technique des véhicules (article 65 de la loi de transition énergétique) ;
- Soutenir l'adoption de nouvelles normes européennes ambitieuses (normes antipollution, prise en compte des conditions réelles de conduite et amélioration de la procédure d'homologation).

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) précise les actions à mener sur l'ensemble du territoire français pour réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. Conformément à l'article L. 1311-6 du code de la santé publique, il doit être renouvelé tous les cinq ans. Le quatrième **Plan National en Santé Environnement (PNSE4)** pour la période 2020-2024 s'articule autour de 4 grands axes :

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations ;
- Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- Multiplier les actions concrètes menées dans les territoires.

A travers ces différents enjeux, le PNSE4 contient différentes actions relatives à la qualité de l'air :

- L'action 13 prévoit d'améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
- L'action 15 prévoit de créer une plate-forme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé-environnement ;
- L'action 16 prévoit sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.

A l'échelle régionale :

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Picardie 2020 – 2050 a été approuvé par l'arrêté du préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012.

Le SRCAE Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Le SRCAE Picardie est construit conformément aux dispositions du décret n°2011-678 du 16 juin 2011.

Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) des Hauts-de-France, établi sur la période 2017-2021, est une déclinaison régionale du PNSE3, renouvelé tous les 5 ans comme ce dernier. Co-piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le préfet de Région et la Région Hauts-de-France, le PRSE3 comprend un certain nombre d'actions du PNSE3 déclinées au niveau régional, en adéquation avec les priorités locales, mais également des actions issues de problématiques spécifiques propres aux territoires normands. Au total, les objectifs du PRSE3 se déclinent autour de 5 axes transversaux qui sont :

- Axe 1 : Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires ;
- Axe 2 : Périnatalité et petite enfance ;
- Axe 3 : Alimentation et eau de consommation ;
- Axe 4 : Environnements intérieurs, habitat et construction ;
- Axe 5 : Environnements extérieur et sonore ;
- Axe 6 : Amélioration des connaissances.

Parmi les 28 actions retenues, les suivantes présentent un lien direct ou indirect avec la qualité de l'air :

- Favoriser la mutation des sites et sols pollués ;
- Sensibiliser les futurs et jeunes parents aux risques liés à l'exposition aux polluants environnementaux ;
- Améliorer l'environnement intérieur des piscines (air, surfaces et bruit) ;
- Expérimenter un bâtiment exemplaire à usage d'habitation avec performance énergétique, confort des occupants et qualité de l'air intérieur ;
- Former et sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (QAI) et au risque amiante ;
- Favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur ;
- Améliorer les connaissances sur les particules dans l'air.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants. Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux ;
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air ;
- Communiquer pour agir ;
- Se donner les moyens de l'anticipation ;
- Assurer la réussite du PRSQA.

4.1.7.2 Seuils d'exposition

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques et altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les objectifs de qualité pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

En effet, la mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales. **Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est**

constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

La mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales. **Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.**

La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser.

La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

4.1.7.3 Polluants atmosphériques

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃) ;
- Particules suspension PM₁₀ ;
- Particules suspension PM_{2.5} ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Benzène (C₆H₆) ;
- Métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic) ;
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Les oxydes d'azote (NO_x) : Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile. Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourds, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques.

Les poussières en suspension (Ps) : pluies acides et à la dégradation Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

Polluant	Moyennes sur 2019				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité / (Région à long terme)	Donnée observée sur 24 h (maximum autorisé)	Donnée observée
Dioxyde de soufre (SO ₂)	120 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures		50 µg/m ³ en moyenne annuelle	30 µg/m ³ en moyenne horaire	300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures			30 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 300 µg/m ³ en moyenne horaire et dépassé le matin, le jour même et prévu pour demain
Ozone (O ₃)		Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (chiffre indicatif sur 3 ans) Protection de la végétation 11 000 µg/m ³ h pour 0,01 l/m ² (moyenne calculée sur 3 ans)	Protection de la santé 100 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives Protection de la végétation 6 000 µg/m ³ h pour 0,01 l/m ²	100 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 180 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 140 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 100 µg/m ³ en moyenne horaire Seuils préconisés : 100 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM ₁₀)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an		30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière Seuils préconisés : 50 µg/m ³ en moyenne journalière prévu pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM _{2,5})	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Méthyle de carbone (CO)	10 mg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives				
Benzène (C ₆ H ₆)	1 µg/m ³ en moyenne annuelle		2 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		1,25 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Argent (Ag)		1 µg/m ³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		1 µg/m ³ en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		20 µg/m ³ en moyenne annuelle			
Bismuth (Bi)		1 µg/m ³ en moyenne annuelle			

Source : Décret n°2010-1231 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et à l'air de 2010, 2011 et 2012 au développement des procédures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
*ACV40 (pour les µg/m³ par heure) signifie la norme des différences entre les concentrations moyennes supérieures à 50 µg/m³ et 40 µg/m³ ou inférieures à 50 µg/m³ et 40 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs de ces heures, moyennes pondérées selon 200 et 2200.

Figure 58 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Hauts de France

4.1.7.4 Station de mesure

Le territoire communal n'est pas soumis à des émetteurs en mesure d'engendrer une dégradation significative de la qualité de l'air, comme l'attestait le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) annulé le 16 juin 2016.

Le territoire communal reste assez éloigné de l'aire urbaine de Paris, fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, laissant supposer un faible impact de l'air urbaine sur la qualité de l'air local.

En conséquence, la qualité de l'air reste satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude est la station Beauvais Trafic qui mesure le dioxyde d'azote, les particules PM₁₀ et PM_{2,5} du réseau ATMO des Hauts-de-France.

Les données ont été observées sur l'année 2022-2023 pour la période du 01/09/2022 au 01/09/2023.

Particules PM₁₀ et PM_{2,5} :

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM₁₀) sont de 40 µg/m³ (moyenne annuelle) et de 50 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	30 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures
Seuil d'alerte	80 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures

- Les valeurs moyennes observées au niveau de la station de Beauvais trafic sont inférieures à ces valeurs limites.

Particules PM10 (PM10) - Moyenne mensuelle

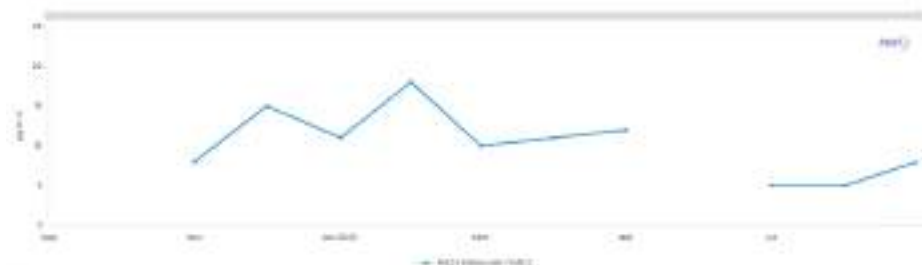


Les valeurs limites pour les particules PM2,5 sont de 25 µg/m³ (moyenne annuelle).

PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	10 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle

- Les valeurs observées au niveau de la station Beauvais Trafic sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Particules fines PM2,5 (PM2,5) - Moyenne mensuelle



Dioxyde d'azote :

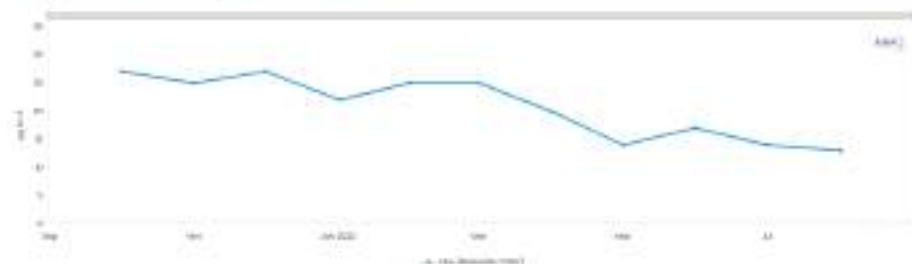
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³ (moyenne annuelle).

DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)		
Objectif de qualité	40 µg/m³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
	40 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle
Niveau critique pour la protection de la végétation (NO _x)	30 µg/m³ (UE)	en moyenne annuelle d'oxydes d'azote
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m³ (FR)	en moyenne horaire
Seuils d'alerte	400 µg/m³ (UE)	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	ou si 200 µg/m³ en moyenne horaire à j-1 et à j et prévision de 200 µg/m³ à j+1 (FR)	

- Les valeurs observées au niveau de la station Beauvais Trafic sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Dioxyde d'azote (NO₂) - Moyenne mensuelle



Qualité de l'air

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs

Enjeu très faible

4.1.8 Risques naturels

D'après l'atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO), le territoire communal est soumis à des aléas de risques naturels en grande partie situés le long de la Brèche et de la Cuesta.

4.1.8.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune d'Agnetz a connu 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT :

Tableau 7 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2009	20/08/2009
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/1986	06/09/1986

L'arrêté du 25/12/1999 n'est néanmoins pas significatif pour la commune, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

4.1.8.2 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Sur la commune nous recensons 3 catastrophes naturelles inondations et/ou coulées de boue sur des secteurs non identifiés par l'Atlas. En effet, depuis la cuesta sud de la commune, plusieurs talwegs traversant les trames urbanisées, en particulier vers Agnetz et la rue de l'Empire à Boulincourt.

4.1.8.2.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune d'Agnetz n'est pas concernée par un Atlas de Zone Inondable (AZI).

4.1.8.2.2 Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le PAPI est l'outil de mise en œuvre de la stratégie (SLGRI).

Le territoire de la commune d'Agnetz n'est pas concerné par un PAPI.

4.1.8.2.3 Territoire à risques d'inondation (TRI) et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La SLGRI est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Sur chaque TRI, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est élaborée conjointement par une structure porteuse locale et les services de l'Etat. Elle décline, à une échelle appropriée, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation et le PGRI Artois-Picardie.

Ainsi, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont la déclinaison opérationnelle de la directive inondation à l'échelle des territoires à risque important.

La commune d'Agnetz n'est incluse au sein d'aucun TRI.

4.1.8.2.4 Plan de Prévention des Risques Naturel

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

La commune d'Agnetz n'est pas concernée par un PPRN

4.1.8.3 Risque d'inondation par remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

Le périmètre d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe (de fiabilité moyenne). Une petite partie sud du périmètre du projet est concernée par des inondations de cave (de fiabilité moyenne).

- ✓ L'étude géotechnique permettra de confirmer ce risque.
- ✓ Les données bibliographiques (ADES, point d'eau de la BSS du BRGM) indiquent un niveau de nappe vers 6 m de profondeur par rapport au TN (forage : Logis Clermotel - Hôtel & Restaurant et forage du collège Sainte Jeanne d'Arc).
- ✓ Le risque a peut-être été surévalué

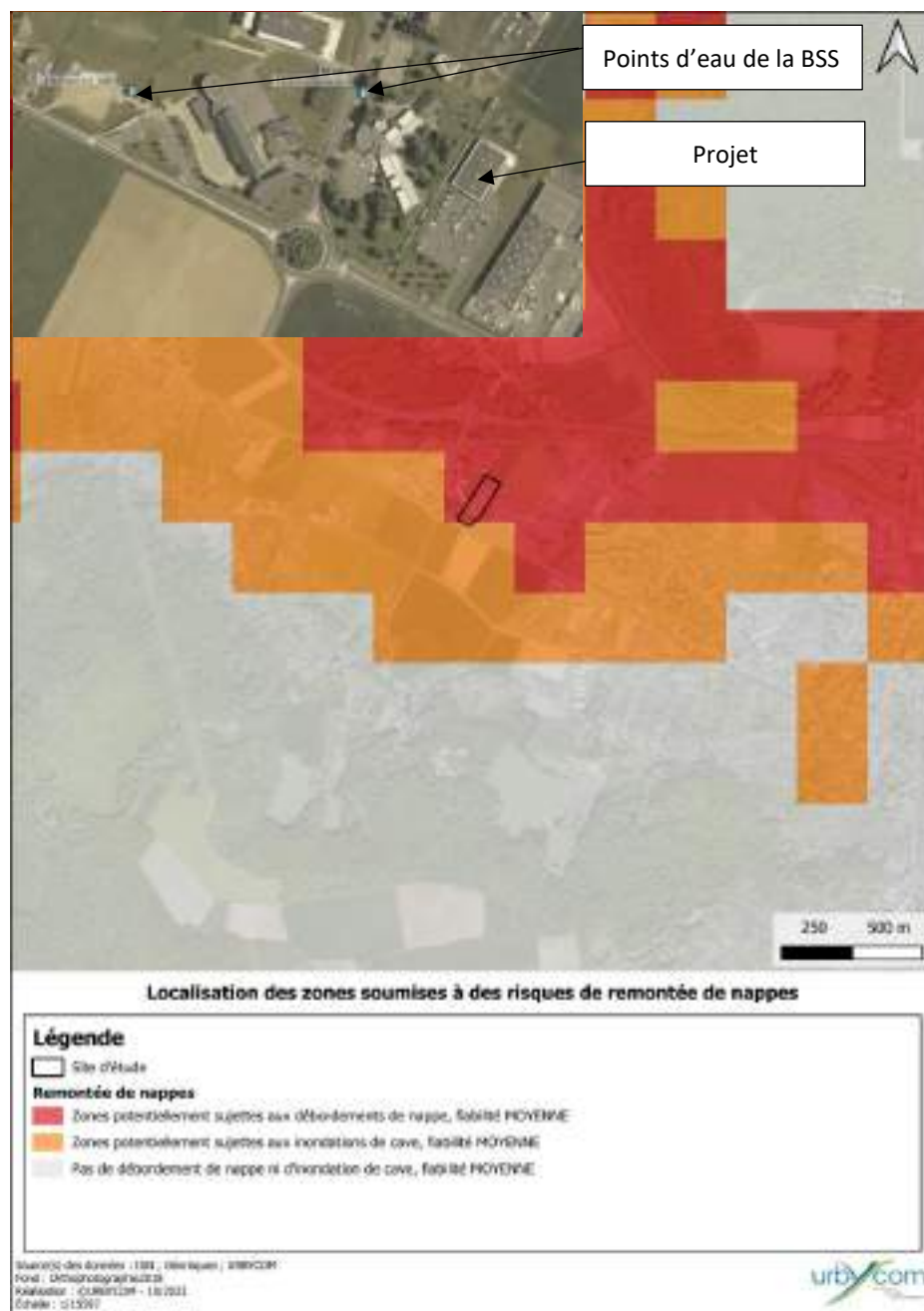
4.1.8.4 Retrait et gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

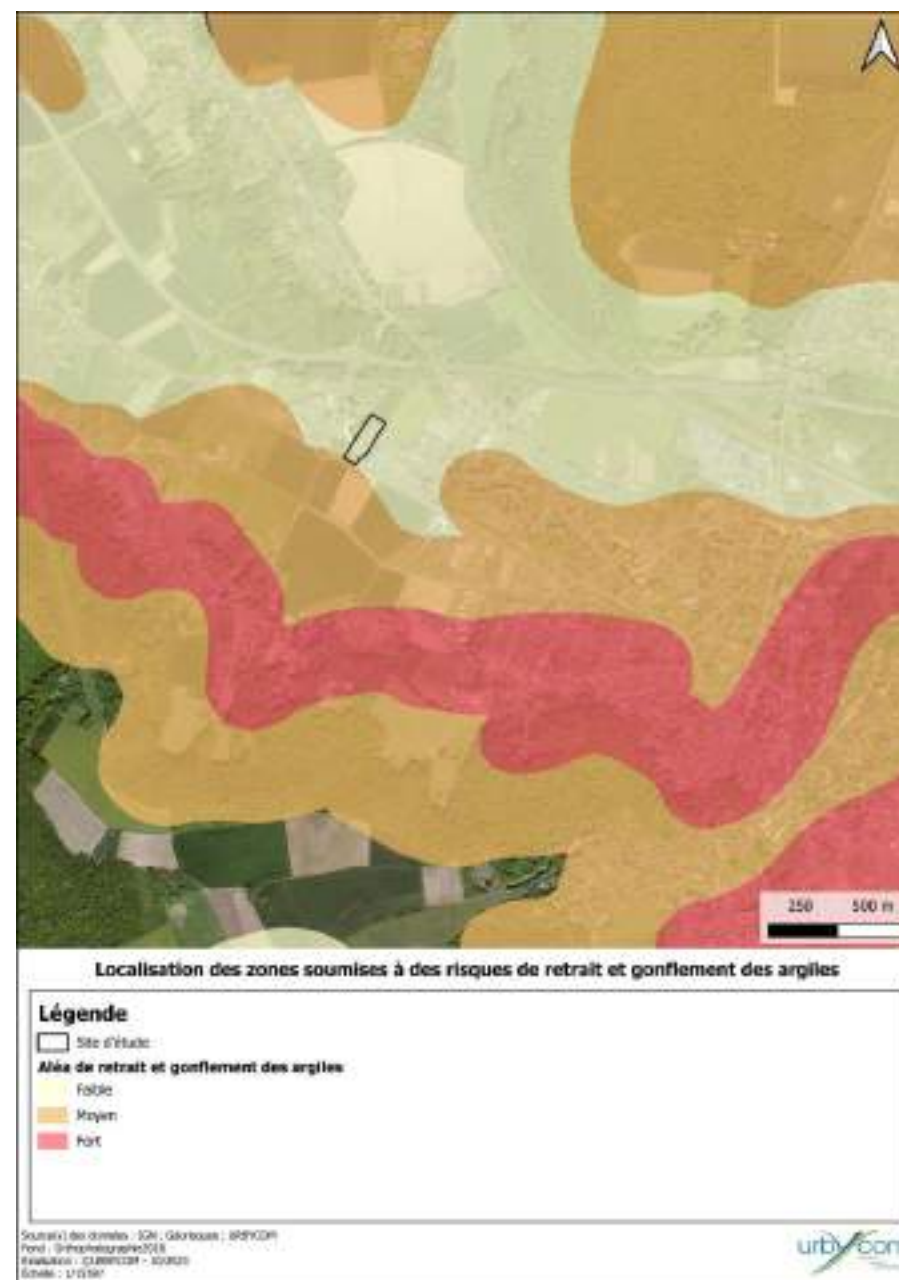
- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La zone d'étude est localisée sur un secteur à aléa faible.



Carte 15 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes



Carte 16 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

4.1.8.5 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

La commune d'Agnetz n'est concernée par aucun PPR Mouvement de terrain. La commune voisine de Clermont est quant à elle, concernée par un PPR Mouvement de terrain.

Un seul mouvement de terrain a été observé sur la commune. Il s'agit d'un mouvement par effondrement-affaissement datant de 2008. Il est localisé à distance du projet : 1250 mètres au nord-ouest.

4.1.8.6 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Deux cavités souterraines sont présentes sur la commune mais à distance du projet.

Les cavités sont les suivantes :

- Ronquerolles (PICAW0016931) à 1380 mètres au nord-ouest du projet ;
- Ferme de la Garenne (PICAW0017333) à 2880 mètres au nord-ouest du projet.

Un grand nombre de cavités souterraines sont présentes à Clermont.



Carte 17 : Cavités souterraines

4.1.8.7 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La commune d'Agnetz est située dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

4.1.8.8 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune et la zone d'étude sont en potentiel de catégorie 1 d'exposition au radon (risque faible).

Risques naturels

Le périmètre d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe (fiabilité moyenne)

Une petite partie sud du périmètre du projet est concernée par des inondations de cave (fiabilité moyenne)

Les données bibliographiques (ADES, point d'eau de la BSS du BRGM) indiquent un niveau de nappe vers 6 m de profondeur par rapport au TN

L'étude géotechnique G2AVP et G2PRO montre que le piézomètre PZI (6 m de profondeur) et les sondages STI et ST3 (5 m de profondeur) étaient sec en fin de chantier

Niveau d'eau constaté à 5,5 m de profondeur dans le sondage SP3, 7,1 m dans le sondage SP2 et 8,0 m dans le sondage SP1

Enjeu faible à modéré

Risques naturels

Un mouvement de terrain sur la commune localisé à distance du projet

Deux cavités souterraines sur la commune localisées à distance du projet

Le site est concerné par un aléa faible au retrait et gonflement des argiles

Aucun AZI, TRI ou PAPI sur la commune

Aucun PPRN sur la commune

Risque très faible concernant l'exposition au séisme et faible concernant l'exposition au radon

Enjeu faible

4.2 Milieu naturel

4.2.1 Zonages écologiques

4.2.1.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,
- Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

12 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude éloignée de 10 km du projet. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 400 m au nord du projet (ZNIEFF type I 220420018).

Au vu de la nature du site d'étude, du contexte urbain, commercial et industriel, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt patrimoniales issues des ZNIEFF (relativement éloignées du projet) sont faibles.

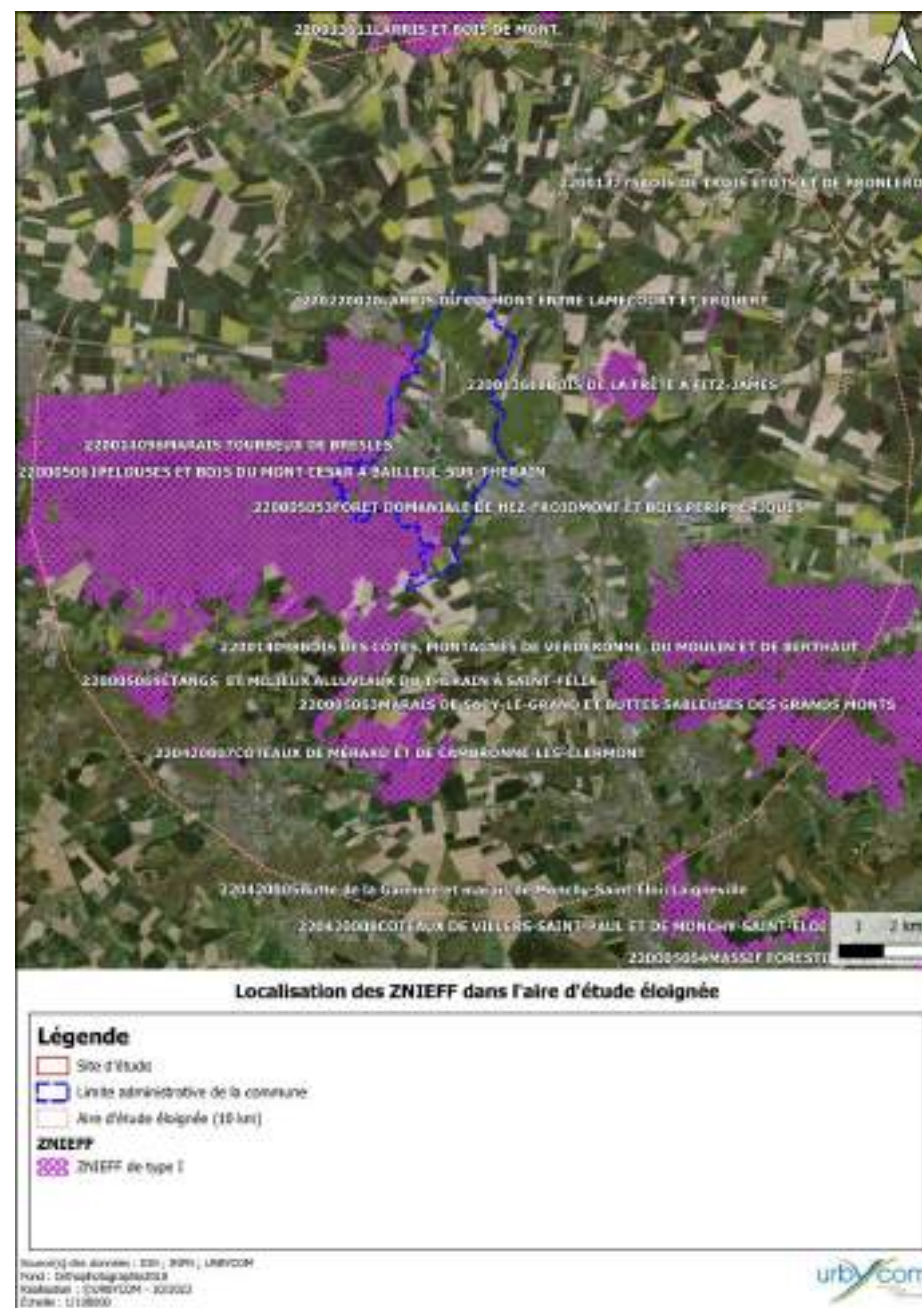


Tableau 8 : ZNIEFF présentes dans l'aire d'étude éloignée (10 km)

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	220013611	LARRIS ET BOIS DE MONT	9300 m
I	220220020	LARRIS DU CULMONT ENTRE LAMECOURT ET ERQUERY	6200 m
I	220013618	BOIS DE LA FRÊTE A FITZ-JAMES	3300 m
I	220005063	MARAIS DE SACY-LE-GRAND ET BUTTES SABLEUSES DES GRANDS MONTS	9200 m
I	220014098	BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT	4700 m
I	220013815	MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÊCHE DE SÉNÉCOURT À UNY	5500 m
I	220420007	COTEAUX DE MÉRARD ET DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT	5100 m
I	220420009	PRAIRIES HUMIDES DES HALGREUX À HONDAINVILLE	8350 m
I	220005069	ÉTANGS ET MILIEUX ALLUVIAUX DU THÉRAIN À SAINT-FÉLIX	8340 m
I	220014096	MARAIS TOURBEUX DE BRESLES	7500 m
I	220005053	FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES	785 m
I	220420018	RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE : LAVERSINES, ARONDE ET BRÊCHE.	400 m

Les deux ZNIEFF les plus proches du projet sont décrites ci-dessous :

Numéro	Nom	Superficie	Distance du projet
220005053	Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques	4105,29 hectares	785 m
Le Massif forestier de Hez-Froidmont est inscrit sur le rebord septentrional du plateau tertiaire du Clermontois, entre le Marais de Bresle à l'ouest, la vallée du Thérain au sud et celle de la Brèche à l'est. Le contact avec le plateau picard, au nord, s'effectue par un glaci de colluvions et de sables thanétiens jusqu'à la Brèche, en limite nord du massif. Le découpage géomorphologique des versants génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants. L'étagement des couches géologiques présente une séquence typique du sud de l'Oise, avec de bas en haut : - les alluvions et colluvions, essentiellement sableux, en fond de vallée, - les argiles sparnaciennes, - les sables cuisins, - les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau, localement surmontés de limons et/ou de sables résiduels.			

De cette diversité géologique résulte la présence de sols diversifiés, augmentant encore la palette de conditions stationnelles, permettant la présence des milieux suivants :

- pelouses thermocalcicoles du Festuco-Anthylidetum vulnerariae en lisière sud, souvent relictuelles,
- ourlets calcicoles thermophiles (Geranium sanguineum),
- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalantho-Fagion (accompagnés d'éléments du Quercion pubescentis),
- hêtraie-chênaie pédonculée xéothermocalcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae,
- boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion, dont le Hyacinthoid non scriptae-Fagetum sylvaticae) sur sables des versants,
- boisements de pente nord à Hêtre, Frêne, Erables, Tilleuls (Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani),
- petits boisements frais ou humides en bas de pente : Carici remotae-Fraxinetum excelsioris, voire Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris sur suintements au niveau du contact cuisien-sparnacien,
- micro-prairies maigres sur sols siliceux, notamment en bordure des villages...

Quelques petits vergers, pâturés ou fauchés, parfois abandonnés à la friche, subsistent notamment sur les versants méridionaux.

Ils constituent des vestiges de l'époque, relativement récente, où l'élevage était plus répandu, et où les buttes de Clermontois étaient un haut-lieu de l'arboriculture traditionnelle avec des vergers haute-tige, de cerisiers notamment.

Quelques étangs et mares, inscrits sur les argiles sparnaciennes, ponctuent le versant nord du massif.

Parmi les plus remarquables, les forêts et les lisières thermocalcicoles sont des milieux menacés en Europe, et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

De plus en plus rares et dégradés dans les plaines du Nord-Ouest de l'Europe, ils abritent de nombreuses espèces rares et menacées.

Les versants exposés au sud bénéficient d'influences méridionales permettant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées.

Ce complexe de milieux forestiers connaissant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et sud par exemple), et d'espaces herbacés thermocalcicoles, permet l'expression d'une biodiversité très élevée pour la Picardie.

Parmi les oiseaux remarquables figurent :

- la Bondrée apivore (Pernis ptilorhynchus), le Pic noir (Dryocopus martius) dans les grandes hêtraies, le Pic mar (Dendrocopos medius) dans les vieilles chênaies, le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) dans les clairières. Tous sont inscrits à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.
- le Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus), la Bécasse des bois (Scolopax rusticola), le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca)... sont menacés en Picardie.

L'herpétofaune comprend :

- la rare Coronelle lisse (Coronella austriaca),
- la Grenouille agile (Rana dalmatina), proche ici de sa limite d'aire septentrionale,
- la Vipère péliade (Vipera berus), menacée en France et en Picardie,
- le Lézard agile (Lacerta agilis) sur les ourlets calcicoles.

Mammalofaune :

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente occasionnellement le massif,

- la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*),

- la Martre des pins (*Martes martes*),

- plusieurs chiroptères rares et menacés dont les Petit et Grand Rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

La flore comprend notamment :

- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*)*,
- le Grémil bleu-rouge (*Lithospermum purpureo-coeruleum**),
- la Gentiane croisetite (*Gentiana cruciata**),
- l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**),
- le Polygale chevelu (*Polygala comosa**)
- la Germandée des montagnes (*Teucrium montanum**),
- l'Orchis brûlé (*Orchis ustulata**),
- l'Isopyre faux-Pigamon (*Isopyrum thalictroides**),
- l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*),
- le Fragon petit-Houx (*Ruscus aculeatus*),
- le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*),
- l'Ail des Ours (*Allium ursinum*) abondant dans certains bois frais,
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*),
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur les lisières thermocalcicoles,
- le Dompte-Venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*),
- l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*),
- l'Orchis singe (*Orchis simia*),
- l'Orchis mâle (*Orchis mascula*),
- l'Anacamptis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*),
- l'Epipactis rouge-foncé (*Epipactis atrorubens*),
- la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*),
- la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*),
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*),
- la Laïche digitée (*Carex digitata*) sur les pentes nord,
- le Céraiste nain (*Cerastium pumilum*).

Plusieurs lichens et bryophytes très rares, en limite septentrionale d'aire, sont également présents.

Numéro	Nom	Superficie	Distance du projet
220420018	Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche	45,56 hectares	400 m
Cette ZNIEFF regroupe, au sein du plateau picard oriental de l'Oise, les cours d'eau présentant les meilleurs caractéristiques physiques et biologiques. Elle comprend les lits mineurs : - de la Laversines, sur quatre kilomètres ; - de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ; - de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km). D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants. En fond de vallée s'étendent des alluvions récentes limoneuses et argileuses, recouvrant des alluvions anciennes davantage sablo-graveleuses, dans lesquelles s'inscrivent les lits mineurs. Quelques secteurs de la vallée de l'Aronde sont recouverts d'une faible épaisseur de tourbe alcaline, autrefois exploitée en de rares petites fosses de tourbage. Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie. Les débits sont relativement réguliers et les eaux carbonatées. Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux du lit mineur) et la fraîcheur de l'eau, sont propices au développement des salmonidés. Les quelques bassins de pisciculture en témoignent. Plusieurs cressonnières ponctuent également les fonds de vallée, ainsi que quelques petits étangs. Ces cours d'eau sont favorables à la reproduction naturelle des salmonidés (zones à truites), ce qui est devenu très rare en Picardie. Les milieux paludicoles des vallées (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies, prairies relictuelles...), possèdent ponctuellement un intérêt floro-faunistique. Avec les milieux boisés, ils forment office de zone-tampon entre les grandes cultures du bassin-versant et les cours d'eau. La présence d'invertébrés aquatiques assez polluosensibles (Ephémères, Glossosomatidae, Philopotamidae...) témoigne d'une qualité d'eau relativement bonne. La faune comprend : - le Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, qui niche sur des petites falaises sableuses des rives ; - la Truite fario (<i>Salmo trutta fario</i>) ; - l'Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>) ; - la Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), assez bien représentée dans l'Aronde ; - le Chabot (<i>Cottus gobio</i>) ; - la Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>). Ces trois dernières espèces sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne. D'autres espèces restent à découvrir sur les cours d'eau et à proximité immédiate.			

4.2.1.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et de la **Directive « Oiseaux »**.

Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Il n'existe aucune ZPS ou ZSC à proximité du site d'étude. 6 zones Natura 2000 sont présentes dans un périmètre de 20 km autour du projet. La plus proche est située à 5 km et correspond au massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César (FR2200377).

Notre périmètre d'étude étant situé à distance des ZSC ou ZPS et n'accueillant pas de milieux similaires à ceux retrouvés dans les zones Natura 2000, les enjeux écologiques relatifs aux zones Natura 2000 sont faibles.

Tableau 9 : Zones N2000 présentes sur 20 km

Type	Code	Nom	Distance
ZPS	FR2212005	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	19 km
ZSC	FR2200380	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	19 km
ZSC	FR2200379	Coteaux de l'Oise autour de Creil	15 km
ZSC	FR2200371	Cuesta du Bray	19,9 km
ZSC	FR2200369	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	11 km
ZSC	FR2200377	Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César	5 km



Carte 19 : Localisation des zones Natura 2000

4.2.1.3 Réserves Naturelles Régionales

Anciennement créée sous le nom de Réserve Naturelle Volontaire grâce à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves Naturelles Régionales ont été reclassées à la suite de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Avec les réserves naturelles régionales, les Régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Le **Conseil régional peut ainsi, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels**. Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. A ce titre, elles constituent des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et font partie des « réservoirs de biodiversité » de la trame verte et bleue nationale. Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts.

En janvier 2022, les 181 RNR couvrent au total 41 390 hectares. **Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée à proximité du site d'étude. La plus proche est située à 35 km au sud-ouest. Il s'agit du Marais de Stors RNR204 en Ile de France.**

4.2.1.4 Réserves Naturelles Nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. En janvier 2023, le réseau des réserves naturelles compte 169 réserves naturelles nationales sur une superficie totale de 171 070 268 hectares réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain (178 000 hectares) et en outre-mer (67 500 000 hectares). **Les RNN sont à distance du projet. La RNN la plus proche est à 62 km au sud-ouest : Coteaux De La Seine (FR3600170).**

4.2.1.5 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

La commune d'Agnetz n'est pas concernée par un PNR. Le plus proche est le PNR Oise-Pays de France (FR8000043) à moins de 20 km du projet.

4.2.1.6 Arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est situé à environ 30 km et se nomme « Ru De Saint-Lubin » (FR3800497).



Carte 20 : Localisation des PNR

4.2.1.7 Site RAMSAR

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Ainsi, un site Ramsar correspond à une **reconnaissance internationale de l'importance de la zone humide désignée. En outre, cette désignation peut se superposer à un site du réseau Natura 2000**, un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou bien sur une zone appartenant à une réserve de biosphère de l'Unesco.

Le périmètre d'étude est situé à distance du site RAMSAR le plus proche : Marais De Sacy à 9 km au sud-est du projet.

4.2.1.8 ZICO

Créé en 1989 par l'Union Européenne, le répertoire ZICO vise à établir une liste de sites important pour les oiseaux. Pour cela, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une population d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger d'extinction,
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une forte concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

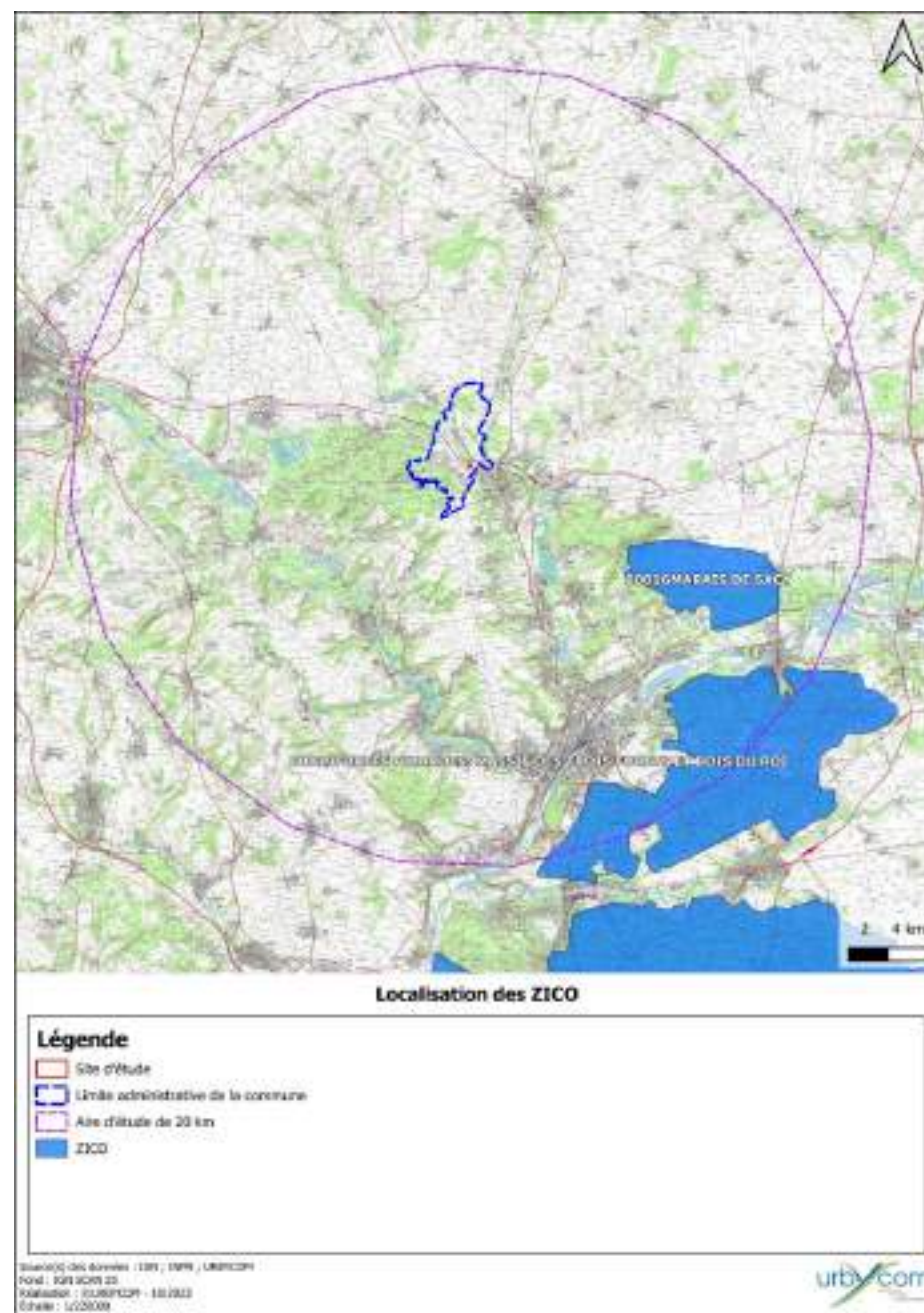
Ces critères doivent être chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux avaient pour but, en France, de servir de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est recensée à proximité du site d'étude. La plus proche est également liée au marais de Sacy à 9 km au sud-est du projet.



Carte 21 : Localisation des sites RAMSAR



Carte 22 : Localisation des ZICO

4.2.1.9 Réserves biologiques

Dans chaque forêt gérée par l'Office national des forêts (ONF), les forestiers concilient protection de la biodiversité, production de bois, accueil du public et prévention des risques naturels. C'est ce qu'ils appellent : "la gestion multifonctionnelle" des forêts publiques.

Dans certains cas, la richesse naturelle très élevée d'un site justifie le besoin d'une protection réglementaire renforcée et d'une gestion spécifique. C'est là que peut intervenir la création de réserves biologiques.

Spécifique aux forêts publiques, le statut de réserve biologique existe depuis les années 1950. A début novembre 2021, le réseau national comptait 246 réserves, couvrant plus de 54 000 hectares dans les forêts de métropole.

Les réserves biologiques sont un statut de **protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier**. C'est-à-dire, les forêts de l'Etat (domaniales), les forêts des collectivités ou d'établissements publics (communes, départements, Conservatoire du littoral...). Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie. Les plus anciennes réserves biologiques datent des années 1950.

Aucune réserve biologique n'est présente à proximité de la commune. La plus proche est la réserve des Grands Monts (FR2300018) à 35 km au sud-est du projet.

4.2.1.10 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie

des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

Objectif de la trame verte et bleue :

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le site d'étude est concerné par le SRCE de Picardie mais n'est inclus au sein d'aucun réservoir, espace à renaturer ou corridor écologique. La commune accueille des réservoirs prioritaires et corridors multi-trames.

4.2.1.11 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

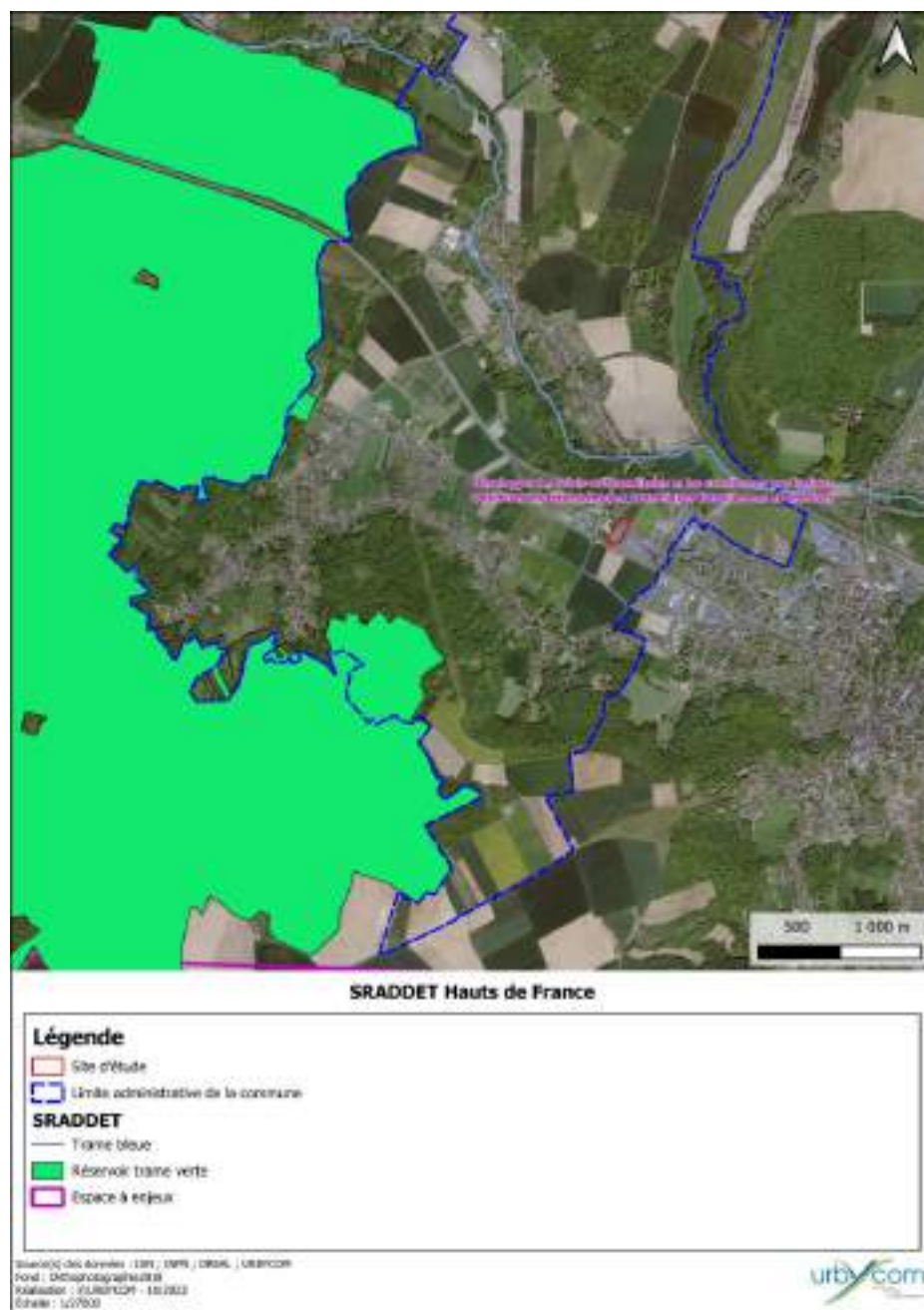
Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est le fruit d'un grand travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les territoires des Hauts-de-France. Le SRADDET recense les réservoirs de la trame verte et bleue, les continuités écologiques d'importance nationale et les corridors biologiques.

La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du SRADDET.



Carte 23 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Carte 24 : SRADDET

4.2.2 Occupation des sols

A l'échelle de la commune :

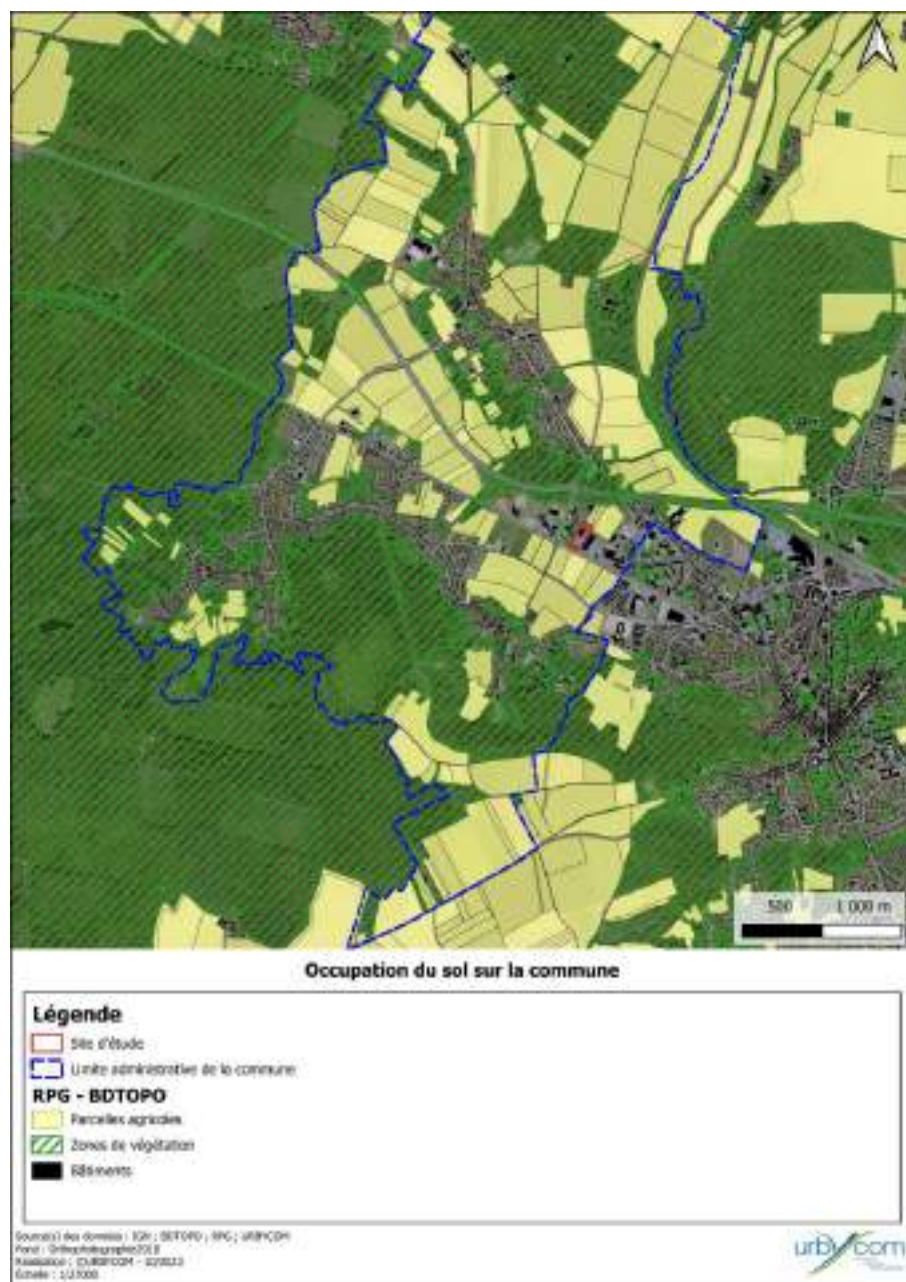
Les parcelles cultivées et les masses boisées constituent toujours une enveloppe autour de la trame bâtie, et participent, en parallèle de la présence de la RN31 à créer une rupture d'urbanisation entre les hameaux nord (Ronquerolles et Ramecourt) et les hameaux sud (Boulincourt, Gicourt et le bourg d'Agnetz).

La commune d'Agnetz est particulière dans la mesure où son organisation est éclatée autour de 5 entités urbaines plus ou moins reliées entre elles. On peut distinguer une partie nord du village, avec le hameau de Ronquerolles dont l'urbanisation s'est installée le long de l'axe de l'actuelle RD151 et dans la vallée de la Brèche ; et une partie sud constituée des hameaux de Boulincourt, Gicourt et du bourg d'Agnetz formant aujourd'hui une zone agglomérée continue mais particulièrement étirée (3 km d'est en ouest). Le hameau de Ramecourt vient relier les deux entités en limite communale avec Clermont. Si les axes de transports ont une place de premier plan sur le territoire communal, ils ne sont pas toujours support d'urbanisation. En effet, l'urbanisation le long de la RD931 est limitée et particulièrement récente (due au développement du hameau de Ramecourt, de la zone d'activités, et à une extrémité au sud de Gicourt).

On ne distingue pas sur la commune de polarité principale, mais des petites polarités de commerces et d'équipements sur Ronquerolles, Ramecourt, Agnetz et Gicourt.

Malgré l'omniprésence des grands axes de transports, la végétation est toujours très présente et attire l'œil sur ces entrées de bourg. Ainsi sur l'entrée ouest par la RD151 la végétation de la vallée de la Brèche au sud et la colline boisée au nord (bois d'Airion) enveloppent le regard et dissimulent la zone agglomérée du bourg. Sur la RD931, les entrées s'inscrivent sur un grand replat cultivé.

Les entrées par le sud de la commune se font depuis les masses boisées de la forêt domaniale de Hez-Froidmont (côté Boulincourt). L'entrée sur la commune se fait donc par des voies communales et forestières, particulièrement étroites et sinueuses. L'entrée par la rue du Faÿ en venant de Clermont présente aussi un caractère arboré au sud et plus ouvert à l'est.



Carte 25 : Occupation du sol sur la commune

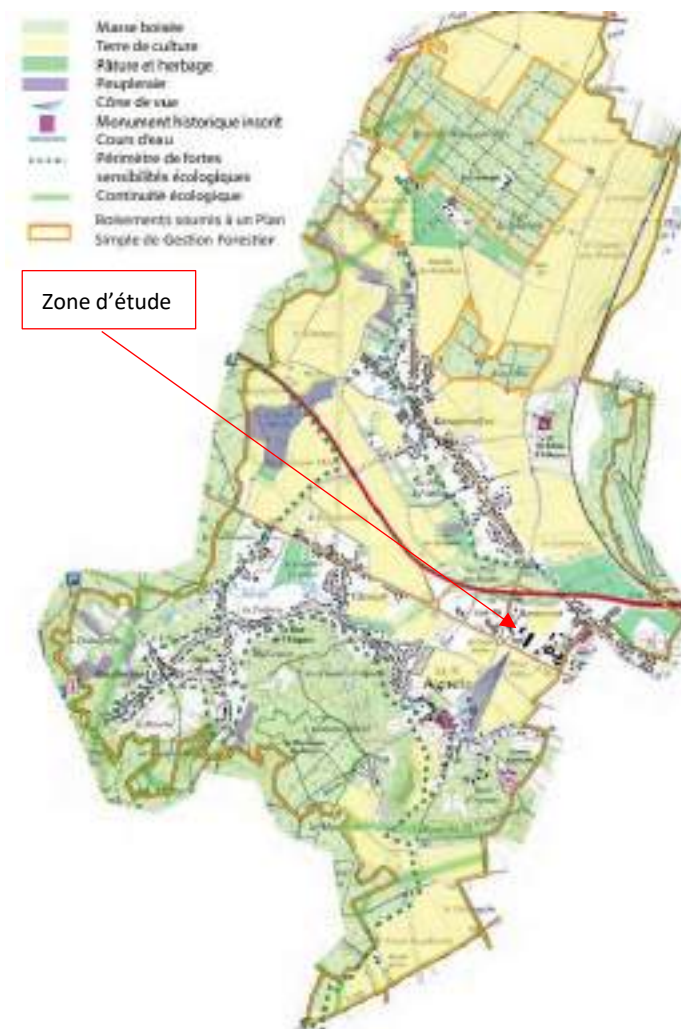


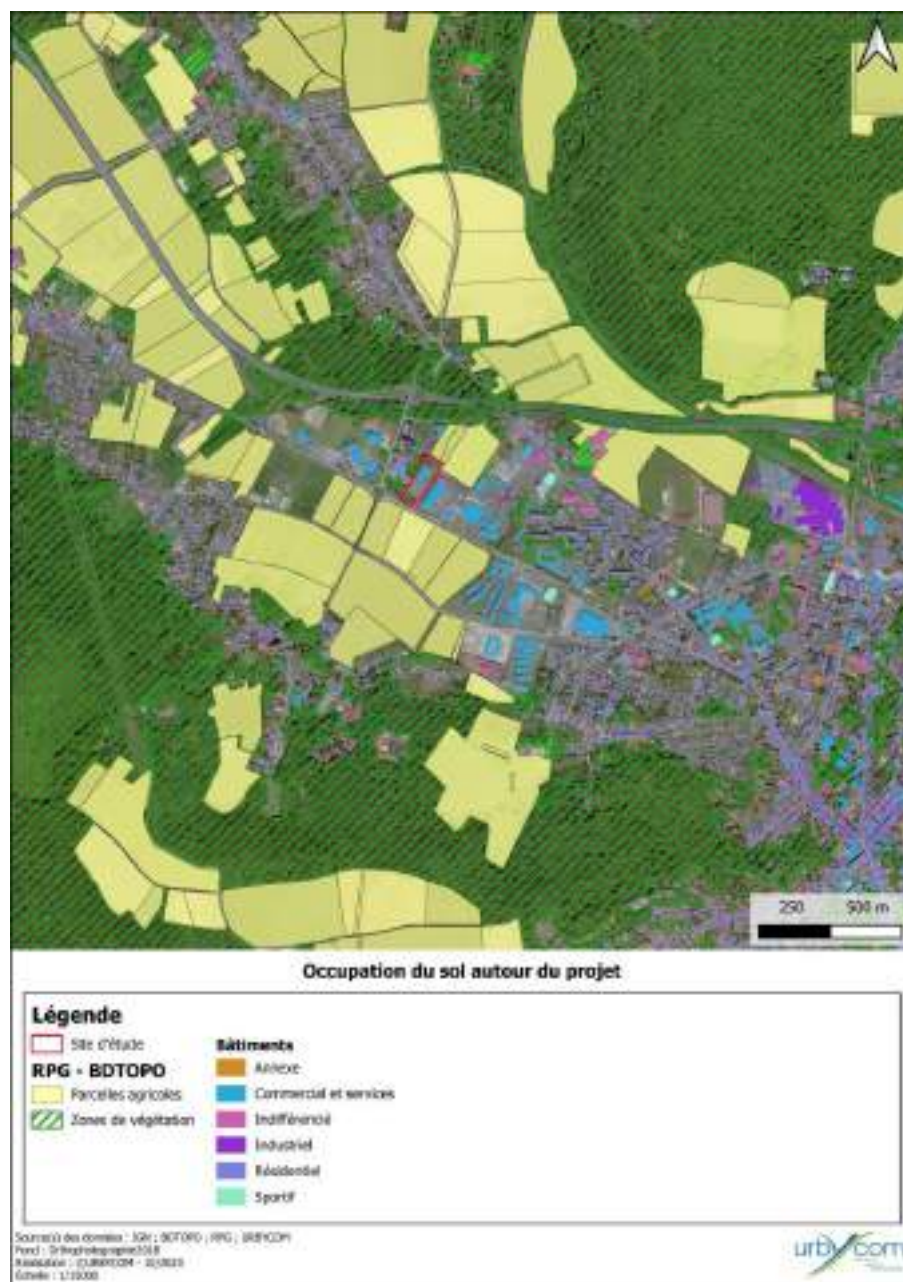
Figure 59 : Occupation du sol sur la commune – Source : PLU d'Agnetz

Dans l'environnement du projet :

Le projet est situé dans la partie est de la commune, en zone mixte de commerces et services et de secteurs résidentiels organisés autour de la RD931.

Le projet est localisé au sein d'une zone identifiée en zone d'activités (industrielles et commerciales) et accolé à un secteur voué à l'extension d'activités économiques.

La zone d'étude est aujourd'hui totalement artificialisée et accueille un magasin et ses infrastructures annexes (voirie, parking, bassin et espaces verts).



Carte 26 : Occupation du sol autour du projet

Zone d'étude

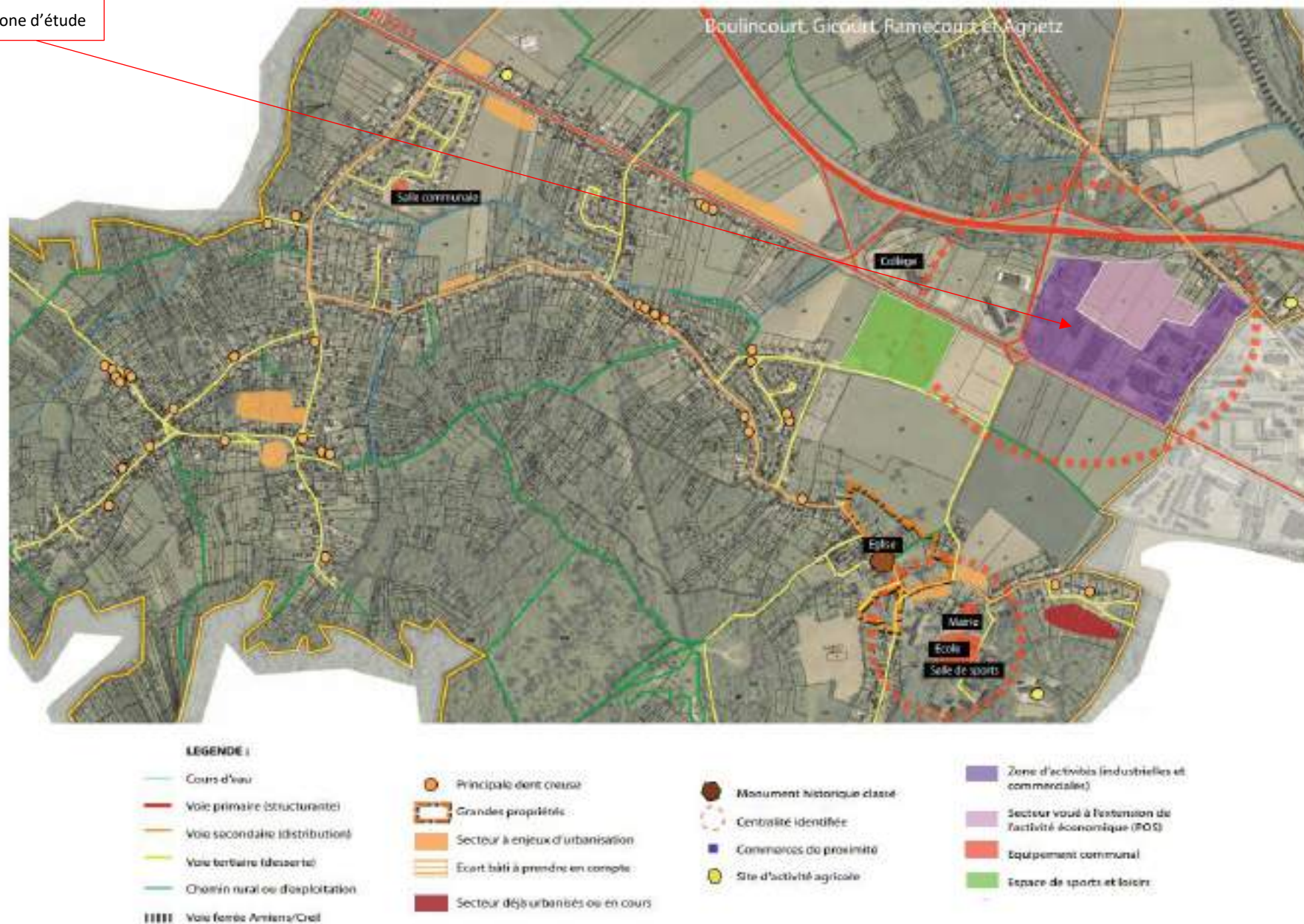


Figure 60 : Trame urbaine de la commune – Source : PLU d'Agnetz

Dans l'emprise du projet :

L'étude du couvert végétal a consisté à identifier les habitats et relever les espèces présentes au sein de ces derniers. L'inventaire botanique a été réalisé le **9 octobre 2023** par arpentage du site et de son aire d'étude immédiate en fin de période d'observation de la flore et des habitats.

L'évaluation patrimoniale de la végétation a été faite et s'est basée sur les **listes rouges européennes, nationales et régionales, la Directive Habitats-Faune-Flore**, mais également sur les potentialités du site en termes d'habitats d'espèces et le contexte géographique.

La correspondance **EUNIS ET CORINES Biotopes** a été réalisée.

Sur la base de l'inventaire réalisé au sein du site, deux habitats ont été identifiés et sont localisés sur la carte suivante :



Carte 27 : Carte des habitats du site d'étude

43 espèces végétales ont été observées sur la zone d'étude lors de l'inventaire réalisé le 9 octobre 2023.

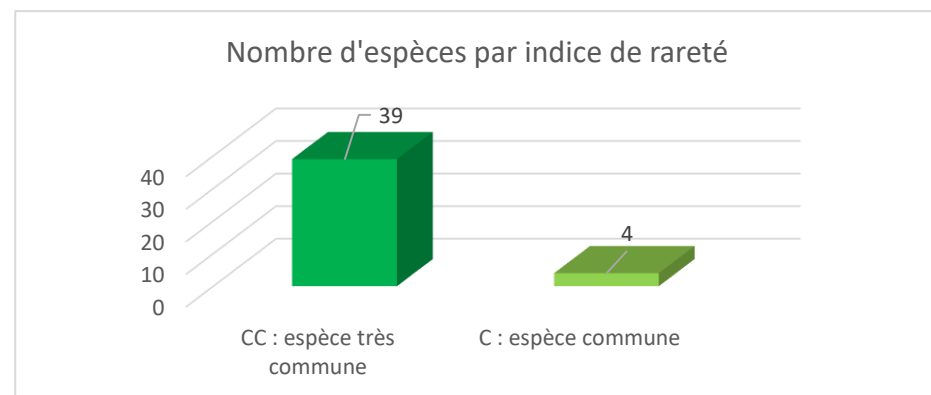
Le tableau suivant synthétise les informations relatives à la flore :

Tableau 10 : Synthèse des informations relatives à la flore

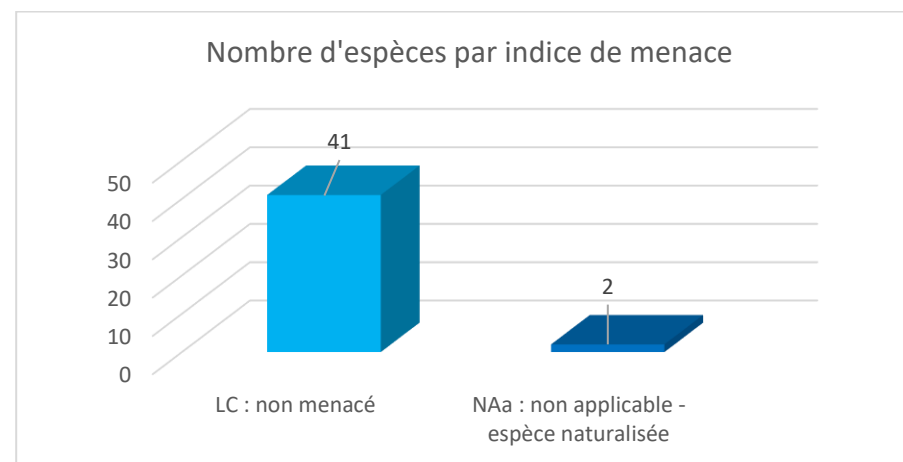
Liste	Nombre d'espèces	Espèces déterminantes de ZNIEFF (hors espèces cultivées)	Espèces patrimoniales (hors espèces cultivées)	Espèces assez rare à extrêmement rare	Espèces Exotiques Envahissantes (hors espèces cultivées)
Friche herbacée	24	0	0	0	0
Pelouse	23	0	0	0	0

Aucune espèce patrimoniale, protégée ou déterminante de ZNIEFF n'est présente.
Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée.

L'analyse des indices de rareté régionale montre que toutes les espèces sont communes à très communes.



L'analyse des indices de menace régionale montre que 41 des 43 espèces observées sont en préoccupation mineure.



Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux habitats. A partir de ces informations, un niveau d'enjeu de conservation par habitat est défini. Il est à noter qu'un bassin de récupération des eaux de pluies est présent mais non accessible. Il n'a donc pas été inventorié.

Tableau 11 : Synthèse des habitats du site d'étude

Habitat	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPES	Phytosociologie	Enjeu de conservation
Friche herbacée	E5.1	87.2	<i>Artemisietea vulgaris</i>	Faible



Habitat	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPES	Phytosociologie	Enjeu de conservation
				
Pelouse	I2.21	85.2	<i>Plantaginion majoris</i>	Très faible
				

Habitat	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPES	Phytosociologie	Enjeu de conservation
				

L'intérêt botanique de la zone étudiée est très faible à faible.

Les **pelouses** sont des espaces très anthropisés : passage fréquent des usagers du site et tontes répétées. Leur enjeu de conservation est **très faible**. La **friche herbacée** permet le développement d'une flore spontanée des espaces perturbés. Son enjeu de conservation est **faible**.

Zonages écologiques

Projet non inclus au sein d'un zonage réglementaire

Aucune zone Natura 2 000 proche du périmètre d'étude

Site d'étude artificialisé et exploité dans un contexte urbain mixte de commerces et services et d'un secteur résidentiel

Intérêt botanique du site très faible à faible (pelouse d'espaces verts et végétation de friche herbacée) : les potentialités de présence et d'accueil d'une flore et d'une faune d'intérêt sont très faibles

Enjeu faible

4.3 Milieu humain

Source : données INSEE 2020, dossier complet commune d'Agnetz paru le 25/08/2023 ; PLU d'Agnetz.

4.3.1 Evolution démographique

La commune d'Agnetz possède une population de 3 054 habitants selon les données INSEE en 2020. La densité moyenne est de 236 hab/km². Nous observons une augmentation constante de la population et de la densité moyenne d'habitants au km² depuis les années 1968.

Elle a connu une croissance très rapide entre 1968 et 1999, avec en moyenne 2,81% de population supplémentaire par an. On note un pic de croissance sur la période 1975 et 1982 avec un taux qui atteint pratiquement 4% de population supplémentaire chaque année, ce qui correspond à une croissance près de 4 fois supérieure à celle observée en moyenne sur le reste du territoire de la CCPC.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 118	1 373	1 801	2 134	2 637	2 922	2 997	3 054
Densité moyenne (hab/km ²)	86,4	106,1	139,2	164,9	203,8	225,8	231,6	236,0

Figure 61 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

4.3.1.1 Variation de population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune

Le solde migratoire est le principal artisan de la croissance démographique : la population augmente quand la commune accueille de nouveaux habitants.

Les jeunes ménages sont les moteurs du renouvellement démographique par le solde naturel. Il peut également y avoir un renouvellement régulier de la population si le solde naturel reste positif.

L'évolution démographique sur la période entre 1968 et 1999 est essentiellement due au solde migratoire, particulièrement élevé à Agnetz par rapport au territoire intercommunal et départemental. À partir de 1999, le nombre de nouveaux arrivants par rapport aux départs est nettement plus modéré puisqu'on passe d'un solde migratoire de 1,8% en moyenne dans la décennie 90 à 0,3% en moyenne dans la décennie 2000. Cette diminution du solde migratoire suit la tendance générale

observée dans la CCPC et l'Oise dont le solde migratoire est devenu négatif sur la dernière décennie.

Le solde naturel est particulièrement stable depuis les années 80, autour de 0,6% de croissance démographique liée aux naissances. Ce taux est comparable au taux moyen observé dans l'intercommunalité et le département et s'explique par l'arrivée régulière de jeunes ménages sur le territoire d'Agnetz.

	1968 à 1974	1975 à 1982	1983 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2014	2015 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,0	3,8	2,1	2,4	1,2	0,5	0,3
Taux de solde naturel en %	0,4	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,4
Taux de solde migratoire en %	2,6	3,7	1,3	1,6	0,3	-0,7	-0,1
Taux de natalité (%)	15,8	10,4	12,5	11,8	10,8	10,2	9,8
Taux de mortalité (%)	12,8	6,3	11,3	9,4	9,6	9,5	9,4

Figure 62 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE

Le taux de natalité sur la commune est en baisse progressive depuis 1990.

4.3.1.2 La structure par âge

L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette sur l'augmentation du nombre de 60 à 74 ans et 75 ans ou + et une diminution depuis 2009 des 0 à 14 ans et des 30 à 44 ans. Cela reflète bien la diminution des naissances sur la commune.

Néanmoins, les catégories les plus représentées sur la commune en 2020 sont les 45 à 59 ans et les 30 à 44 ans.

La catégorie des 15 à 29 ans est en quasi-stagnation depuis 2009. Cette catégorie souvent composée de jeunes couples sans enfant vient dynamiser le territoire.

Le vieillissement de la population est exprimé dans la commune et se traduit par une diminution du ratio « moins de 15 ans / plus de 60 ans ».



Figure 63 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE

4.3.1.3 Naissances et décès

La part de naissances domiciliées sur la commune d'Agnetz est plus importante que la part de décès domiciliés de 2014 jusqu'à nos jours. Les décès et naissances suivent sensiblement les mêmes courbes au fil des années.

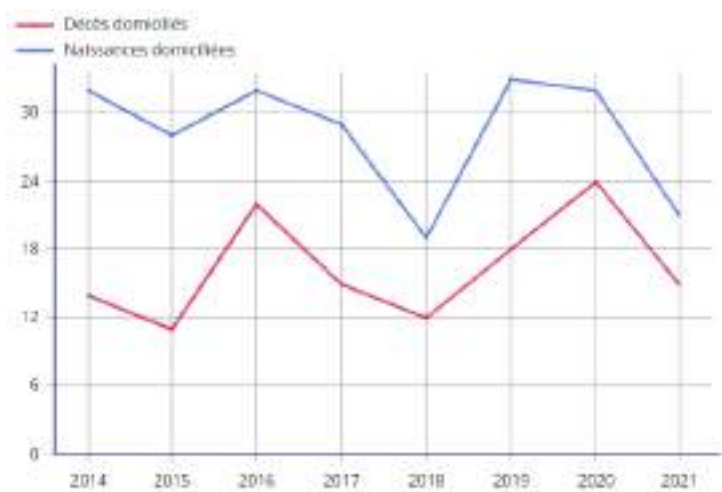


Figure 64 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE

4.3.1.4 Ménages

Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène s'appelle le desserrement des ménages (vieillesse de la population, éclatement des structures familiales traditionnelles, augmentation du nombre de célibataires etc.).

En effet, entre 2009 et 2020, les ménages d'une personne ont nettement augmenté (156 en 2009 contre 261 en 2020) et les couples avec enfant(s) ont légèrement diminué (500 en 2009 contre 439 en 2020).

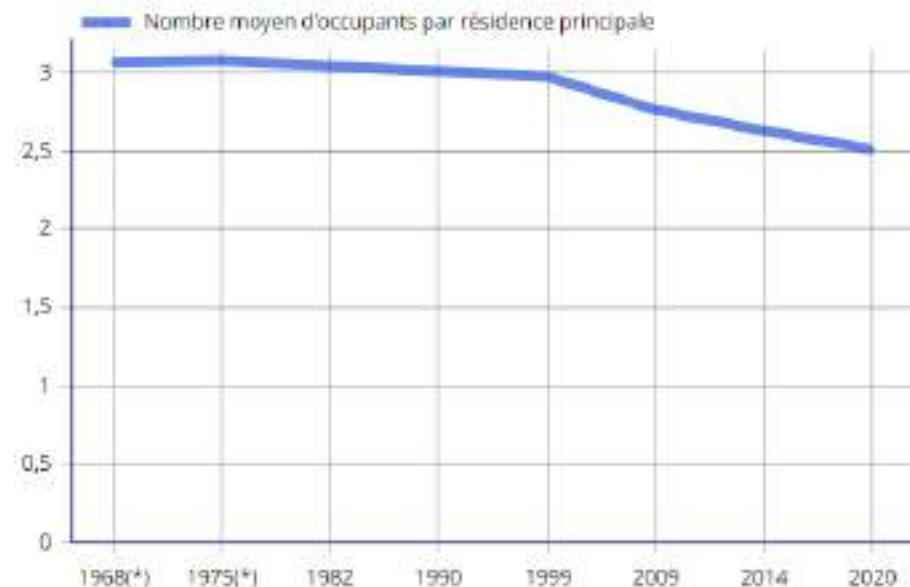


Figure 65 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	1 048	100,0	1 124	100,0	1 207	100,0	2 888	2 974	3 414
Ménages d'une personne	196	14,9	209	18,6	261	21,6	196	204	261
Hommes seuls	56	5,3	65	5,9	113	9,3	56	63	113
Femmes seules	140	9,5	124	10,7	148	12,3	140	120	148
Autres ménages sans famille	12	1,1	0	0,0	5	0,4	28	0	10
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	888	84,8	915	81,4	941	77,9	2 704	2 769	2 743
Un couple sans enfant	348	33,2	325	29,8	426	35,3	704	685	867
Un couple avec enfant(s)	500	47,7	495	44,0	439	36,4	1 910	1 983	1 669
Une famille monoparentale	52	5,1	95	8,6	76	6,3	84	195	206

Figure 66 : Ménages selon leur composition – Source : INSEE

4.3.2 Logements

Le parc de logements augmente parallèlement à la croissance de la population, et même à un rythme plus rapide. Ainsi entre 1999 et 2012, on compte 247 résidences principales de plus (taux de croissance de 1,93 %) pour un gain de population de 340 habitants (taux de 0,93 %). Entre 1999 et 2012, on compte une résidence principale de plus pour 1,4 habitant supplémentaire, ce qui s'explique en grande partie par la diminution de la taille moyenne des ménages d'environ 3 individus entre 1968 et 1999 à 2,6 en 2012.

Le parc de logements enregistre une progression globale depuis 1968 qui profite essentiellement aux résidences principales dont le nombre n'a cessé d'augmenter sur la commune depuis 1968 jusqu'en 2020 (463 résidences principales en 1968 contre 1 279 résidences principales en 2020).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	463	543	656	811	951	1 125	1 207	1 279
Résidences principales	360	427	582	706	875	1 051	1 130	1 210
Résidences secondaires et logements occasionnels	62	72	80	67	48	23	24	13
Logements vacants	41	43	36	38	28	52	47	56

Figure 67 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE

Le nombre de résidences secondaires diminue significativement depuis 40 ans. Une grande partie des résidences secondaires a été transformée en résidences principales sur la période 1980-2012 : leur nombre est passé de 80 à 25. En revanche, le nombre de logements vacants a presque doublé passant de 28 à 50. (Ce taux de vacance important s'explique certainement par les 28 logements neufs de Ronquerolles qui n'étaient pas encore loués en 2012.

La fluctuation de logements vacants sur la commune est un indicateur de l'offre immobilière existante. On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% de logements vacants permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de logements vacants de 4,3 % en 2020 est insuffisant pour permettre de répondre à la demande communale et assurer la rotation de la population.

On observe une dominance des maisons sur les appartements dans la commune (93,3 % de maisons et 6,2 % d'appartements en 2020).

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 125	100,0	1 201	100,0	1 279	100,0
Résidences principales	1 051	93,3	1 130	94,1	1 210	94,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	2,0	24	2,0	13	1,0
Logements vacants	52	4,6	47	3,9	56	4,3
Maisons	1 076	95,6	1 147	96,3	1 193	93,3
Appartements	47	4,2	50	4,2	79	6,2

Figure 68 : Catégories et types de logements – Source : INSEE

4.3.3 Analyse socio-économique

4.3.3.1 La population active

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

Le pourcentage d'actifs sur la commune est en légère augmentation depuis 2009 tandis que la part des inactifs diminue.

La population active de 15 à 64 ans sur la commune d'Agnetz est de 77,8 % en 2020.

	2009	2014	2020
Ensemble	1 981	2 012	1 994
Actifs en %	75,7	76,7	77,8
Actifs ayant un emploi en %	71,1	71,1	73,6
Chômeurs en %	4,5	5,6	4,2
Inactifs en %	24,3	23,3	22,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	9,7	9,9
Retraités ou préretraités en %	10,3	9,8	7,9
Autres inactifs en %	4,7	3,7	4,4



Figure 69 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité – Source : INSEE

Le taux de chômage et le nombre de chômeurs a augmenté entre 2009 et 2014 pour ensuite diminuer jusqu'en 2020 pour toutes les catégories d'âges.

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	90	113	83
Taux de chômage en %	6,0	7,3	5,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	24,1	23,1	13,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	4,2	5,1	4,3
Taux de chômage des 55 à 64 ans	3,1	8,4	4,5

Figure 70 : Taux de chômage (au sens du recensement) entre les catégories d'âge

La catégorie socioprofessionnelle présentant le plus d'emplois sur la commune en 2020 est celle des professions intermédiaires (38,2 %). En effet, il s'agit d'une des catégories qui voit son pourcentage d'emplois augmenter entre 2009 et 2020.

	Nombre	%
Ensemble	630	100,0
Agriculteurs exploitants	10	1,6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	72	11,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	106	16,8
Professions intermédiaires	241	38,2
Employés	91	14,5
Ouvriers	110	17,4

Figure 71 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020 – Source : INSEE

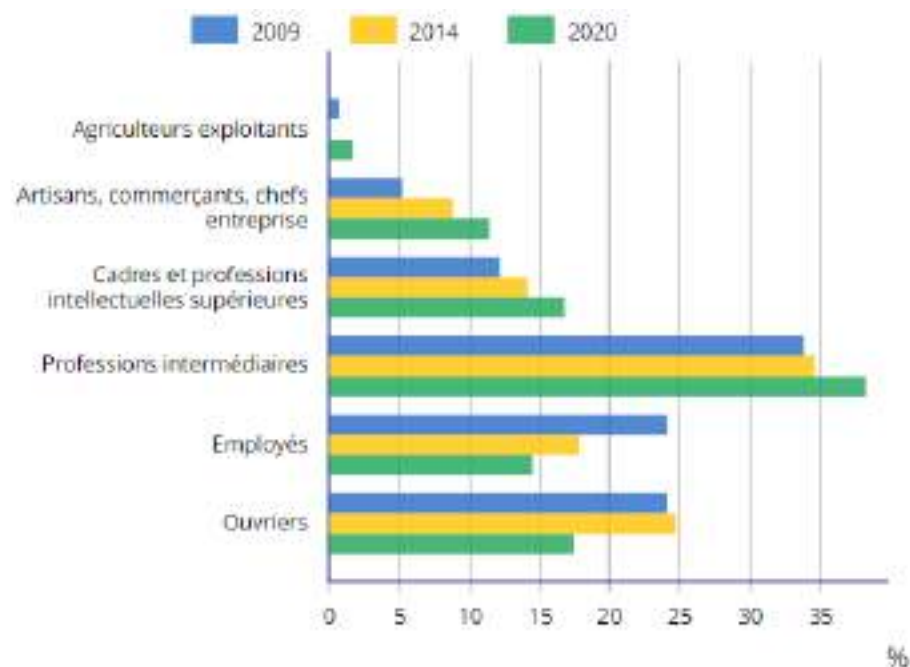


Figure 72 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

4.3.3.2 Déplacement domicile-travail

89,7 % des habitants d'Agnetz travaillent dans une autre commune que la commune de résidence. Cela se traduit par le fait que 84,6 % des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 415	100	1 442	100	1 474	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	160	11,3	176	12,2	152	10,3
dans une commune autre que la commune de résidence	1 255	88,7	1 266	87,8	1 322	89,7

Figure 73 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

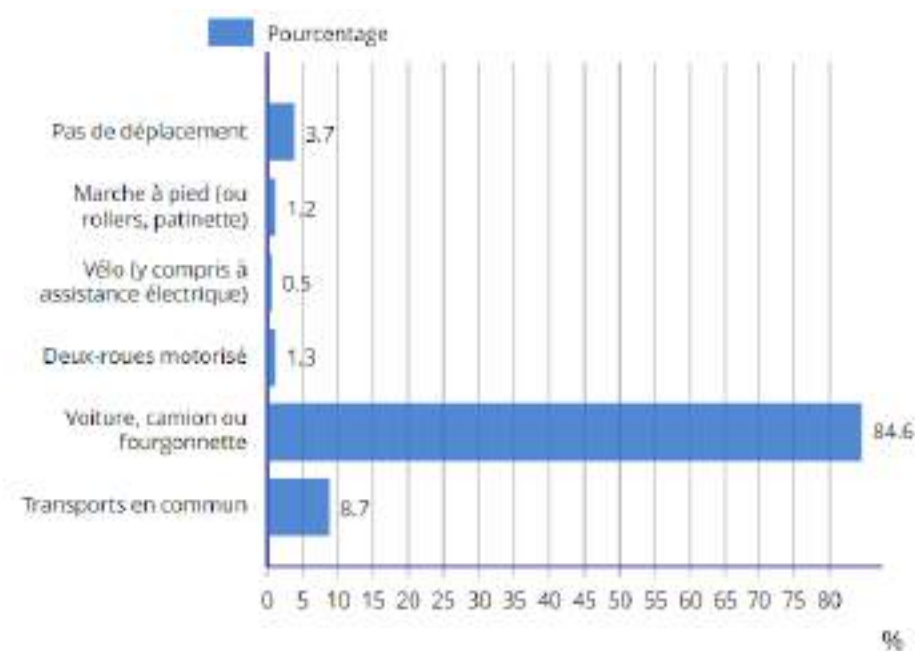


Figure 74 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2020 – Source : INSEE

Le réseau de transport collectif est néanmoins présent sur la commune d'Agnetz (deux lignes de bus du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise). Ces bus permettent de rejoindre les principaux équipements de l'agglomération et notamment la gare de Clermont, et garantissent 15 aller-retours par jour en semaine de 7h à 20h.

4.3.4 Les équipements et services

Les équipements, commerces et services peuvent être répartis en trois gammes.

- La **gamme de proximité** réunit les plus courants, tels que l'école primaire, la boulangerie ou le médecin généraliste.
- La **gamme intermédiaire** regroupe des équipements moins fréquents, comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales.
- Enfin, la **gamme supérieure** est plutôt l'apanage des pôles urbains où l'on trouve, par exemple, le lycée, l'hypermarché ou l'hôpital. Les équipements les plus rares se trouvent généralement dans les communes les plus importantes en termes d'habitants.

Agnetz est une commune urbaine attractive bien pourvue en équipements, services et activités de proximité.

4.3.4.1 Activités locales

Sur la commune, les emplois sont offerts par le secteur agricole, l'industrie, la construction et majoritairement par les commerces, transports et services divers et par l'administration, enseignement, santé et l'action sociale.

On dénombre six sièges agricoles (dont activité équestre) en activité en 2015, situés au cœur de la trame bâtie, ou en dehors, comme c'est le cas du centre équestre situé à Agnetz. On compte notamment, en dehors de la trame urbaine au nord de la commune, un GIE de production de vente de semences agricoles. La ferme de la rue de la Croix Verte pratique aussi une activité de vente de produits du terroir. Le site industriel de Ronquerolles accueille une industrie de peinture routière (la SAR) et une centrale à béton (EQUUM).

La zone d'activités de Ramecourt présente une bonne accessibilité depuis la RN31 et la RD931. Sa partie centrale est restée non urbanisée, mais présente un site intéressant, proche de la RD931 menant à Clermont.

À noter que l'entreprise Saaten-Union est en expansion. Sur Agnetz, son activité ne se limite pas à l'agriculture, mais se rapproche du commerce ou de services (recherche/expérimentation).

4.3.4.2 Diagnostic commercial

Agnetz dispose d'une gamme de services assez importante de portée locale voire intercommunale. Elle vient en effet compléter la gamme commerciale de Clermont avec la présence du magasin Aldi, d'un dépôt de boisson (France Boisson), de deux hôtels et deux restaurants.

Les commerces de proximité de la commune sont tous installés à Ronquerolles : la Poste, une pharmacie, une boulangerie et un salon de coiffure. Il peut être souligné que l'offre de commerces de détail et de proximité est restée peu développée pour une commune comptant plus de 3000 habitants et située le long d'axes routiers à forte circulation. Le déploiement d'une nouvelle polarité de commerces de proximité pourrait être intéressante au niveau d'Agnetz/ Gicourt.

Pour accéder à une gamme de services supérieurs, les habitants se rendent en général dans les pôles locaux de proximité comme Clermont, la ville voisine, ou des pôles plus importants comme Beauvais ou Creil (hypermarchés, services médicaux et paramédicaux, magasins spécialisés, etc.).

4.3.4.3 Equipements

Agnetz accueille plusieurs équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune, qui comprennent la mairie, l'école, la bibliothèque, l'église, le cimetière. Sur la commune, l'école est séparée entre la maternelle et le primaire. La première est installée à Ronquerolles tandis que la seconde possède ses propres locaux à proximité de la mairie à Agnetz. Les deux écoles possèdent leur garderie et leur restaurant scolaire. On compte également trois autres espaces de formation : le collège privé Jeanne d'Arc et le CFA spécialisé dans le BTP, tous deux situés à Ramecourt, ainsi que le centre Rabelais pour enfants sourds et malentendants basé à Agnetz.

La commune est bien dotée en équipements sportifs : on compte trois pôles sportifs, dont l'un est rattaché à l'école d'Agnetz (terrains et salle des sports). Le second est situé à proximité de Gicourt et propose un stade de football, un terrain de tennis et des équipements comme un terrain de pétanque ou une table de ping-pong. Ce site offre un potentiel d'extension.

Le troisième est rattaché à la ville de Clermont et est situé en limite avec la commune, à l'est de Ramecourt.

Pour leurs activités sportives, les habitants d'Agnetz ont également accès aux salles de sports de la Communauté de Communes, réparties sur les différentes communes qui la constituent. La commune bénéficie également d'une salle des fêtes et de plusieurs

salles de réunion réparties sur le territoire communal (Maison de la Chasse et de la Nature à Ramecourt et Salle Sainte Agnès à Boulincourt, Salle Saint-Léger à Agnetz).

Le secteur de la mairie abrite de nombreux bâtiments qui ne sont pas tous occupés à l'heure actuelle : on compte ainsi la salle des fêtes, un gymnase et une bibliothèque en lien avec l'école, un centre équestre tenu par une association qui loue les bâtiments à la commune, des locaux utilisés par des activités économiques et de services.

On ne distingue pas vraiment de polarité centrale sur le territoire communal. Les services sont répartis sur le bourg comme sur les hameaux. Cependant, sur la partie sud du territoire communal, la mairie, l'école et l'église forme une centralité historique. Pour contrebalancer, Ronquerolles accueille également une bonne partie des commerces de proximité et quelques équipements, plutôt répartis le long de l'axe principal qu'est la RD151. Enfin Ramecourt polarise les équipements de gamme intermédiaire à supérieure en accueillant une zone d'activités, un collège et un centre de formation et d'apprentissage.

Cet éclatement relatif de la localisation des équipements, commerces et services, dans la trame bâtie comme en périphérie, a l'avantage de garantir des espaces de stationnement assez grands et adaptés aux besoins des habitants, mais engendrent des déplacements significatifs. Agnetz est une commune relativement bien dotée en équipements publics et constitue, avec Clermont et ses communes limitrophes, une polarité pour la Communauté de Communes.

Environnement humain et équipements

Nous observons une augmentation globale de la population

Présence de toutes les commodités et infrastructures sur la commune ou à proximité immédiate (santé, enseignement, commerces et activités)

Positionnement stratégique du futur magasin : au sein d'une zone d'activité, dans une zone mixte de commerces, de services et résidentielle et en lieu et place d'un magasin Aldi existant

Enjeu faible



Figure 75 : Monuments municipaux de la commune – Source : PLU d'Agnetz

4.3.5 Santé, risques et pollutions

Source : Géorisques et ATMO consultés le 17 octobre 2023

4.3.5.1 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

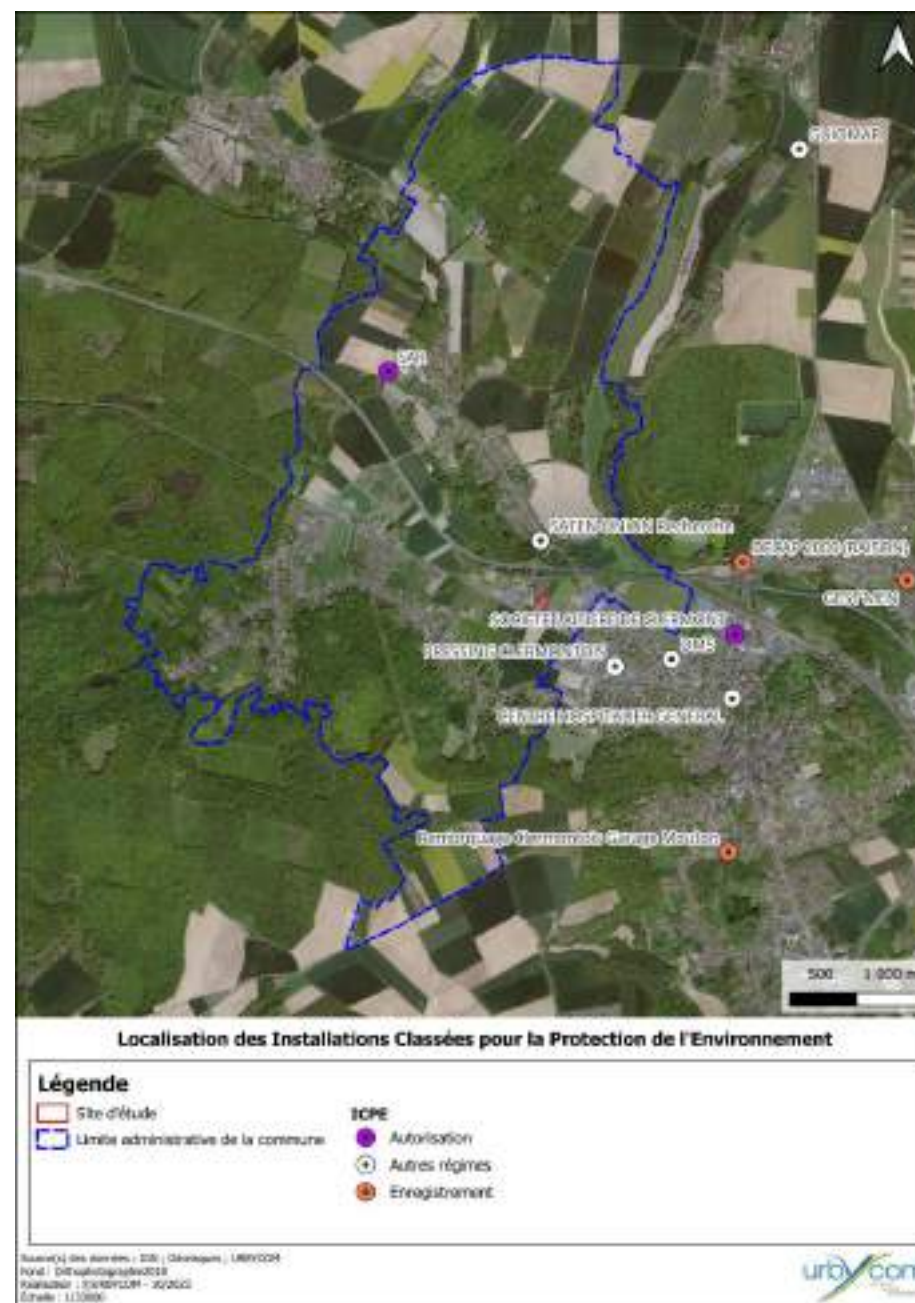
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

2 ICPE sont recensées sur la commune selon Géorisques (SAR et SATEN-UNION Recherche). Elles sont situées à distance du projet. Un plus grand nombre d'ICPE sont recensées sur la commune voisine de Clermont. La plus proche sur Clermont est située à 700 m du projet (Pressing Clermontois).

Tableau 12 : Liste des ICPE sur la commune

Numéro	Nom	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Distance du projet
0005100819	SAR	Rue du Pâtis - Hameau de Ronquerolles	Autorisation	Non Seveso	2000 m
0005105672	SATEN-UNION Recherche	La Grande Cendrée - RONQUEROLLES	Autres régimes	Non Seveso	400 m

Le territoire communal compte un établissement à risque soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'établissement de la Société d'Application Routière (SAR), entreprise spécialisée dans le marquage routier, du fait du stockage de produits jugés dangereux pour l'environnement. L'entreprise ne génère pas de nuisances sonores ou olfactive pour l'environnement habité, mais pourrait avoir des conséquences sur les milieux en cas de déversements de produits toxiques. A noter que l'établissement n'est pas classé Seveso : il ne s'agit donc pas d'un site industriel présentant un risque industriel majeur.



Carte 28 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.3.5.2 SEVESO

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015. Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- Les établissements Seveso seuil haut ;
- Les établissements Seveso seuil bas.

A chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III.

Aucune ICPE n'a le statut SEVESO sur la commune. L'établissement SEVESO WELDOM localisé sur la commune de Breuil-le-Sec situé à 4 000 m est le plus proche du projet.

4.3.5.3 Installations nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La commune d'Agnetz est située à distance de toute centrale nucléaire.

4.3.5.4 Etablissements polluants

La Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air déclarés par certains établissements à savoir :

- Les principales installations industrielles,
- Les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants,
- Certains élevages.

L'établissement SAR est répertorié dans le registre des émissions polluantes sur la commune d'Agnetz.

4.3.5.5 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La carte de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

4.3.5.5.1 Sites BASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

Dans une zone tampon de 500 m autour du site d'étude plusieurs sites BASIAS sont présents dont un site est localisé en limite immédiate du projet : PIC6003611 Les coopérateurs de champagne S.A.

Les activités de cet ancien site pollué sont la transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) ; Compression, réfrigération ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin.

La localisation de ce site BASIAS n'est pas précise.

Tableau 13 : Liste des sites BASIAS autour du projet

N° Identifiant BASIAS	Nom et raison sociale de l'entreprise	Adresse	Etat du site	Distance du projet
PIC6003611	Les coopérateurs de champagne S.A.	/	Activité terminé	1 m
PIC6003612	Ansart m-g. (Ets)	/	En activité	170 m
PIC6003609	District urbain de Clermont de l'Oise	/	En activité	250 m
PIC6004664	Mouline de Ramecourt	/	Activité terminé	370 m
PIC6000513	Borel émile henry (Ets)	/	Activité terminé	450 m



Figure 76 : Localisation du site BASIAS proche du projet – Source : Géorisques



Carte 29 : Localisation des sites BASIAS

4.3.5.5.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

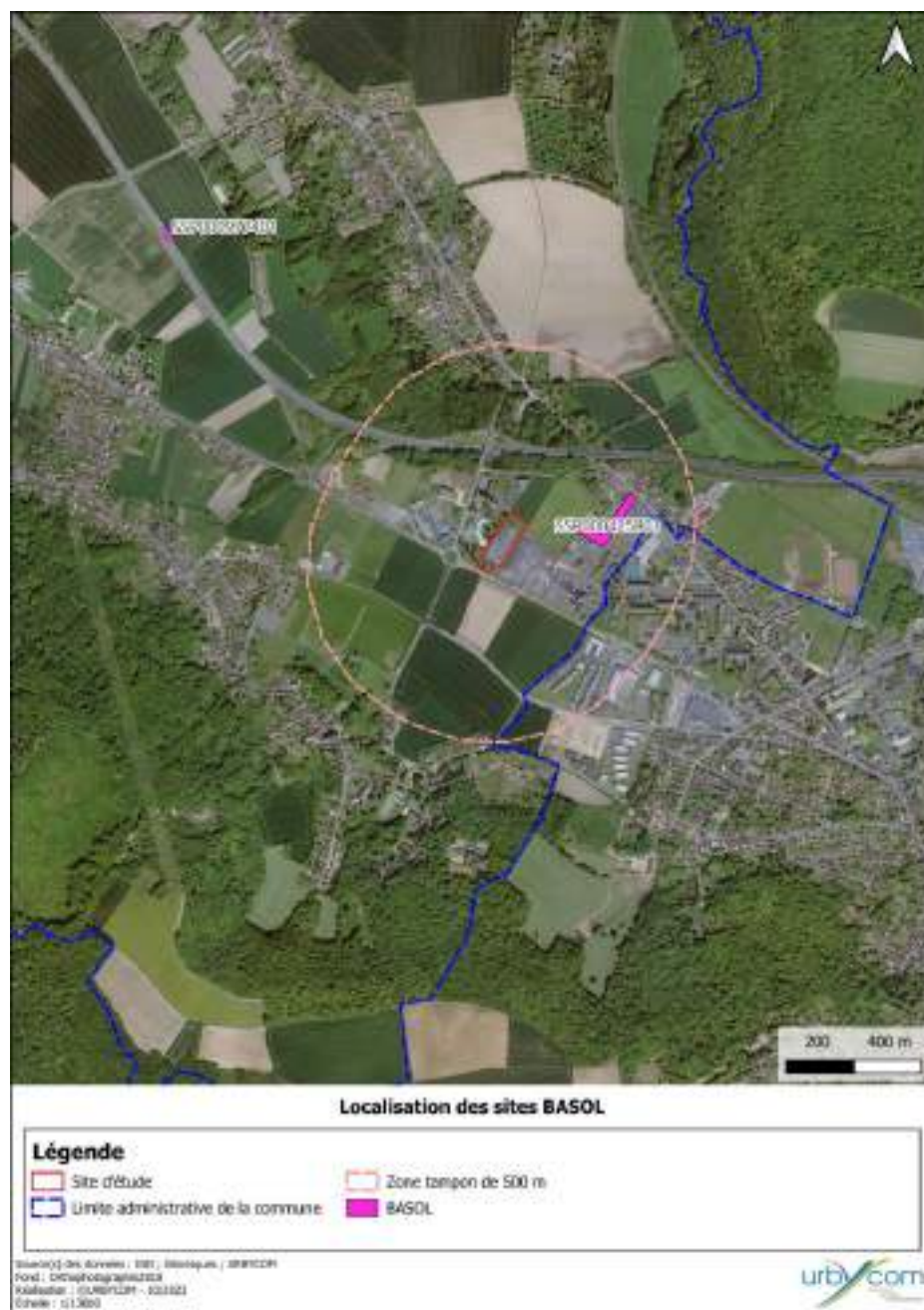
Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Deux sites BASOL sont recensés sur la commune d'Agnetz, dont l'un est situé à 145 m du projet. Il s'agit du site KEOLIS SPP000425801.

Tableau 14 : Liste des sites BASOL sur la commune

Identifiant	Description	Nom établissement	Distance du site d'étude (m)
SSP000425801	La société KEOLIS a exploité le site dans le cadre de son activité de maintenance de bus. L'activité sur le site est terminée depuis 2012. Deux sources de pollution en hydrocarbures ont été traitées par excavation en mai 2012. Deux sources de pollution en hydrocarbures ont été traitées par excavation en mai 2012. L'Analyse des Risques Résiduels conclut que le risque est acceptable pour un usage industriel du site.	Site KEOLIS	145 m
SSP000977401	Site dédié à la fabrication de peintures en phase aqueuse et phase solvant, d'enduits à froid pour la signalisation routière.	SAR	1300 m

	Le voisinage du site est constitué de terres cultivées, d'une rivière, la Brèche et de jardins privés. La nappe souterraine présente une pollution au toluène (100 mg/l) provenant d'une ancienne zone de stockage en vrac et d'une ancienne zone de dépotage aujourd'hui démantelées.		
--	---	--	--



Carte 30 : Localisation des sites BASOL

4.3.5.5.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, **notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

Le site KEOLIS est référencé en SIS sur la commune. Aucun site SIS dans l'emprise du projet.

4.3.5.6 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Aucune canalisation de gaz naturel n'est présente sur la commune ou à proximité du projet.

4.3.5.7 Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Les transports par canalisations sont réglementés par groupes de produits transportés :

- Pour les gaz combustibles par le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime de transport et les arrêtés des 11 mai 1970 et 4 août 2006 portant règlement de la sécurité.
- Pour les hydrocarbures liquide ou liquéfiés par le décret n°59-998 du 14 août 1959 et l'arrêté du 21 avril 1989 fixant règlement de sécurité pour les pipelines.
- Pour les produits chimiques par le décret n°65-881 du 18 octobre 1965 et l'arrêté du 6 décembre 1982 portant règlement de sécurité.

Aucune infrastructure empruntée pour véhiculer des matières dangereuses ne traverse la zone d'étude. Le territoire communal s'organise autour de l'axe structurant de la RN31 (Rouen-Reims), ainsi qu'autour des axes départementaux perpendiculaires que sont la RD151 et la RD931 (ancien tracé de la RN31) qui sont susceptibles d'accueillir du transport de matières dangereuses.

4.3.5.8 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

Risques technologiques

Aucun PPRT

Canalisation de gaz naturel à distance du projet

Aucune infrastructure dangereuse ne traverse la zone d'étude mais présence néanmoins de la RN31 et de la RD931 à proximité

Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS sur le projet mais présence néanmoins de plusieurs sites proches

Site BASOL et SIS KEOLIS à 145 m du magasin

Site BASIAS PIC6003611 Les coopérateurs de champagne S.A. en limite du projet

Aucune ICPE au sein du site d'étude

Enjeu faible

4.3.6 Bruit

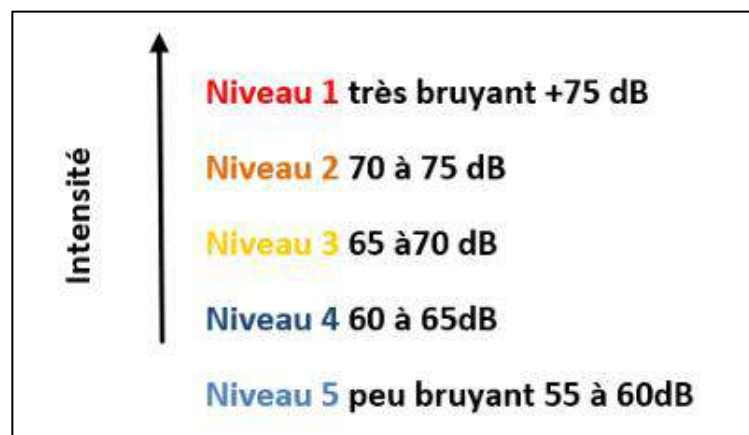
Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans.

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Niveau sonore de référence (L _{den} 12 heures 22 heures en dB A)	Niveau sonore de référence (L _{den} 12 heures 8 heures en dB A)	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L ≤ 81	L ≤ 76	1	d ≤ 300 m
76 ≤ L ≤ 81	71 ≤ L ≤ 76	2	d ≤ 250 m
70 ≤ L ≤ 76	65 ≤ L ≤ 71	3	d ≤ 100 m
65 ≤ L ≤ 70	60 ≤ L ≤ 65	4	d ≤ 30 m
60 ≤ L ≤ 65	55 ≤ L ≤ 60	5	d ≤ 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, consacrée de part et d'autre de l'infrastructure.

Les cartes stratégiques du bruit :

Elles permettent d'obtenir une vision globale de la situation sonore sur l'ensemble du territoire, avec pour objectifs principaux d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

L'élaboration, à la suite de ces cartes, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, visant à prévenir et réduire les niveaux de bruit, notamment dans les zones bruyantes, à préserver les zones dites « calmes » et à recenser les mesures proposées par les autorités compétentes sur le territoire en question. Cette directive ne concerne, en revanche ni le bruit des activités militaires, artisanales, commerciales ou de loisirs, ni les bruits domestiques.

Les cartes de bruit de 3^{ème} échéance concernent :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 du code de

l'environnement, la seconde échéance concerne les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (TMJA supérieur à 8200 véhicules), le réseau ferré supportant plus de 30 000 passages de trains (plus de 82 trains par jour).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État pour le département de l'Oise a été élaboré en collaboration avec les services de l'État et les différents gestionnaires des grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Ce document a fait l'objet d'une consultation publique du 26 août 2019 au 26 octobre 2019, au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée.

Le PPBE de l'État dans le département de l'Oise a été approuvé le 7/01/2020 par arrêté préfectoral.

Infrastructures et bruits sur la commune :

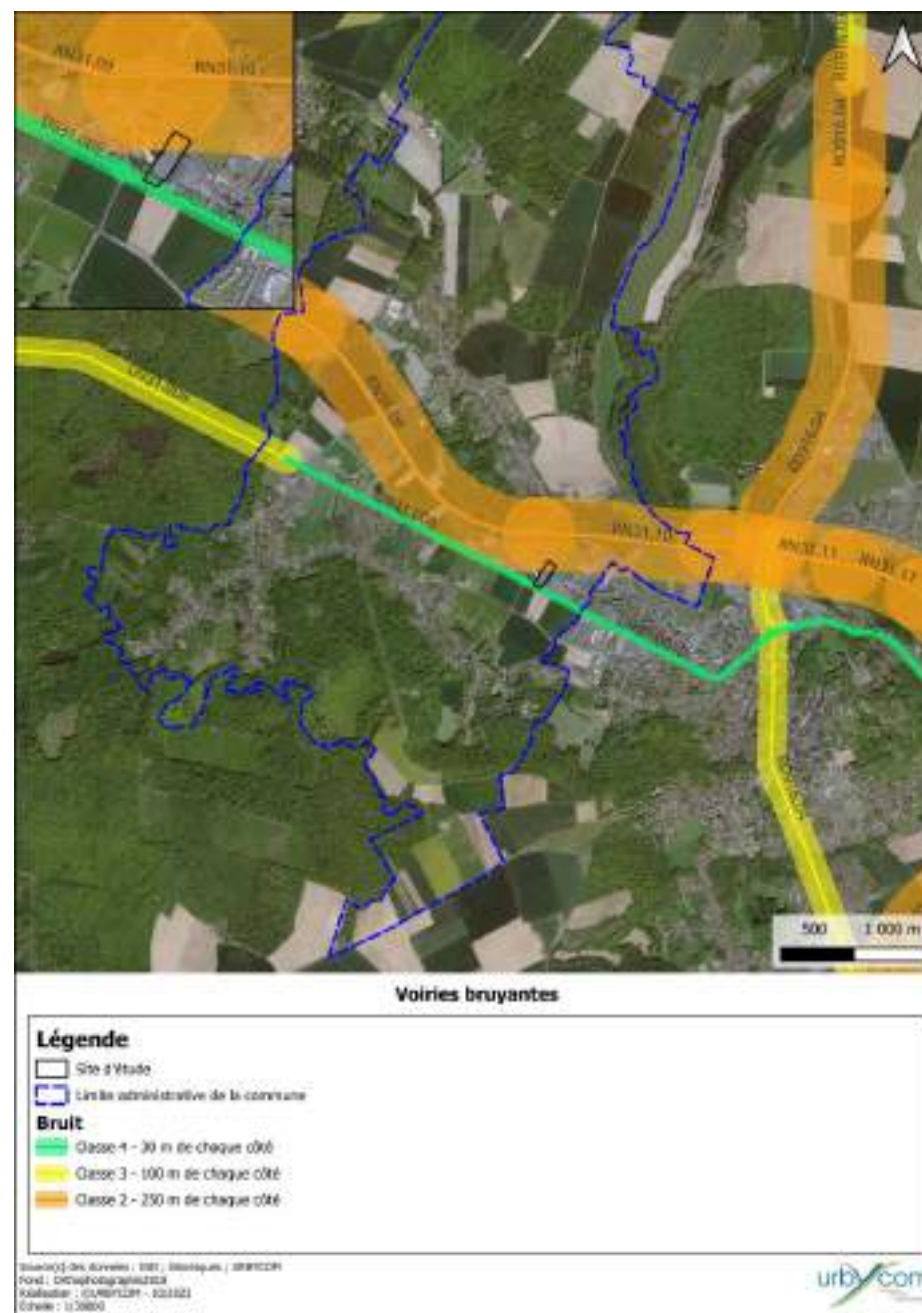
Le territoire communal est également concerné par de nombreuses infrastructures de transport terrestre pouvant générer des nuisances acoustiques. La route nationale RN31 est classée route de catégorie 2 impliquant un périmètre de 250 m de part et d'autre de l'axe dans lequel les constructions nouvelles à vocation d'habitat et d'équipements recevant du public devront se conformer aux prescriptions relatives à l'isolation acoustique. La voie ferrée (ligne Paris/Lille) est classée infrastructure de catégorie 1 et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée. La RD931 qui traverse le tissu bâti d'Agnetz de la Neuville-en-Hez à Clermont est classé route de catégorie 3 dans sa partie la plus à l'ouest, puis de catégorie 4, soit un périmètre de classement sonore de 100 mètres, réduit à 30 mètres dans la partie urbanisée.

Le site d'étude est concerné par la zone tampon de la départementale D931 en limite sud : classement de catégorie 4 (30 m de chaque côté) et par celle de la nationale RN31 en limite nord : classement de catégorie 2 (250 m de chaque côté).

Bruit

Le site est concerné par une zone tampon de classe 2 et une zone tampon de classe 4

Enjeu modéré



4.3.7 Servitudes

La commune d'Agnetz est concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique SUP.

Ces dernières sont listées ci-dessous succinctement :

- Servitude T5 : servitudes aéronautiques de dégagement ;
- Servitude PT2 : servitudes contre les obstacles physiques ;
- Servitude PT2LH : Servitudes relatives à la protection des liaisons hertziennes entre les centres d'émission et réception exploités par l'État ;
- Servitude PT1 : Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- Servitude I4 : Servitudes de protection des lignes électriques H.T ;
- Servitude AC1 : servitudes de protection des monuments historiques.

Le site d'étude n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique. Plusieurs servitudes sont présentes à proximité du projet.

Servitude d'Utilité Publique

Le site d'étude est présent en limite de la servitude PT1

Enjeu faible

Zone d'étude

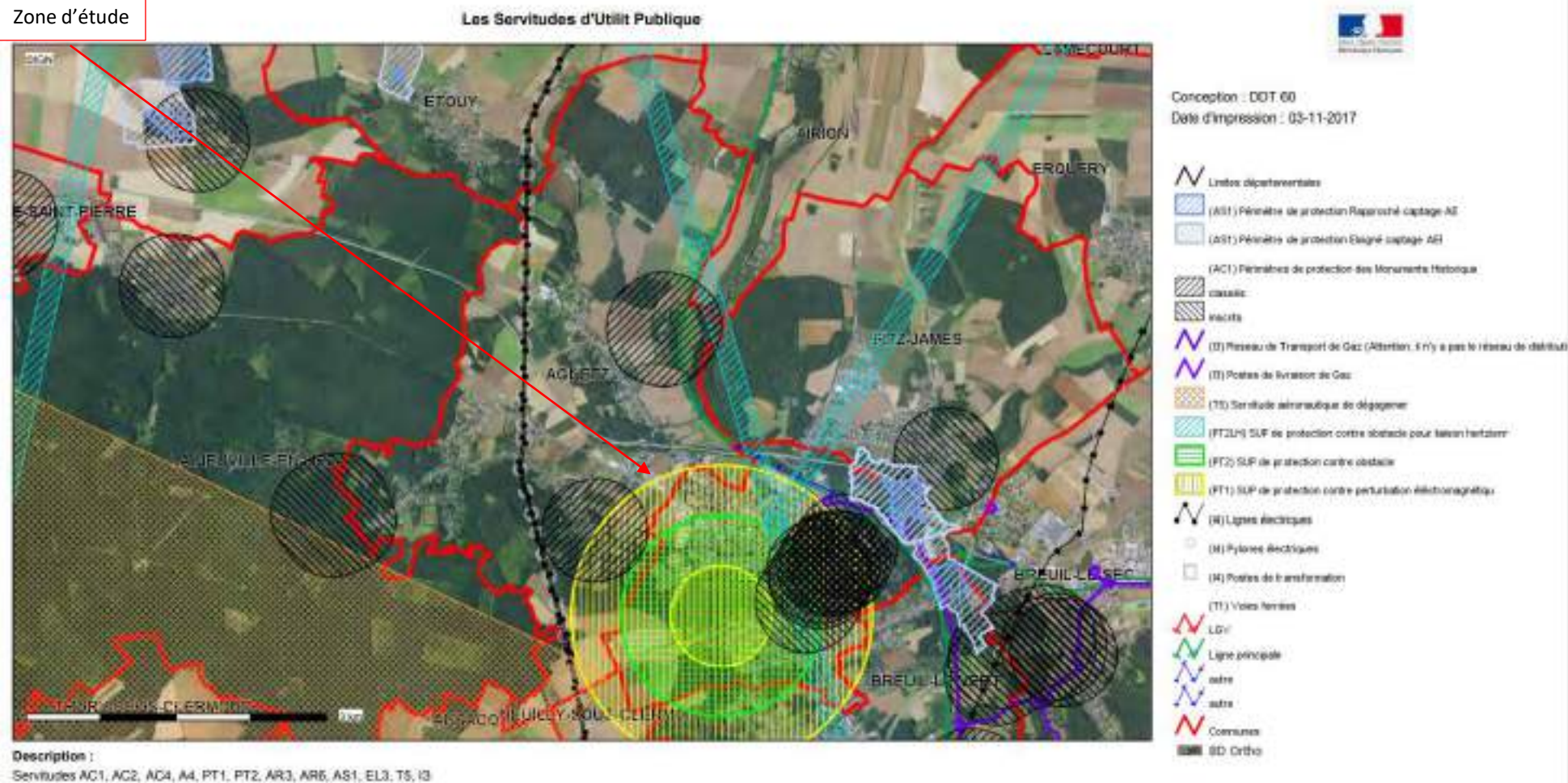
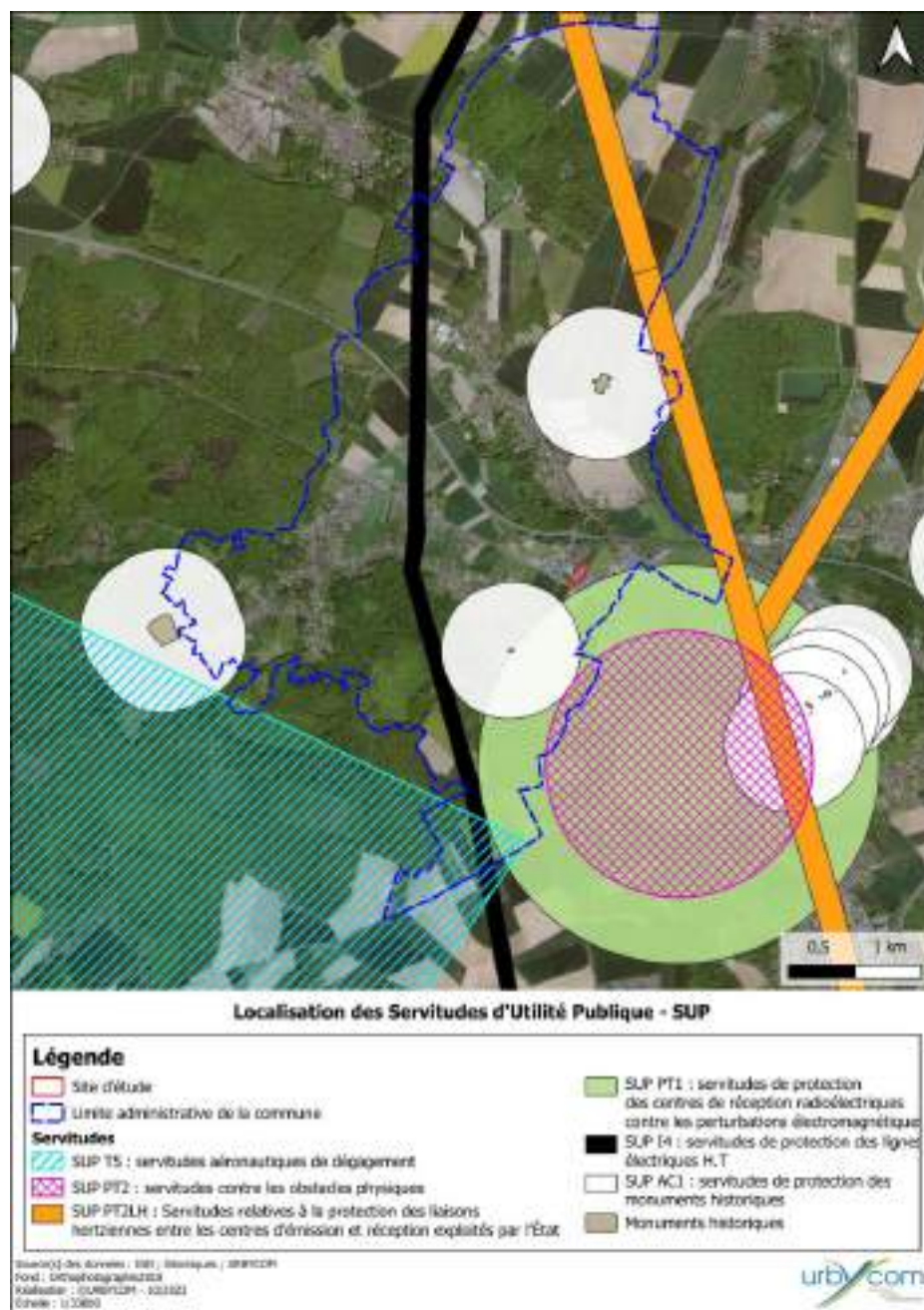


Figure 77 : Servitudes d'Utilité Publique – Source : PLU d'Agnetz



Carte 32 : Servitudes autour du projet

4.3.8 Réseaux collectifs

4.3.8.1 Réseau d'assainissement

La Communauté de Communes du Pays Clermontois a la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées sur la commune d'Agnetz, qui, comme pour l'eau potable, est délégué à la Lyonnaise des Eaux.

La commune est reliée à la station d'épuration de Breuil-le-Vert mise en service en 1998, d'une capacité maximale de 30 000 EH.

Les eaux usées sont rejetées dans le cours d'eau de la Brèche après traitement, au lieu-dit « Entre deux eaux ».

Le zonage d'assainissement est collectif sur l'emprise du projet.

Assainissement du projet :

- ✓ Installation d'un réseau séparatif, gestion différenciée et alternative des eaux pluviales.
- ✓ Raccordement des eaux usées du projet au collecteur public existant (comme à l'actuel) aucune charge de pollution supplémentaire attendue.
- ✓ Tamponnement des eaux pluviales dans un bassin de rétention infiltration à ciel ouvert dimensionné pour reprendre un évènement pluviométrique contraignant d'occurrence 20 ans avant infiltration totale dans le sous-sol superficiel (zéro rejet EP au réseau public UN existant).
- ✓ Epuration des eaux pluviales collectées par décantation et filtration avant infiltration en sol superficiel (grille avaloir avec décantation et dispositifs de filtration, sol et végétation du bassin infiltrant).

4.3.8.2 Eau potable

La Communauté de Communes du Pays Clermontois a la compétence pour le prélèvement, la gestion et l'entretien du réseau et la distribution de l'eau potable sur la commune d'Agnetz. Ce service est délégué par affermage à la Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2023.

La ressource en eau potable est prélevée par 4 forages situés dans la vallée de la Brèche au nord du lieu-dit « Moulin de la Brèche » sur la commune de Clermont, puis est stockée dans une réserve également située sur la commune de Clermont.

4.3.8.3 Gestion des déchets

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays Clermontois.

La Communauté de Communes a confié la mission de la collecte et du traitement des déchets au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Sur la commune d'Agnetz, le jour de collecte des déchets ménagers est le jeudi et la collecte des déchets verts le lundi. Le tri sélectif se fait par apport volontaire aux points de collectes : à Ronquerolles route de l'Abbaye, sur le Parking du Leader Price, face au stade et à la salle Sainte-Agnès.

La déchetterie (apports volontaires) la plus proche est située à Breuil-le-Sec.

4.3.9 Transport et déplacement

4.3.9.1 Accessibilité et positionnement

Agnetz se situe sur la base du triangle formé par Beauvais, Compiègne et Creil. Le territoire communal s'organise autour de l'axe structurant de la RN31 (Rouen-Reims), ainsi qu'autour des axes départementaux perpendiculaires que sont la RD151 et la RD931 (ancien tracé de la RN31). La RN31 est un axe en 2x2 voies (limité à 110 km/h) traversant la commune d'est en ouest. Il permet notamment de relier Beauvais à Compiègne. La RN31 permet également de rejoindre la RD1016 au-delà de Clermont, en direction de Creil, puis l'échangeur de Chamant pour rattraper l'A1 vers Paris.

La RD151, qui traverse la commune du nord au sud, est un axe de catégorie 4 qui comptabilisait un trafic de 1941 véhicules par jour en moyenne en 2013, dont 3,6% de poids lourds.

La RD931, qui traverse la commune d'est en ouest et qui permet d'accéder au projet, est un axe de catégorie 3 à l'échelle du territoire qui comptabilisait un trafic de 6567 véhicules par jour en moyenne en 2013, dont 3,7% de poids lourds.

La RD929 longe la limite communale sud d'Agnetz. Cet axe est de catégorie 3 et comptait en 2013 un trafic journalier de 1715 véhicules dont 3,4% de poids-lourds. Cet axe permet de relier Beaumont-sur-Oise à Clermont. Il n'est cependant pas accessible depuis Agnetz par voie carrossable.

Agnetz bénéficie donc d'un réseau routier bien structuré, basé sur des axes importants, lui permettant de rejoindre facilement les grands pôles de proximité, et d'influence départementale, voire nationale.

Agnetz fait partie de la catégorie des villages éclatés. L'urbanisation s'est développée autour des différentes entités constituant la commune. Si Ronquerolles s'est développé en village rue le long de la RD151, l'autre axe important du territoire, la RD931, semble davantage traverser le territoire plutôt que de le desservir.

L'urbanisation le long de la RD931 est en effet plus récente, et accueille majoritairement des activités commerciales et économiques qui tirent parti d'un bon effet vitrine offert par cet axe très fréquenté. De son côté, la RN31 constitue un axe qui traverse le territoire communal, et notamment Gicourt et Ronquerolles, dans l'espace de fond de vallée resté non urbanisé.

Boulincourt, Gicourt, Agnetz et Ramecourt sont organisés autour d'un réseau très maillé de voies secondaires et tertiaires, servant avant tout à la desserte des quartiers d'habitation ou d'activités (Ramecourt) et suivant les variations du relief sur la commune.

Les principaux équipements communaux se sont installés dans le centre bourg d'Agnetz, en retrait des principales voies de circulations, sur la petite rue du Faÿ pour la mairie et l'école.

La seconde polarité à noter sur la commune est celle formée autour du rond-point de la RD931, porte d'entrée et de sortie de la RN31, accueillant un pôle commercial et le collège, elle constitue une cinquième entité distincte sur la commune, qui se place en continuité de la trame urbaine de Clermont.

Le maillage viaire est très hiérarchisé sur la commune. Les routes départementales et la route nationale sont des axes primaires de grande circulation ayant pour fonction première de relier la commune aux communes alentours voire aux pôles à proximité. Les voies secondaires permettent principalement de relier les différentes entités urbaines de la commune, comme la rue de la Canonnière/rue des Pâtis (entre Ronquerolles et Boulincourt), la rue des Buttes ou la voie communale parallèle à la RD931 qui relie Boulincourt, Gicourt, Agnetz et Ramecourt.

Enfin, les voies tertiaires sont particulièrement nombreuses sur chaque entité de la commune, elles se terminent bien souvent en impasse et sont plus ou moins étroites et sinueuses selon l'époque de leur aménagement et le dénivelé.

Les habitants de la commune et des communes voisines peuvent facilement se rendre au magasin Aldi en voiture puisqu'il se situe le long de la RD931.

De plus la nouvelle voirie créée en bordure est du magasin nommée Chaussée traversière permet de rejoindre directement le magasin depuis la rue de la Croix Verte au nord.

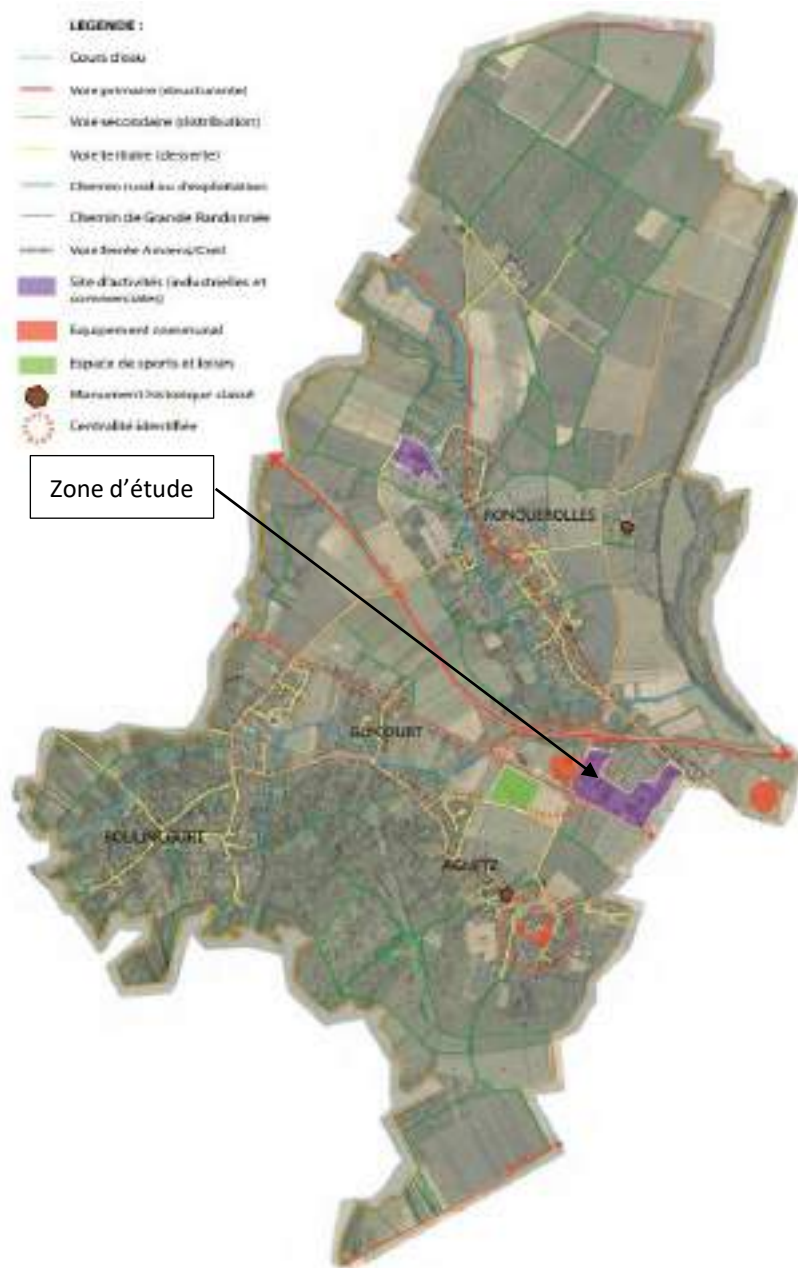


Figure 78 : Organisation viaire sur le village – Source : PLU d'Agnetz

4.3.9.2 Trafic routier

Les données trafic de la rue Siméon Guillaume de la Roque ont été collectées aux heures de pointes et aux heures d'ouvertures et de fermetures du magasin : 9h00-10h00, 12h30 et 17h00.

Le trafic est fluide aux abords du magasin le lundi, mercredi et samedi matin, midi et soir.







Figure 80 : Trafic heure de pointe du lundi, mercredi, samedi midi 12h30 – Source : googlemaps





Figure 81 : Trafic heure de pointe du lundi, mercredi, samedi soir 17h30 – Source : googlemaps

Le projet ne génèrera pas de hausse du trafic sur les voiries autour du projet car le site accueille déjà un magasin Aldi en exploitation.

4.3.9.3 Stationnement

A Agnetz, Gicourt et Boulincourt, les véhicules stationnés sur le trottoir engendrent davantage de problèmes dans la mesure où les rues sont beaucoup plus étroites. A proximité des habitations, des espaces de stationnement ont parfois été délimités au sol, en chicane. Cette technique permet également de favoriser le ralentissement des véhicules dans les rues.

Lorsque les opportunités de stationnement le long des voies ne sont pas suffisantes, des espaces de stationnement hors voirie ont été aménagés, comme c'est le cas à Ronquerolles, le long de la RD151.

A proximité des équipements et des commerces de la commune, des espaces de stationnement ont été aménagés, notamment à proximité de l'église, de la mairie, de l'école et du cimetière à Agnetz ; de l'école, de la poste et du Bar-Tabac à Ronquerolles.

Aucun stationnement n'est possible le long de la RD931.

Des parkings sont présents sur la commune mais sont situés à distance du projet (voir Figure 84).

4.3.9.4 Transport en commun

Train :

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche est celle de Clermont-de-l'Oise, la commune voisine, desservie par la ligne Amiens/Paris-Nord. La desserte est relativement régulière vers Paris-Nord, Creil et Amiens, avec 2 trains par heure en période de pointe. La ligne de chemin de fer longe la limite communale est en direction de la gare de Clermont.

Bus :

La commune est desservie par deux lignes de bus du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (Le Bus SITCAC), qui parcourent l'agglomération de façon régulière :

- La ligne 1 : Agnetz-Clermont-Breuil le Sec ;
- La ligne 2 : Fitz James - Clermont - Neuilly-sous-Clermont.

Ces bus permettent de rejoindre les principaux équipements de l'agglomération et notamment la gare de Clermont, et garantissent 15 aller-retours par jour en semaine de 7h à 20h. Les arrêts sur Agnetz se situent au niveau des Hôtels, à la Croix-Verte et sur le Clos de Censé (rue du Faÿ).

Une ligne d'autocar du réseau Oise Mobilité assure la liaison entre Creil, Clermont et Beauvais et passe par Agnetz : il s'agit de la ligne 33A Clermont-Beauvais.

Des navettes desservent les établissements scolaires de Clermont, notamment la ligne 12A Creil-Clermont et 12B Le Tillet-Clermont. Ces lignes desservent avant tout les établissements scolaires de ces pôles, mais peuvent également être utilisés par les habitants.

L'arrêt de car est situé au collège Jeanne d'Arc sur la commune. Une navette assure la liaison entre la gare de Clermont et le CFA-Maison du Bâtiment d'Agnetz le matin et le soir.

La fréquence de ces lignes garantit une desserte assez régulière de la commune mais les habitants d'Agnetz privilégient toujours la flexibilité de la voiture.

L'arrêt de bus le plus proche du projet est l'arrêt « Les Hotels » de la ligne 2 localisé à 160 m du projet soit 2 min à pied.



Figure 82 : Arrêt de bus "Les Hotels" à proximité du magasin Aldi -Source : googlestreetmaps mars 2022

Le déplacement piéton depuis l'arrêt de bus « Les Hotels » jusqu'au magasin est sécurisé : trottoirs et passages piétons tout au long du parcours.

4.3.9.5 Cheminement piétons et déplacements doux

Agnetz est traversé par un itinéraire de randonnée repéré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Oise (PDIPR), celui des Vignes de Faÿ, qui débute à Clermont et se termine rue du Faÿ. Le GR124 longe la limite communale nord d'Agnetz. Il s'agit d'un chemin de randonnée traversant la Picardie (l'Oise et la Somme) du nord au sud, partant de Cires-lès-Mello pour rejoindre Berny-sur-Noye.

Les autres cheminements piétons sont relativement nombreux sur la commune et reposent sur les chemins ruraux, forestiers et exploitations agricoles conduisant principalement vers les communes aux alentours. Le maillage des chemins est dense sur la commune, notamment à travers les masses boisées des Bois de Ronquerolles, de Bourbon et d'Agnetz.

A l'échelle du projet, une piste cyclable bilatérale est présente le long de la RD931. La commune de Clermont a d'ailleurs indiqué souhaiter poursuivre la voie cyclable de l'avenue Siméon Guillaume de la Roque (RD931) sur sa rue Gambetta.

Une moitié de cette piste est séparée de la voirie par un trottoir et des aménagements paysagers. Ce côté de piste cyclable est partagé avec les piétons.

Notons également que la nouvelle voirie nommée Chaussée traversière qui longe la limite est du magasin Aldi est limitée à 30 km/h et possède un trottoir unilatéral. Ces aménagements permettent de sécuriser les déplacements piétons autour du magasin.



Figure 83 : Prises de vue de piste cyclable de la RD931 – Source : Googlestreetview mars 2022



Figure 84 : Piste cyclable et parking sur la commune – Source : PLU d'Agnetz



Figure 85 : Trottoirs et passages piétons dans l'environnement immédiat du projet – Source : Googlestreetview mars 2022 et mars 2023

Transport et déplacement

Proximité avec le réseau viaire (routes nationales et départementales)

Site d'étude bien desservi

Trafic routier fluide aux abords du projet

Présence d'un arrêt de bus à proximité immédiate du site : déplacements piétons sécurisés depuis l'arrêt de bus jusqu'au magasin

Plusieurs passages piétons sont matérialisés à proximité du magasin

Présence d'une piste cyclable tout le long de la RD931 (une voie cyclable d'un côté et une piste partagée entre cycles et piétons de l'autre côté)

La nouvelle voirie qui longe la limite est du magasin Aldi est limitée à 30 km/h et possède un trottoir unilatéral

Enjeu faible

4.4 Patrimoine et paysage

4.4.1 Généralité sur le paysage

4.4.1.1 Unité paysagère

Agnetz se situe dans l'**entité paysagère du Clermontois**, massif calcaire marqué par la plaine agricole ; les massifs boisés comme la forêt domaniale de Hez-Froidmont ; et les vallées humides à fond plat qui ont connu une forte pression urbaine lors de la révolution industrielle.

Cette entité paysagère est délimitée au nord par le Plateau Picard et à l'ouest par la Boutonnière du Bray/Plateau de Thelle, avec qui elle partage les grandes plaines agricoles ; la vallée de l'Oise vient délimiter l'entité à l'est.

Le Clermontois est composé de deux vallées : la vallée du Thérain et la vallée de la Brèche, séparant trois ensembles de plateaux : le plateau de Mouy, le plateau de Montataire et la Montagne de Liancourt.

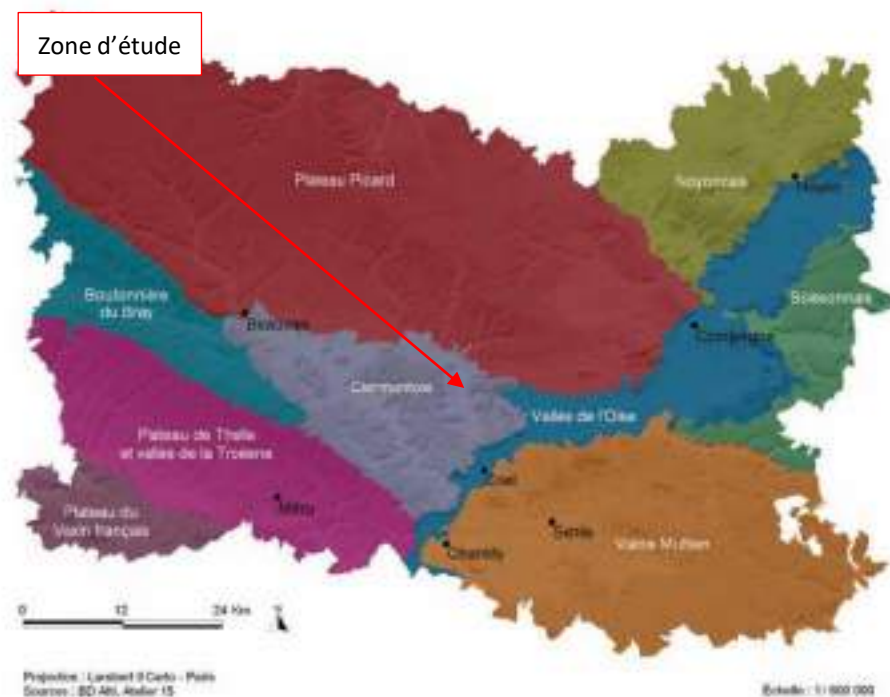


Figure 86 : Entité paysagère – Source : Atlas des paysages de l'Oise

4.4.1.2 Les sous-entités paysagères

La commune se situe plus spécifiquement sur la partie nord de la **sous-entité paysagère de la Brèche-Aval**. Cette sous-entité est comprise entre le Plateau de Montataire et la Montagne de Liancourt. Elle démarre à la confluence de la Brèche Amont et de l'Arré et se termine à la confluence avec l'Oise. Il s'agit d'une vallée large et asymétrique.

L'urbanisation liée à l'industrie a été importante dans les fonds humides, puis le secteur a été fortement concerné par le phénomène de constructions pavillonnaires, contribuant à former progressivement une conurbation autour de Clermont.

Agnetz se situe sur le versant ouest de la Brèche, doux et découpé. Il est marqué par une vaste plaine agricole entrecoupée de vallons affluents et est en partie boisé au contact de la forêt domaniale de Hez-Froidmont. Les villages se sont installés au-delà des boisements, perpendiculairement aux courbes de niveau.

Agnetz se situe sur la partie nord du versant qui s'avance vers la vallée, sur un promontoire qu'elle partage notamment avec Clermont.

L'atlas des paysages de l'Oise identifie l'église d'Agnetz comme repère paysager au milieu de la plaine agricole.

4.4.1.3 Paysage de la commune

Le territoire communal, situé au centre du département de l'Oise, s'étend sur 1294 ha essentiellement occupés par l'espace agricole et les masses boisées.

Tissu bâti :

La commune s'organise autour de 5 entités bâties réparties sur l'ensemble du territoire.

Le bâti traditionnel concerne une partie non négligeable de la commune, notamment autour de l'église d'Agnetz, au centre du hameau de Boulincourt, de façon ponctuelle sur toute l'étendue de Ronquerolles, et quelques anciens corps de ferme disséminés sur la commune.

Le cœur historique du bourg d'Agnetz et les parties les plus anciennes des hameaux, se caractérisent par une ambiance très minérale dans les rues. L'alignement des maisons et des quelques grands corps de ferme par rapport à la rue constitue un véritable « front bâti » de pierres ou moellons calcaires.

Le bâti d'Agnetz présente un grand intérêt architectural. Il repose sur la présence de bâtisses anciennes pour une grande majorité bien réhabilitée ou entretenue.

Le bâti récent représente près des trois quarts des habitations de la commune. On le retrouve principalement en extension des voies structurantes des différents hameaux et dans les opérations de lotissements.

Agriculture et boisements :

L'agriculture et les boisements structurent le paysage communal puisqu'ils occupent respectivement 40% (532 ha) et 34,5% (457 ha) de ce dernier.

Le territoire d'Agnetz s'inscrit un paysage de vallée large, traversant plaines cultivées et vastes massifs boisés.

Les boisements sont omniprésents dans le paysage communal et viennent envelopper le regard quel que soit l'angle de vue adopté. Au nord comme au sud de la rupture territoriale que constitue la Brèche (et plus récemment la RN31), les espaces ouverts que sont les cultures permettent des percées visuelles intéressantes sur les espaces bâtis, qui bénéficient de l'intimité créée par la végétation dense. Le cas le plus probant est celui de la plaine cultivée en contrebas de la RD931 au niveau de Ramecourt qui offre une percée visuelle de très grande qualité sur Agnetz et notamment son église classée monument historique. Les enveloppes boisées se distinguent selon leurs caractères sauvages ou gérés par l'homme. Ainsi, l'entrée de bourg depuis Etouy par la RD151, présente une grande qualité paysagère où les éléments paysagers s'enchaînent : la sortie d'Etouy est marquée par les peupliers de cultures et les allées d'arbres de la propriété de la Garenne qui relèvent d'une gestion humaine, tandis que l'entrée de Ronquerolles est marquée par la masse boisée imposante du Bois de Ronquerolles.

De façon schématique, le territoire communal peut être analysé suivant 3 entités paysagères :

- Sur les plateaux et en rebord de coteau, on retrouve les forêts de feuillus, qui forment une continuité paysagère avec les communes à l'ouest d'Agnetz. Au sud, la lisière de la forêt abrite une urbanisation en cordon.
- Sur les pentes basses des coteaux de la Brèche, on retrouve principalement les grandes cultures parfois entrecoupées de haies ou bosquets, et quelques pâtures résiduelles.
- Le fond de vallée de la Brèche est marqué par des sols plus humides adaptés aux prairies, aux peupleraies et aux boisements spontanés. Ces dernières sont caractéristiques de l'entité paysagère de la Brèche-Aval. La végétation aux abords des cours d'eau (Brèche et ru de la Garde) est relativement dense et permet une transition paysagère de qualité avec le secteur bâti et

notamment les bâtiments d'activités, ou encore entre la RN31 et les secteurs habités.

- Les secteurs urbanisés viennent s'insérer entre ces entités de façon parallèle aux courbes de niveaux. La végétation omniprésente assure les transitions paysagères. Cependant le développement potentiel de la commune, s'il poursuit l'étirement de la trame urbaine sur le schéma de ces dernières années, devra prendre en compte ces données et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage naturel et bâti. Les cônes de vue depuis les principaux axes de circulations pourront ainsi être préservés.

4.4.2 Paysage autour du site

Les photographies suivantes reprennent l'environnement immédiat du site d'étude :



Figure 87 : Parcelles agricoles de la RD931 en face du magasin Aldi – Source : Googlestreetview mars 2023



Figure 88 : Zone d'activité à l'est du projet – Source : Googlestreetview mars 2023



Figure 89 : Hotels et parcelle agricole en friche au nord du magasin Aldi – Source : Googlestreetview mars 2023



Figure 90 : Hôtel présent au niveau du giratoire – Source : Googlestreetview mars 2023

4.4.3 Patrimoine

4.4.3.1 Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

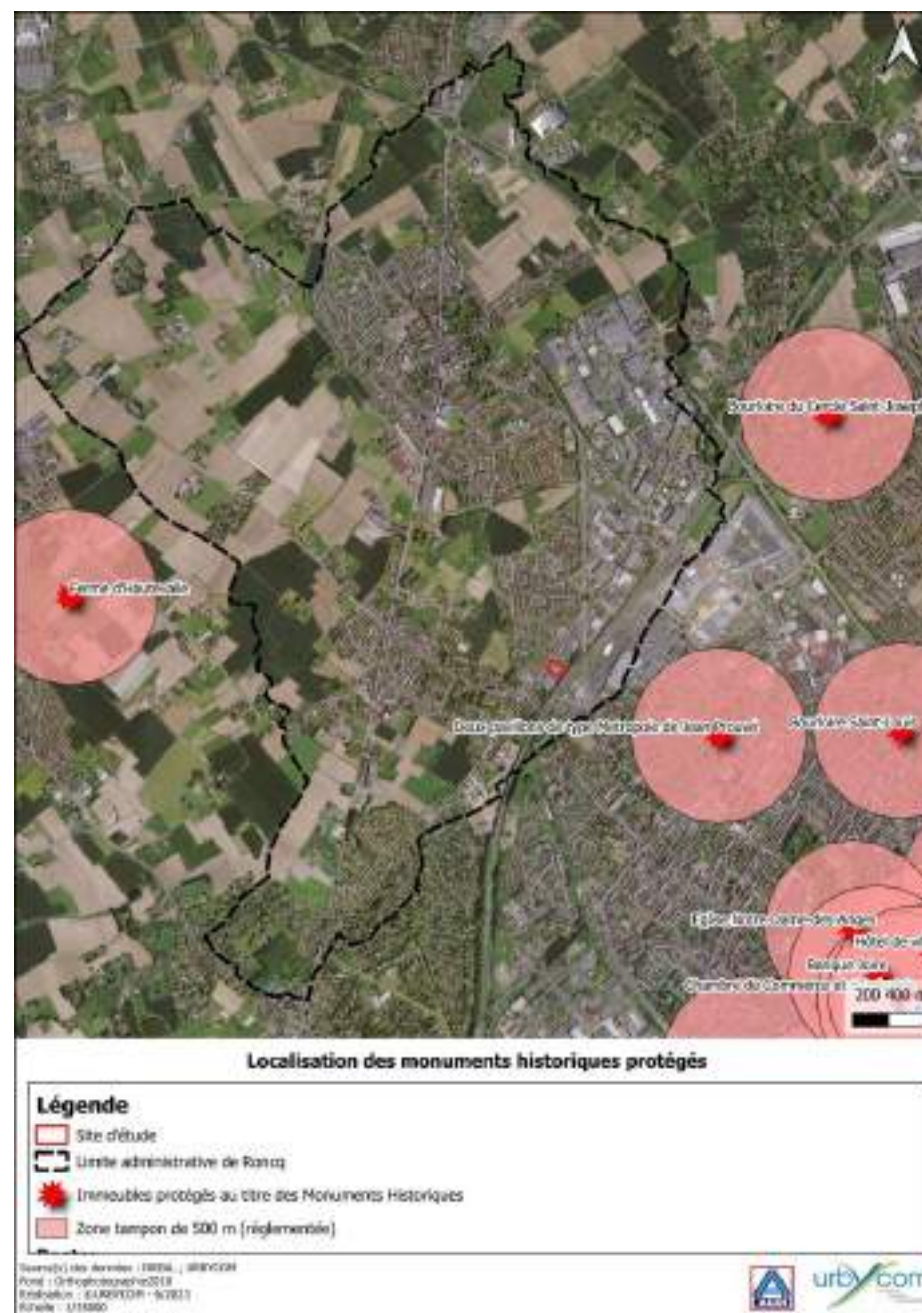
La commune d'Agnetz possède un monument historique. Il s'agit de l'Eglise Saint-Léger localisée rue de l'Eglise à 1300 m du projet. Ce monument a été classé le 9 décembre 1850.



Figure 91 : Eglise Saint-Léger à Agnetz

Cette église de style gothique est située sur la partie haute d'Agnetz et constitue un édifice repère important dans la trame urbaine (notamment en arrivant de Boulincourt) et depuis les grands axes qui traversent la commune (RD931, RN31).

Des monuments historiques sont également recensés sur la commune voisine de Clermont mais sont identifiés à distance du projet.



Carte : Localisation des monuments historiques

4.4.3.2 Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

La commune n'est concernée par aucun site inscrit ou classé. Le site classé le plus proche est celui du Parc du Châtelier à Clermont (60 SC 08) à 1,8 km du projet.

Le site inscrit le plus proche est situé sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée à 13,6 km au nord du projet. Il s'agit de la Propriété Naquet inscrit le 18 septembre 1946 (parc et jardin).

4.4.3.3 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

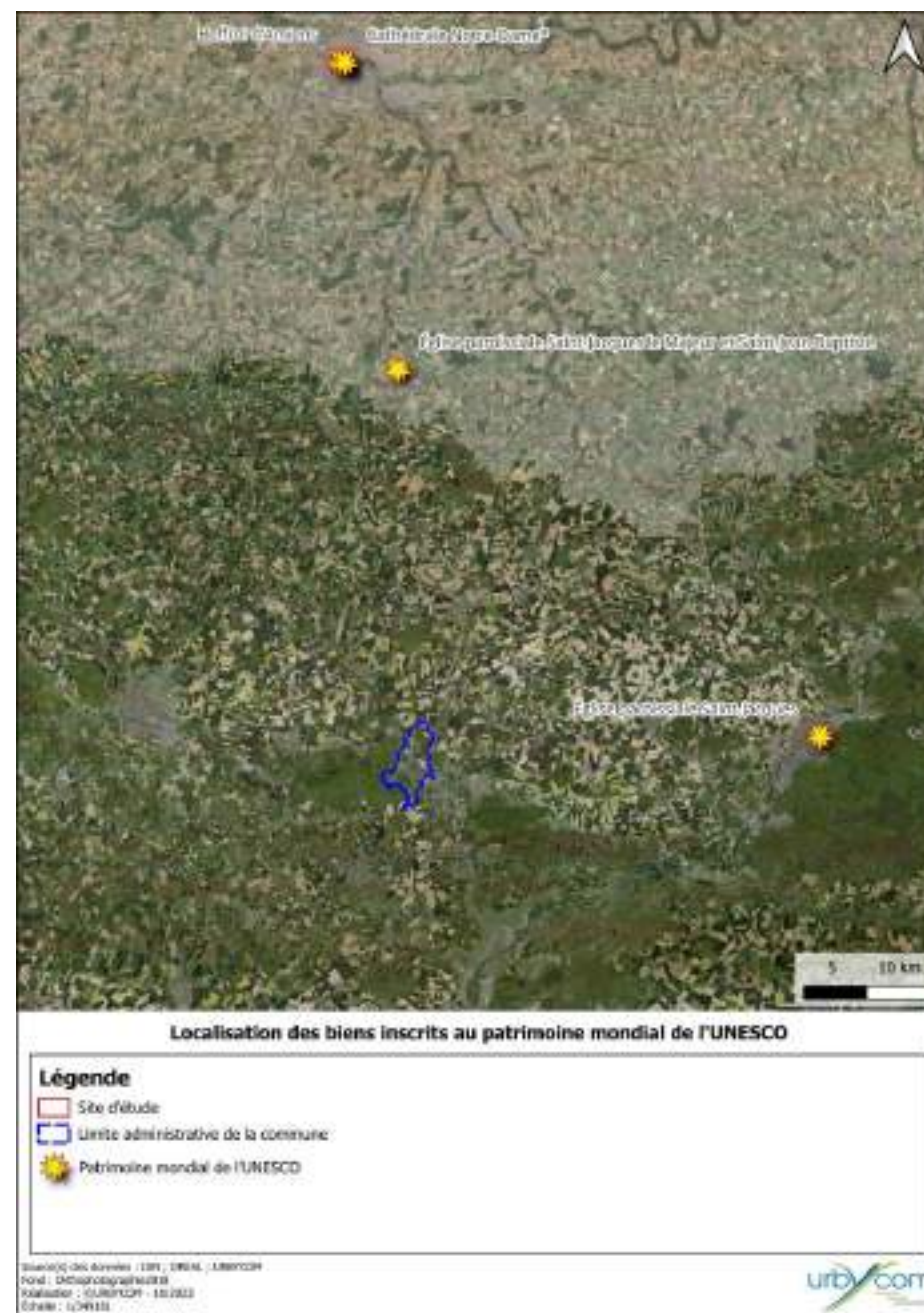
La commune d'Agnetz n'est concernée par aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Le plus proche est l'Eglise paroissiale Saint-Jacques à 31 km à l'est du projet.



Carte 33 : Localisation des sites classés



Carte 34 : Localisation des sites inscrits



Carte 35 : Localisation des biens UNESCO

4.4.3.4 Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur la commune d'Agnetz.

La plus proche est localisée sur la commune de Saint-Martin-aux-Bois à 17 km au nord-est du projet.

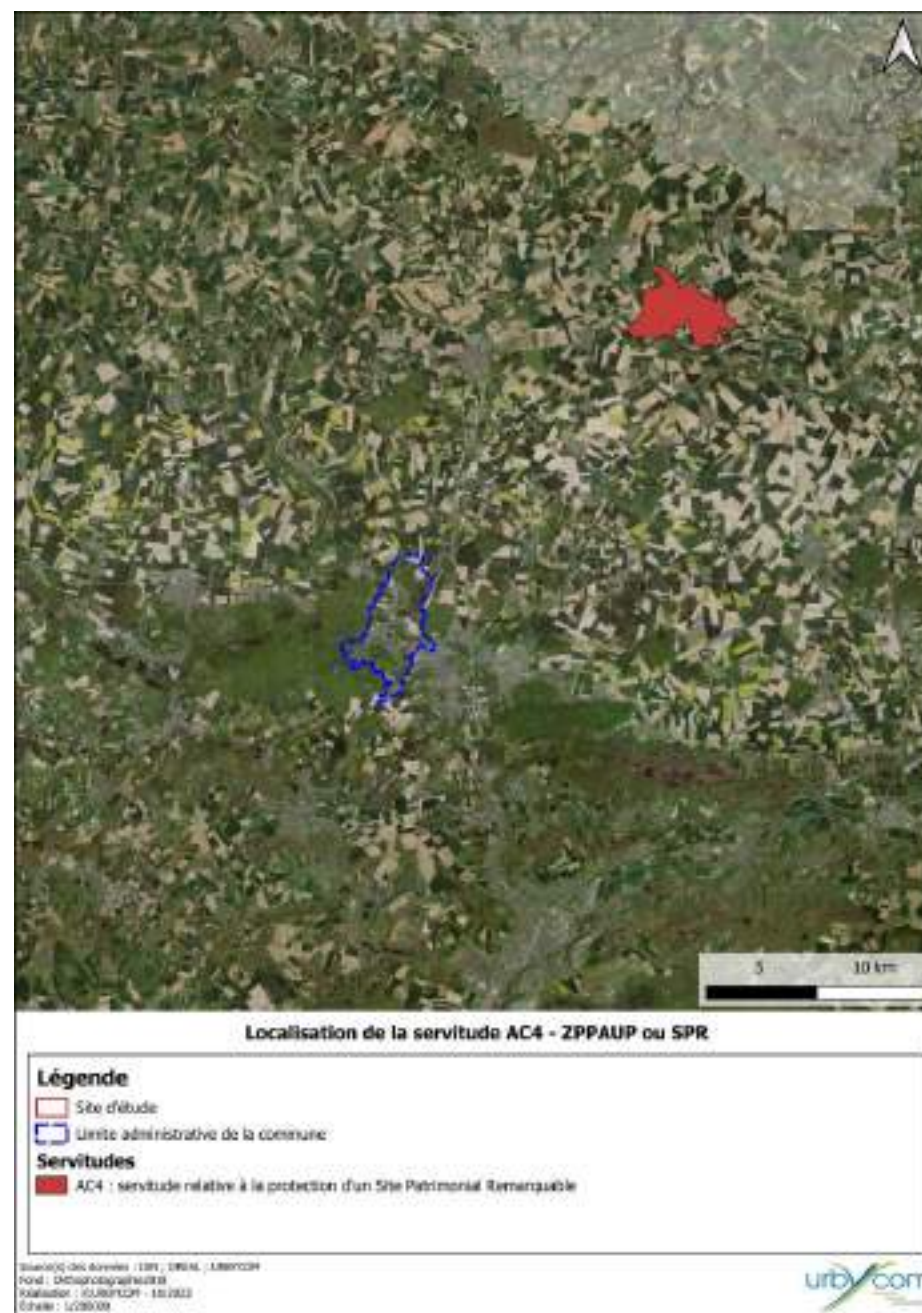
Patrimoine et paysage

Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude

Projet situé en contexte urbain, dans une zone mixte de commerces, services et de résidences

Le projet n'est pas concerné par le zonage d'un bien UNESCO ou d'une ZPPAUP - SPR

Enjeu très faible



Carte 36 : Localisation de la ZPPAUP

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

5.1 SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Il se doit de respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

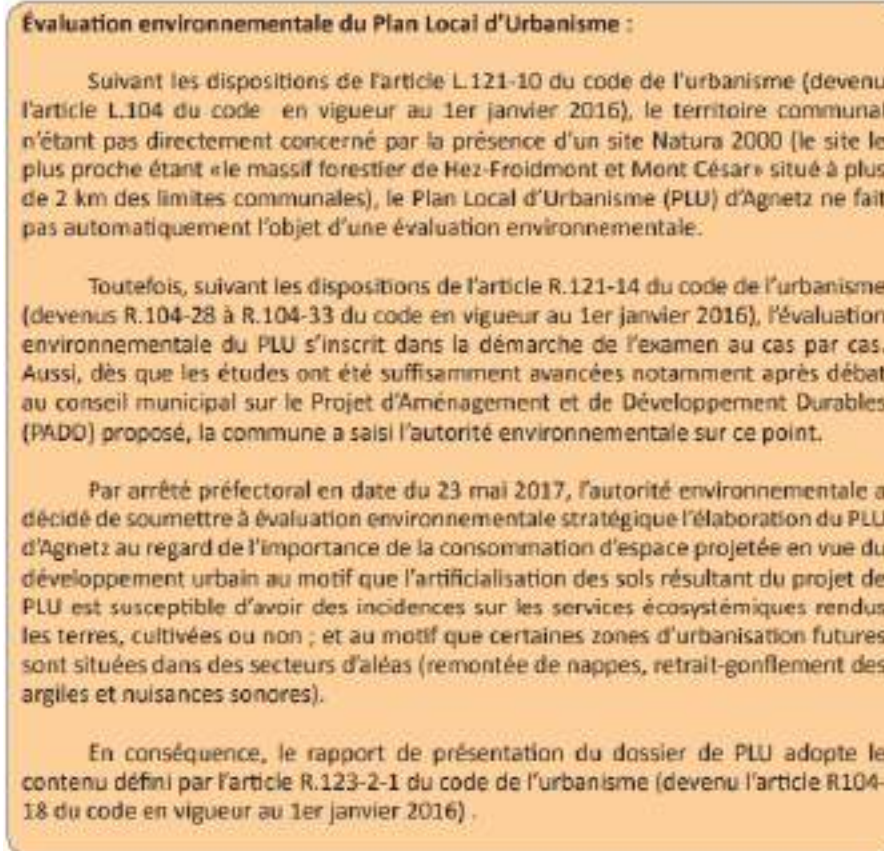
Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

Aucun SCOT n'est en vigueur sur le territoire communal d'Agnetz. La commune appartenait à l'ancien SCOT du Clermontois Plateau Picard approuvé le 07 juin 2010 mais aujourd'hui abandonné.

5.2 Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Agnetz a émis le souhait de réviser son POS (approuvé le 26 octobre 1981, révisé le 19 février 2001 et modifié le 9 juin 2009) valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal le 20 décembre 2014, complétée par la délibération du 24 juin 2016. Depuis décembre 2015, Monsieur le préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les éléments à prendre en compte tout au long des études et a rappelé les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLU d'Agnetz conformément aux termes des articles L.121-4 et L.123-

7 du Code de l'Urbanisme (devenus les articles L.132-7 et L.132-10 du code en vigueur au 1er janvier 2016).



Le terrain d'assiette du projet est classé en zone UE au PLU d'Agnetz. Cette unité foncière est ouverte à l'urbanisation (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

5.3 SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE, issu de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), est un outil de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE). Ce document applique au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le territoire d'Agnetz est concerné par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

5.4 SAGE Bassin versant de la Brèche

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

La commune d'Agnetz est concernée par le SAGE Bassin versant de la Brèche.

Le périmètre du SAGE Brèche a été fixé par arrêté préfectoral du 9 février 2017 modifié par arrêtés du 22 mars 2017, du 16 octobre 2017 et du 15 mars 2018. Un syndicat mixte (syndicat mixte du bassin versant de la Brèche) a été créé le 31 mars 2017 à l'échelle du bassin versant de la Brèche pour porter le SAGE. Au 31 décembre 2017, les 3 syndicats de rivière du bassin ont été dissous et la compétence GEMA a été prise par le syndicat mixte.

Le projet de récréation du magasin Aldi devra respecter et être compatible avec les prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et du SAGE Bassin versant de la Brèche.

Tableau 15 : Tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES ? DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE			
Orientation 1.1.	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
1.1.1.	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site. Conformément aux critères pédologiques et botaniques décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, l'ensemble de la zone d'étude n'est pas une zone humide	Compatible
1.1.2.	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
1.1.3.	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme		
1.1.4.	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE		
1.1.5.	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées		
1.1.6.	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides		
Orientation 1.2.	Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état		
1.2.1.	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Projet non localisé sur ou à proximité du lit mineur ou majeur d'un cours d'eau	Non concerné
1.2.2.	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières		
1.2.3.	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur		
1.2.4.	Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin		
1.2.5.	Limitier les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides		
1.2.6.	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques		
Orientation 1.3.	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation		
1.3.1.	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site.	Non concerné
1.3.2.	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales		
1.3.3.	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC		
Orientation 1.4.	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur		
1.4.1.	Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Aucune voie d'eau sur le projet (cours d'eau, fossés, rigoles, ...) L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle.	Non concerné
1.4.2.	Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau		
1.4.3.	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues		
1.4.4.	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux		
Orientation 1.5.	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques		
1.5.1.	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Projet non localisé au sein d'un corridor écologique lié aux zones humides.	Non concerné
1.5.2.	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente		
1.5.3.	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés		
1.5.4.	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques		
1.5.5.	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels		
Orientation 1.6.	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands		
1.6.1.	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Projet ne pouvant accueillir et/ou impacter des zones favorables aux poissons migrateurs.	Non concerné
1.6.2.	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs		

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie	
1.6.3.	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins			
1.6.4.	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins			
1.6.5.	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE			
1.6.6.	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente			
1.6.7.	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles			
Orientation 1.7.	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations			
1.7.1	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	-	Non concerné	
1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB			
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable				
Orientation 2.1.	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés			
2.1.1.	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant ni par une aire d'alimentation des captages AAC (site hors zone d'appel d'un forage d'eau AEP)	Compatible	
2.1.2.	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers			
2.1.3.	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles			
2.1.4.	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles			
2.1.5.	Établir des stratégies foncières concertées			
2.1.6.	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Au droit du site, l'aquifère crayeux exploité pour l'AEP ne bénéficie pas d'une bonne protection naturelle (absence de recouvrement étanche). La nappe de la craie au droit du site est vulnérable.		
2.1.7.	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Avant infiltration, les eaux pluviales collectées seront traitées par décantation et filtration. La combinaison des dispositifs de traitement : bouche égout/ grille avec décantation et dispositif de filtration + parking en pave drainant + bassin d'infiltration végétalisé) permet un traitement optimal des EP avant infiltration. Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraine (entretien régulier et rigoureux, mesures spécifiques en cas de déversements accidentels)		
2.1.8.	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface			
2.1.9.	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses			
Orientation 2.2.	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage			
2.2.1.	Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités	-	Non concerné	
2.2.2.	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage			
2.2.3.	Informers le grand public sur les programmes d'actions			
Orientation 2.3.	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin			
2.3.1.	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Le projet commercial est une reconstruction en lieu et place d'un magasin Aldi existant.	Compatible	
2.3.2.	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE			
2.3.3.	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Le pétitionnaire s'engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial		
2.3.4.	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)		
2.3.5.	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients			
2.5.6.	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques			

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
		Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier Installation d’un réseau d’assainissement séparatif. Rejet des eaux usées vers le collecteur public existant avec accord du gestionnaire Epuration des eaux pluviales collectées par décantation et filtration avant infiltration totale en sol naturel	
Orientation 2.4.	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses		
2.4.1.	Pour les masses d’eau à fort risque d’entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d’actions adapté	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d’eau.	Compatible
2.4.2.	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements		
2.4.3.	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes		
2.4.4.	Limiter l’impact du drainage par des aménagements spécifiques		
Orientation fondamentale 3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles			
Orientation 3.1.	Réduire les pollutions à la source		
3.1.1.	Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d’eau.	Compatible
3.1.2.	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels		
3.1.3.	Maîtriser et réduire l’impact des pollutions historiques		
3.1.4.	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source		
3.1.5.	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques		
Orientation 3.2.	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d’eaux usées non traitées dans le milieu		
3.2.1.	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	La nature du sous-sol superficiel autorise l’infiltration totale des eaux pluviales sur le site (Le bassin d’infiltration existant ne présente pas de dysfonctionnement) Gestion différenciée des eaux pluviales sur site Tamponnement des eaux pluviales dans un nouveau bassin à ciel ouvert infiltrant dimensionné pour un évènement pluviométrique contraignant d’occurrence 20 ans Aucun rejet pluvial vers le milieu hydraulique superficiel	Compatible
3.2.2.	Limiter l’imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d’urbanisme		
3.2.3.	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés		
3.2.4.	Édicter les principes d’une gestion à la source des eaux pluviales		
3.2.5.	Définir une stratégie d’aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d’événements pluvieux		
3.2.6.	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d’entretien du bâti		
Orientation 3.3.	Adapter les rejets des systèmes d’assainissement à l’objectif de bon état des milieux		
3.3.1.	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d’assainissement existant	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales (traitement quantitatif et qualitatif) et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes, des cours d’eau et des milieux aquatiques.	Compatible
3.3.2.	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique		
3.3.3.	Vers un service public global d’assainissement incluant l’assainissement non collectif		
Orientation 3.4.	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d’assainissement		
3.4.1.	Valoriser les boues des systèmes d’assainissement	-	Non concerné
3.4.2.	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets		
3.4.3.	Privilégier les projets bas carbone		
Orientation fondamentale 4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique			
Orientation 4.1.	Limitier les effets de l’urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques		
4.1.1.	Adapter la ville aux canicules	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d’eau. Le projet intègre des espaces végétalisés et des plantations d’arbres limitant les îlots de chaleur.	Compatible
4.1.2.	Assurer la protection des zones d’infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l’amélioration de la capacité de stockage des sols et à l’infiltration de l’eau dans les sols, dans le sage		
4.1.3.	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d’urbanisme		

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
Orientation 4.2.	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients		
4.2.1.	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle		Non concerné
4.2.2.	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant		
4.2.3.	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant		
Orientation 4.3.	Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau		
4.3.1.	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Aldi met en place mettre en place, sur l'ensemble de ses projets, des procédés permettant de réduire ses consommations en eau potable.	Compatible
4.3.2.	Réduire la consommation d'eau potable		
4.3.3.	Réduire la consommation d'eau des entreprises		
4.3.4.	Réduire la consommation pour l'irrigation		
Orientation 4.4.	Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes		
4.4.1.	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	-	Non concerné
4.4.2.	Mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau		
4.4.3.	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire		
4.4.4.	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi		
4.4.5.	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux		
4.4.6.	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements		
4.4.7.	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements		
Orientation 4.5.	Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées		
4.5.1.	Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	-	Non concerné
4.5.2.	Définir les conditions de remplissage des retenues		
4.5.3.	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée		
4.5.4.	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées		
Orientation 4.6.	Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux		
4.6.1.	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	-	Non concerné
4.6.2.	Modalités de gestion de la nappe de Beauce		
4.6.3.	Modalités de gestion de l'Albien-Néocomien captif		
4.6.4.	Modalités de gestion des nappes et bassins du Bathonien-Bajocien		
4.6.5.	Modalités de gestion de l'Aronde		
Orientation 4.7.	Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future		
4.7.1.	Assurer la protection des nappes stratégiques	Le ruissellement sur les surfaces imperméables auront une faible incidence sur la recharge de la nappe étant donné la faible superficie du projet face au bassin versant d'alimentation de la nappe circulant au droit du projet. Néanmoins, toutes les eaux pluviales collectées sur site seront réinfiltrées après stockage et traitement ce qui ne modifie pas le bilan actuel.	Conforme
4.7.2.	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)		
4.7.3.	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée		
4.7.4.	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-Turonien et des calcaires de Beauce libres		
Orientation 4.8.	Anticiper et gérer les crises sécheresse		
4.8.1.	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	-	Non concerné
4.8.2.	Utiliser les observations du réseau onde pour mieux anticiper les crises		
4.8.3.	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale		
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral			
Orientation 5.1.	Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine		
5.1.1.	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.1.2.	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments		
Orientation 5.2.	Réduire les rejets directs de micropolluants en mer		
5.2.1.	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.2.2.	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire		

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet de construction du magasin	Situation vis-à-vis de la disposition du SDAGE Seine Normandie
5.2.3.	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire		
5.2.4.	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d’immersion des sédiments		
Orientation 5.3.	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)		
5.3.1.	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.3.2.	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d’usage		
5.3.3.	Assurer une surveillance microbiologique des cours d’eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative		
5.3.4.	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires		
Orientation 5.4.	Préserver les habitats marins particuliers		
5.4.1.	Préserver les habitats marins particuliers	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.4.2.	Limiter les perturbations et pertes physiques d’habitats liées à l’aménagement de l’espace littoral		
5.4.3.	Restaurer le bon état des estuaires		
5.4.4.	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l’eau		
5.4.5.	Réduire les quantités de macro et micro-déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé		
Orientation 5.5.	Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique		
5.5.1.	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l’espace	Site non localisé en zone côtière	Non concerné
5.5.2.	Caractériser le risque d’intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d’aménagement		
5.5.3.	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion		
5.5.4.	Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d’inondation et de submersion marine		

**CONFORMITE DU PROJET AVEC LE REGLEMENT DU SAGE BASSIN VERSANT DE LA
BRECHE.**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772, du 30 décembre 2006, a renforcé la portée juridique des SAGE. Ainsi, l'article L. 212-5- 2 du Code de l'environnement précise que :

« Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

Le Code de l'environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent, **notamment en conférant une portée juridique basée sur un rapport de conformité pour le règlement.**

Les règles du SAGE Bassin versant de la Brèche.

Article 1 : Coordination pour l'ouverture des ouvrages

L'objectif de cet article est d'assurer la continuité écologique en améliorant le transport naturel des sédiments et la continuité piscicole des cours d'eau.

Projet / conformité :

Projet non concerné pas le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau. Le projet de reconstruction du magasin n'a aucune incidence sur la continuité écologique, hydraulique ou sédimentaire d'une voie d'eau.

Le projet est conforme à l'article 1 du règlement du SAGE

Article 2 : Limitation de l'artificialisation du ru de la Garde et de la Béronnelle

Projet / conformité :

Projet non concerné pas le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau. Le projet de reconstruction du magasin n'a aucune incidence sur la continuité écologique, hydraulique ou sédimentaire d'une voie d'eau.

Le projet est conforme à l'article 2 du règlement du SAGE

Article 3 : Préservation des zones humides par évitement et compensation de leur destruction

L'objectif de cet article est de maintenir les fonctionnalités des zones humides, nécessaires au bon fonctionnement des corridors fluviaux et de leurs écosystèmes. Les fonctionnalités des zones humides recouvrent les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques.

Projet / conformité :

Le projet n'est pas concerné par des zones humides du SAGE (ZH ordinaire à préserver ou ZH prioritaire à préserver).

Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère non humide du site. Conformément aux critères pédologiques et botaniques décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, l'ensemble de la zone d'étude n'est pas une zone humide.

Le projet est conforme à l'article 3 du règlement du SAGE

Article 4 : Encadrement des nouveaux prélèvements à l'amont des cours d'eau

La nappe de la Craie Picarde et l'Eocène du Valois présentent, selon l'état des lieux du SDAGE 2019, un risque de non atteinte du bon état quantitatif du fait d'un niveau de prélèvement important au regard de la recharge de ces nappes. De plus, les suivis du réseau ONDE identifient sur la Brèche et l'Arré, une récurrence des situations d'assecs sur les tronçons amont de ces cours d'eau. Le diagnostic a identifié la vigilance sur les assecs comme un enjeu moyen. Ainsi, par précaution, il s'agit de ne pas accroître la pression des prélèvements sur l'amont des cours d'eau.

Projet / conformité :

Site projet non concerné par le périmètre d'interdiction de nouveaux forages et de prélèvement en eaux superficielles (carte Amont du Ru de la Garde).

Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles (en phase travaux ou en phase exploitation).

Le projet est conforme à l'article 4 du règlement du SAGE

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 16 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	Enjeu faible La topographie naturelle du site d'étude est très peu marquée La côte altimétrique du site est d'environ + 61 m NGF	Impacts Le niveau naturel du terrain est modifié afin de permettre la bonne réalisation des accès PMR pente inférieure à 4%) ainsi que le bon écoulement des eaux pluviales sur l'aire de stationnement (pente inférieure à 1.5%) Mesures - Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (mesure de réduction technique R2.1.c) - Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales (mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a) - Logique de bassins versants à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet (BV du projet isolé), assurer la transparence hydraulique du projet. - La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Géologie	Enjeu faible Les sols en place sur le site sont plutôt propices à l'infiltration (bassin infiltrant existant sans dysfonctionnement)	Impacts Aucun impact Mesures - Les études géotechniques sont engagées (G2AVP et G2PRO réalisées – annexe 03) - Adaptation des systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en place (texture, structure, perméabilité, niveau de nappe) - Infiltration totale des eaux pluviales sur site en sol naturel
Climat	Enjeu faible Le climat d'Agnetz est tempéré océanique, sans saison sèche et avec un été tempéré	Impacts Aucun impact : le projet sera réalisé en lieu et place d'un magasin Aldi déjà existant et en exploitation et n'engendrera donc pas d'impact supplémentaire sur le climat Mesures favorables du projet Nouveau bâtiment plus économe en consommation énergétique : pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture Un emplacement réservé de 395 m² est prévu entre la rue Siméon Guillaume de la Roque et l'aire de stationnement du commerce afin d'accueillir une aire de covoiturage Deux bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées Mise en place d'arceaux à vélo sous l'auvent à l'entrée du magasin

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Masse d'eau souterraine	Enjeu modéré en phase travaux Enjeu faible en phase exploitation Aucun captage ou périmètre de protection associé proche du site d'étude (site hors zone d'appel d'un forage AEP) Commune située en dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage AAC Etat chimique de la nappe Eocène du Valois médiocre, bon état chimique et bon état quantitatif de la nappe de la craie Picarde et de la nappe albien néocomien captif Vulnérabilité forte de la nappe au droit du site	Impacts eaux souterraines Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible Impacts eaux superficielles Aucun impact direct quantitatif ou qualitatif sur la masse d'eau superficielle (hors du lit mineur et majeur de cours d'eau) Mesures -Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau » -Respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement -Intégrer la vulnérabilité et le niveau de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines -Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines -Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial -Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a) -Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier -Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a et mesure de réduction R2.1d -Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier) Prise en compte de la pluie contraignante d'occurrence 20 ans dans la conception des ouvrages d'assainissement eaux pluviales
	Enjeu faible en phase travaux et en phase exploitation Projet situé à distance d'une voie d'eau (cours d'eau ou fossé) Projet en dehors de zone inondable et hors lit majeur L'état des masses d'eau superficielles est jugé bon pour la Brèche et médiocre pour le ru de la Garde	

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Zone humide	Enjeu nul Site non concerné par une ZDH du SDAGE ou ZH du SAGE	Aucun impact Site artificialisé Etude de caractérisation de zone humide réalisée en 2023 qui confirme l'absence de zones humides dans l'emprise du projet
Qualité de l'air	Enjeu très faible Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs	Impacts Aucun impact : le projet sera réalisé en lieu et place d'un magasin Aldi déjà existant et en exploitation et n'engendrera donc pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air Mesures favorables du projet Nouveau bâtiment plus économe en consommation énergétique : pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture Un emplacement réservé de 395 m ² est prévu entre la rue Siméon Guillaume de la Roque et l'aire de stationnement du commerce afin d'accueillir une aire de covoiturage Deux bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées Mise en place d'arceaux à vélo sous le auvent à l'entrée du magasin
Risques naturels	Enjeu faible à modéré Le périmètre d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe (fiabilité moyenne) Une petite partie sud du périmètre du projet est concernée par des inondations de cave (fiabilité moyenne) Les données bibliographiques (ADES, point d'eau de la BSS du BRGM) indiquent un niveau de	Impacts L'aménagement du site va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur. Mesures Mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales qui permet de constituer la recharge des eaux souterraines. La rétention et l'infiltration totale des eaux pluviales de ruissellement sera

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	nappe vers 6 m de profondeur par rapport au TN L'étude géotechnique G2AVP et G2PRO montre que le piézomètre PZI (6 m de profondeur) et les sondages STI et ST3 (5 m de profondeur) étaient sec en fin de chantier Niveau d'eau constaté à 5,5 m de profondeur dans le sondage SP3, 7,1 m dans le sondage SP2 et 8,0 m dans le sondage SP1 Enjeu faible Aucun PPR Mouvement de terrain Un mouvement de terrain sur la commune localisé à distance du projet Deux cavités souterraines sur la commune localisées à distance du projet Le site est concerné par un aléa faible au retrait et gonflement des argiles Aucun AZI, TRI ou PAPI sur la commune Aucun PPRN sur la commune Risque très faible concernant l'exposition au séisme et faible concernant l'exposition au radon	assurée par des ouvrages pluviaux (bassin infiltrant à ciel ouvert, parkings drainants) dont la taille et la capacité sont calculées pour un événement pluviométrique contraignant vicennal. -Infiltration totale des eaux pluviales -Aucun apport supplémentaire vers le milieu hydraulique superficiel Des investigations géotechniques sont menées pour accompagner la conception du projet et pour préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type de bâtiment, d'ouvrage à construire. Ces études géotechniques permettent de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols.
Zonages écologiques	Enjeu faible Projet non inclus au sein d'un zonage réglementaire Aucune zone Natura 2 000 proche du périmètre d'étude Site d'étude artificialisé et exploité dans un contexte urbain mixte de commerces et services et d'un secteur résidentiel Intérêt botanique du site très faible à faible (pelouse	Impacts -Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) -Aucun impact sur les zonages écologiques réglementaires Mesures Les espaces libres traités en espaces verts de pleine terre représentent au total 6 244 m² soit 57 % de la surface du terrain

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	d'espaces verts et végétation de friche herbacée) : les potentialités de présence et d'accueil d'une flore et d'une faune d'intérêt sont très faibles	21 nouveaux arbres seront plantés et les arbres existants conservés Les essences plantées seront locales
Environnement humain	Enjeu faible Nous observons une augmentation globale de la population Présence de toutes les commodités et infrastructures sur la commune ou à proximité immédiate (santé, enseignement, commerces et activités) Positionnement stratégique du futur magasin : au sein d'une zone d'activité, dans une zone mixte de commerces, de services et résidentielle et en lieu et place d'un magasin Aldi existant	Impacts positifs Création d'emplois en phase travaux Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire
Risques technologiques et sanitaires	Enjeu faible Aucun PPRT Canalisation de gaz naturel à distance du projet Aucune infrastructure dangereuse ne traverse la zone d'étude mais présence néanmoins de la RN31 et de la RD931 à proximité Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS sur le projet mais présence néanmoins de plusieurs sites proches : Site BASOL et SIS KEOLIS à 145 m du magasin Site BASIAS PIC6003611 Les coopérateurs de champagne S.A. en limite du projet Aucune ICPE au sein du site d'étude	Impacts Aucun impact
Nuisances sonores	Enjeu modéré	Impacts

Projet de reconstruction d'un magasin Aldi sur la commune d'Agnetz (60) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	Le site est concerné par une zone tampon de classe 2 et une zone tampon de classe 4	Bruits liés à la venue des véhicules (impact limité car site déjà artificialisé et magasin en activité) Mesures Respect des règles acoustiques des bâtiments Le commerce est implanté à une distance la plus proche de 18.00 mètres par rapport au domaine public (chaussé traversière donnant sur la rue Siméon Guillaume de la Roque) La distance la plus proche entre la construction et la construction voisine (au nord-ouest de la parcelle) est de 17 mètres Les limites de propriété sud-ouest et sud-est seront végétalisées
Servitudes	Enjeu faible Le site d'étude est présent en limite de la servitude PT1	Impacts Aucun impact Mesures Respects des préconisations et du règlement du PLU d'Agnetz concernant les SUP
Transport et déplacements	Enjeu faible Proximité avec le réseau viaire (routes nationales et départementales) Site d'étude bien desservi Trafic routier fluide aux abords du projet Présence d'un arrêt de bus à proximité immédiate du site (arrêt « Les Hotels ») : déplacements piétons sécurisés depuis l'arrêt de bus jusqu'au magasin (trottoirs tout au long du cheminement)	Impacts Très légère hausse du trafic routier pendant les travaux et pendant l'exploitation du site (clients, personnel, livraison) mais impact limité car site déjà artificialisé et magasin en activité Déplacements essentiellement restreints au parking et voies de stationnement Mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	Plusieurs passages piétons sont matérialisés à proximité du magasin Présence d'une piste cyclable tout le long de la RD931 (une voie cyclable d'un côté et une piste partagée entre cycles et piétons de l'autre côté) La nouvelle voirie qui longe la limite est du magasin Aldi est limitée à 30 km/h et possède un trottoir unilatéral	Un accès piéton sera réalisé, entre la rue Siméon Guillaume de la Roque et le SAS d'entrée du commerce Cet accès répondra aux normes d'accessibilité PMR L'accès au site par les automobilistes sera lisible et sécurisé
Paysage Patrimoine	Enjeu très faible Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude Projet situé en contexte urbain, dans une zone mixte de commerces, services et de résidences Le projet n'est pas concerné par le zonage d'un bien UNESCO ou d'une ZPPAUP - SPR	Impacts Aucun impact Mesures La construction présente un aspect soigné, tant du point de vue des volumes que des matériaux de construction mis en œuvre que des coloris employés Les essences plantées seront locales La surface d'espaces verts est de 6 244 m² 21 nouveaux arbres seront plantés et les arbres existants conservés